



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE GARCHES

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2023

Entre,

La Ville de Garches, domiciliée Hôtel de ville de Garches, 2 rue Claude LIARD, 92380 Garches, représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART, ci-dessous désignée « la Ville »

ci-dessous désignée « la Ville »,

d'une part,

La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, M. Benoit FEYTIT,

ci-dessous désignée « la CCI Hauts-de-Seine ».

d'autre part,

ci-après dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique dans le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale. Celle-ci dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de :

- mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (*connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...*),
- conduire des actions concertées d'animation économique (*information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants*),
- réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises,
- participer à l'ingénierie (*montage administratif et financier*) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux. En particulier, elle promeut une large gamme d'actions de développement du commerce et favorise notamment la création et le développement d'associations de commerçants.

La Ville de Garches, pour sa part, fait de la préservation du cadre de vie et du développement économique maîtrisé un enjeu majeur de qualité de vie pour le territoire et ses habitants.

Engagée dans d'importantes opérations de restructurations urbaines, notamment autour du centre commercial de La Verboise, elle développe une politique d'attractivité de commerces à taille humaine directement en phase avec les besoins et attentes de sa population.

A ce titre, elle cultive depuis de nombreuses années une relation de partenariat avec la CCI Hauts-de-Seine qui intervient pour l'accompagner et la conseiller dans le cadre d'un dialogue permanent.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville de Garches et la CCI Hauts-de-Seine ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Elles ont pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville, en vue de la redynamisation du commerce de la Ville de Garches.

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS DE LA CCI HAUTS-DE-SEINE ET DE LA VILLE

ARTICLE 2.1. – Recherche d’enseignes et accompagnement à la mixité commerciale

Afin de pourvoir des cellules commerciales vacantes et/ou d’attirer de nouveaux commerces à Garches, dans les secteurs que la Ville privilégiera, la CCI Hauts-de-Seine continuera de proposer un accompagnement spécifique en la matière en coordination avec la Ville de Garches.

Cet accompagnement consistera en une recherche de commerces de secteurs variés identifiés par la Ville comme faisant défaut, de manière générale ou sur certains secteurs, voire pour certains locaux en particulier.

Dans le cadre de cette mission, la CCI Hauts-de-Seine s’engage à :

- rechercher 15 commerces sur 2 ans pour 42 jours travaillés au total sur 2 ans,
- mobiliser ses réseaux de franchisés et de porteurs de projet
- mobiliser ses conseillers experts
- organiser une visite de la Ville par des groupes de franchisés concernés si la ville en exprime la demande en cours de convention

La Ville s’engage à :

- transmettre toutes les informations relatives aux cellules à pourvoir (*plans, dimensions, branchements et arrivée des flux, propriété, prix ou loyers...*)
- recevoir les prospectus que la CCI Hauts-de-Seine lui proposera
- organiser avec la CCI Hauts-de-Seine une visite de la Ville par des groupes de franchisés en les faisant recevoir par Monsieur le Maire-adjoint en charge du commerce qui les accompagnera pour une visite guidée...

ARTICLE 2.2 – ACCOMPAGNEMENT ORGANISATIONNEL ET PRATIQUE DE L’ASSOCIATION DE COMMERÇANTS

Une association de commerçants dynamique et active est un gage de plus grande vitalité commerciale d’un territoire. Elle est vouée à soutenir, promouvoir et développer le commerce et l’artisanat d’une Ville. L’accompagnement de la restructuration et de la relance de l’association des commerçants de la Ville de Garches est donc une action dont l’effet de levier est important pour un territoire.

Dans la limite du nombre de jours disponibles, la CCI Hauts-de-Seine s’engage à :

- participer à l’élaboration de programmes annuels d’animations
- aider au montage pratique d’évènements,

- contribuer à mobiliser de nouveaux adhérents et à consolider la gouvernance de l'association
- favoriser l'optimisation de la visibilité de l'association (*communication*)
- participer à la gestion administrative de l'association (*adhésions, AG, réunions...*)
- participer aux groupes de travail organisés par les partenaires institutionnels locaux, y compris en réunion publique
- aider à la rédaction d'une charte du commerce citoyen et responsable, pour construire l'image de l'association
- faciliter la coordination des manifestations de l'association avec celles de la Ville

La Ville s'engage à :

- soutenir la tenue des Assemblées Générales en fournissant la salle et le matériel nécessaire (*matériel de projection, impression des supports papier, etc...*)
- mobiliser son manager commerce à l'appui de l'action de l'association
- favoriser les échanges avec l'association
- proposer à l'association de s'associer à la détermination et à la mise en œuvre d'un programme d'animations commerciales compatible avec celui de la Ville

ARTICLE 2.3 – ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS REGLEMENTAIRES

La CCI Hauts-de-Seine, par ses conseils et informations, accompagnera la Ville dans sa volonté de définir et de mettre en place des outils de contrôle de la composition commerciale :

- accompagnement dans le déploiement d'outils réglementaires : aide à la définition de linéaires commerçants protégés, soutien à la mise en place de périmètres de préemption
- appui à la démarche de médiation de la Ville auprès des bailleurs
- accompagnement de la définition de sa politique de préemption

Pour ce faire, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- assurer une prise en charge des interrogations juridiques ou techniques des services municipaux sur ce sujet
- rechercher des informations, répondre à des questions juridiques sur les aides et leur mobilisation, réorienter les demandes vers les bons interlocuteurs
- assister et conseiller le service commerce de la ville de Garches (*dans la limite du nombre de jours disponibles*)

La Ville de Garches s'engage à :

- collaborer avec la CCI sur ces problématiques commerce en lui fournissant les informations en sa possession

ARTICLE 2.4 – PARTICIPATION AU CLUB DES MANAGERS COMMERCE DU 92

La CCI Hauts-de-Seine, dans le cadre de ce partenariat, intégrera le manager commerce de la Ville de Garches au Club des managers commerce du 92 (*lieu d'échanges, d'information et de formation ouvert aux villes partenaires de la CCI Hauts-de-Seine*).

La Ville s'engage à faire participer régulièrement le manager commerce aux réunions prévues dans le programme de travail du Club (*environ 10 rencontres annuelles en présentiel quand la situation sanitaire le permet, les réunions étant dématérialisées sinon*).

Dans le cadre de la présente convention, cette participation est offerte par la CCI Hauts-de-Seine à la Ville de Garches.

ARTICLE 2.5 – DEPLOIEMENT OPTIONNEL DES ECODEFIS DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS DE GARCHES

La CCI Hauts-de-Seine, dans le cadre du dispositif national « France Relance Commerce Ecologie » s'engage fortement dans la valorisation de la démarche écologique à destination des commerces.

Elle organisera **en 2022** des « éco-défis des commerçants et artisans » destinés à valoriser les réalisations écologiques déjà engagées des commerçants par une démarche de labellisation souple et incitative, vecteur de reconnaissance.

La CCI Hauts-de-Seine :

- rédigera tous les documents (*formulaire de contact, questionnaire, règlement des défis, lettre de lancement cosignée de Mme le Maire et du Président de la CCI...*)
- réalisera les diagnostics nécessaires à la labellisation
- instruira les dossiers de labellisation
- participera à la cérémonie organisée par la ville pour remettre les labels

La ville, si elle décide d'exercer cette option :

- cosignera avec la CCI la lettre de lancement de la labellisation à destination des commerçants,
- relaiera l'information à destination des commerçants, et accompagnera les visites terrain organisées par la CCI
- organisera la cérémonie de remise des labels

Dans le cadre de la présente convention, l'exercice de cette option est offert à la Ville par la CCI Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2.6 – ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION DE COWORKING « LA PLACE »

La Ville de Garches soutient l'association « La Place » qui a pour objet la gestion et l'animation d'espaces de coworking et d'échanges entre professionnels à Garches et aux alentours.

La CCI Hauts-de-Seine accompagnera cette association en proposant la tenue de certains de ses événements dans les locaux de «La Place », selon les opportunités de sa programmation. Il s'agirait de proposer des événements en relation avec le soutien à l'entrepreneuriat.

Les modalités d'organisation de ces événements seront envisagées de manière spécifique pour chaque événement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies à l'article 2 de la présente convention correspondant annuellement à **17** jours de travail (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, nécessitant la mobilisation annuelle de **39** journées.

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera annuellement **une somme annuelle de 16 080 euros correspondant à 24 journées de travail annuelles tarifées.**

La présente convention de partenariat n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 256 B du CGI.

La Ville s'engage à verser les sommes dues, dont le décompte aura été effectué par la CCI Hauts-de-Seine.

Cette somme sera versée dans les conditions définies à l'article 14 de la présente convention.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis à l'article 2.

ARTICLE 4. COMITÉ DE PILOTAGE ET COMITÉ OPERATIONNEL

Afin d'animer et de piloter leur dispositif partenarial, la CCI Hauts-de-Seine et la Ville conviennent de créer les structures suivantes :

- **un comité de pilotage** qui réunira les représentants de la Ville et de ses services (*le Maire ou son représentant, le responsable de la Direction du Développement économique, de l'Emploi, et du Commerce, le manager du commerce ou le chargé de mission commerce*), et ceux de la CCI Hauts-de-Seine (*le Président, le Directeur Général Délégué Départemental, le responsable du Pôle Territoires et Commerce, le conseiller commerce référent*), ainsi que sur décision expresse et conjointe des deux parties la ou les associations de commerçants et d'artisans conventionnées avec la ville ou, selon les besoins, différents partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- participer et animer le comité (*estimation : 1 réunion par an*) avec la Ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine,
- planifier avec la Ville la date retenue pour ce comité.

La Ville mettra à disposition une salle et le matériel nécessaire à la tenue du comité de pilotage.

- **un comité opérationnel** qui réunira 2 ou 3 fois par an les représentants des services de la Ville et de la CCI Hauts-de-Seine. Sur décision expresse et conjointe des deux parties, il pourra s'adjoindre le ou les présidents d'associations de commerçants et d'artisans conventionnées avec la ville. Il planifiera et organisera la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le cadre du projet de dynamisation du commerce local. Le lieu de réunion reste à la convenance des deux parties.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Ville associera la CCI Hauts-de-Seine dans sa communication concernant les actions et manifestations inscrites dans le programme, notamment en faisant figurer son nom et son logo sur les supports utilisés.

A cet effet, la CCI Hauts-de-Seine mettra à disposition son logo gracieusement.

Toutefois, la Ville soumettra à la CCI Hauts-de-Seine, pour approbation, préalable une épreuve du support de communication destiné à recevoir son logo.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine devront en informer l'autre partie.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », au Règlement Général européen UE 2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

La CCI Hauts-de-Seine utilise les informations via son outil de gestion de la relation client dédié (TR@CE) conforme à la loi « informatique et libertés » pour mener à bien les actions prévues dans la convention.

Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, au Règlement Général européen UE 2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'elles peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : cpdp@cci-paris-idf.fr.

ARTICLE 8 - DIFFUSION ET PROMOTION DES RÉSULTATS

Les données et résultats de l'opération, validés par les parties, ont vocation à être diffusés.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine s'engagent à mentionner conjointement leurs noms (*ou leurs identités visuelles*) lors de la diffusion des résultats, des actions de promotion de l'opération, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse ou par tout autre vecteur de promotion (*journal municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.*).

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La CCI Hauts-de-Seine accorde à la Ville qui l'accepte un droit d'usage sur l'ensemble des documents, productions et supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est accordé à titre gratuit à la Ville dans le cadre des actions de partenariat en faveur du développement durable et du commerce de son territoire.

Le droit d'usage comprend notamment :

- Le droit de reproduire les documents en tout ou en partie, sur tous les supports (*tels que notamment : supports, papier, magnétiques, numériques, informatiques et tous supports analogues*) et par tous moyens tant actuels que futurs, connus ou inconnus (tels que notamment : impression, numérisation et tous procédés analogues) ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter les documents, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs connus ou inconnus, online ou offline (*tels que notamment : présentation ou projection, télédiffusion, etc.*) ;
- Le droit d'adapter, de traduire en toute langue et/ou de modifier (*y compris par incorporation*), partiellement ou en totalité, les documents sur tout support et par tous moyens.

Pour chaque utilisation, la Ville s'engage à respecter le droit de paternité de la CCI Hauts-de-Seine par l'ajout d'une mention précisant la source.

Ce droit d'usage est consenti sans limitation quantitative, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'usage inclut celui des supports et œuvres. Il est attribué exclusivement à la Ville, et est incessible.

ARTICLE 10 - AVENANT

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties. Dans cette éventualité, la CCI Hauts-de-Seine se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours.

Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les parties s'engagent à réaliser les actions dans la durée définie par la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, la présente convention pourra être résiliée, de plein droit, par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

ARTICLE 14 - MODALITÉS DE REGLEMENT

Comme indiqué en article 3, l'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieure à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera une **somme annuelle de 16 080 euros**, correspondant **24 journées de travail annuelles tarifées** (*pour 39 journées de travail annuelles au total*).

Pour le paiement :

Pour 2022 : 16 080 euros

- 50%, soit la somme de 8 040 €, sera appelé à la signature de la convention,
- le solde de 8 040 €, soit les 50% restants, sera appelé à la date du 20 novembre 2022.

Pour 2023 : 16 080 euros

- 50%, soit la somme de 8 040 €, sera appelé à la date du 30 janvier 2023,
- le solde de 8 040 €, soit les 50% restants, sera appelé à la date du 15 octobre 2023.

Au vu des appels de fonds de la CCI Hauts-de-Seine, la Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB est fourni en annexe.

Fait à, le

**Pour la Ville
de Garches**

**Pour la CCI Paris Ile-de-France
La CCI Hauts-de-Seine**

Le Maire

le Président

Jeanne BECART

Benoit FEYTIT

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. la durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.

La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220608-2022_06_08_003-DE

ANNEXES



ANNEXE 1 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

ANNEXE 2 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT 2022

2022												
Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
Recherche d'enseignes	29	19 430	8	5 360 €	21	14 070 €	12	8 040 €	20	13 400	9	6 030
Soutien à l'association de commerçants	17	11 390	7	4 690 €	10	6 700 €	8	5 360 €	15	10 050	2	1 340
Accompagnement à la mise en œuvre des outils réglementaires de maîtrise d'offre commerciale	10	6 700	2	1 340 €	8	5 360 €	4	2 680 €	6	4 020	4	2 680
TOTAL	56	37 520	17	11 390 €	39	26 130 €	24	16 080 €	41	27 470	15	10 050
Part	100%		30%		70%				73%		27%	

ANNEXE 3 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT 2023

2023													
Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement				
	Temps homme <i>(en jours)</i>	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme <i>(en jours)</i>	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		
			Temps homme <i>(en jours)</i>	Coût par mission	Temps homme <i>(en jours)</i>	Coût par mission			Temps homme <i>(en jours)</i>	Coût par mission	Temps homme <i>(en jours)</i>	Coût par mission	
Recherche d'enseignes	29	19 430	8	5 360 €	21	14 070 €	12	8 040 €	20	13 400	9	6 030	
Soutien à l'association de commerçants	17	11 390	7	4 690 €	10	6 700 €	8	5 360 €	15	10 050	2	1 340	
Accompagnement à la mise en œuvre des outils réglementaires de maîtrise d'offre commerciale	10	6 700	2	1 340 €	8	5 360 €	4	2 680 €	6	4 020	4	2 680	
TOTAL	56	37 520	17	11 390 €	39	26 130 €	24	16 080 €	41	27 470	15	10 050	
Part	100%		30%		70%				73%		27%		

Direction : Direction du développement opérationnel et de l'innovation

Affaire suivie par : Pauline Fouilland, Thibault Lavaud, Ray Boom

.....

NOTE A L'ATTENTION DE MME. LA MAIRE DE GARCHES

Proposition de méthodologie et d'accompagnement pour la requalification du centre-ville de Garches

.....

Jean-Philippe Dugouin-Clément a proposé à la Ville que GPA étudie le sujet de la requalification du centre-ville Garches. A la suite du rendez-vous du 15/02/2022 sur l'îlot de l'Abreuvoir, la Ville a présenté à GPA ses intentions sur la **requalification du centre-ville**, qui s'étend autour de la place de l'Eglise. Elle souhaite **tirer parti des projets immobiliers en cours** dans le centre-ville (notamment les projets "Marignan" et "Wedge") pour entamer un **réaménagement des espaces publics** (voies, places) **et des circulations du centre-ville**.

Présentation des enjeux

Le centre-ville de Garches bénéficie d'une dynamique positive, notamment sur le **volet commercial**, où l'on constate une **forte attractivité**, avec l'implantation d'un nouveau restaurant, d'une librairie et le maintien de commerces de bouche. Le **parc de logement**, majoritairement constitué d'un ensemble de logements qui encadre la place Saint-Louis, ne semble pas en voie de dégradation. Cette dynamique positive est particulièrement alimentée par plusieurs projets immobiliers en centre-ville ou bien aux alentours, notamment les projets « Marignan » et « Le Wedge » situés à proximité immédiate du cœur piéton et marchand. Ils témoignent de la commercialité du secteur (avec la création, dans le projet « Marignan » d'une cellule commerciale en pied d'immeuble destinée à accueillir le Super U localisé sur la place) et créeront une offre de stationnement supplémentaire en sous-sol.

Le moment est donc bien choisi par la Ville pour amplifier cette dynamique et en tirer parti pour améliorer le centre-ville, à travers un projet d'amélioration fonctionnelle et paysagère du quartier. Deux enjeux principaux ont été identifiés :

- **Apaiser les circulations du centre-ville** en favorisant les modes actifs et en détournant les véhicules motorisés de la zone centrale. En lien avec l'élaboration d'un plan de circulation évoqué par la Ville, cela suppose également une **réorganisation du stationnement**, en libérant l'espace mobilisé pour les voitures (rue de l'Eglise, place Charles Devos, carrefour entre la rue Athimé, la Grande Rue et l'avenue du Maréchal Leclerc, notamment).
- **Adapter le centre-ville au réchauffement climatique** : les espaces publics paraissent vieillissants et les revêtements du sol sont en voie de dégradation progressive. Ils participent d'un environnement urbain très minéral, potentiellement sujet à la formation d'îlots de chaleurs en période estivale. Sur ce point, une réflexion pourra être menée sur la **désimperméabilisation du sol** des places et placettes, où la végétation est principalement implantée dans des jardinières hors-sols.

La réponse à ces enjeux passe donc par un projet de **requalification des espaces publics et de la voirie** qui puisse soutenir la dynamique commerciale positive et l'attractivité du centre-ville.

La Ville a indiqué souhaiter mettre en œuvre le projet de requalification du centre-ville **de façon concertée**. En effet, les réaménagements de voirie et d'espace publics auront également un impact temporaire sur le cadre de vie, *a fortiori* dans un contexte marqué par la livraison de programmes immobiliers. Pour renforcer l'acceptabilité des travaux en réduisant les nuisances qu'ils occasionnent et la perte temporaire du stationnement, et susciter l'adhésion sur le projet d'ensemble, des réunions de concertation devront être organisées.



Relevé des premières intentions de la Ville pour le centre-ville – document de travail – GPA – février 2022

Méthodologie proposée

La Ville et GPA conviennent de la nécessité de mener différentes missions aux fins de préparer la mise en œuvre opérationnelle de la requalification du centre-ville de Garches. Les missions seront réalisées en co-construction entre la Ville et ses administrés et GPA.

La Ville et GPA ont identifié une première séquence (d'une durée estimative de 6 mois) devant permettre d'amorcer la requalification du centre-ville. La conduite de cette séquence mobilisera en particulier les compétences internes de GPA en matière de pilotage.

GPA s'attachera les compétences d'un groupement pluridisciplinaire composé d'un Paysagiste – urbaniste, d'un BET VRD avec compétence hydraulique et d'un BET mobilités, afin de conduire les Phase 1, 2 et 3 du Volet 1 présenté ci-

après. Selon les données dont dispose la Ville, d'autres prestataires pourraient être mobilisés et notamment un géomètre.

Volet 1 – Etude urbaine : réaménagement des espaces publics et plan de circulation

Phase 1. Diagnostic, enjeux, orientations

- Diagnostic des espaces publics, réseaux, circulation et stationnement à l'échelle du centre-ville
- Définition des enjeux du secteur
- Stabilisation des ambitions paysagères, environnementales et de mobilité

Phase 2. Scénarios pour la requalification du centre-ville

- Proposition des différents des scénarios d'intervention, accompagnée des informations nécessaires à la prise de décision
- Identification du scénario cible

Phase 3. Plan d'aménagement et plan de circulation

- Approfondissement du scénario cible
- Réalisation du plan d'aménagement des espaces publics
- Réalisation d'un plan de circulation du centre-ville
- Elaboration d'un chiffrage et phasage prévisionnels

L'équipe GPA aura la charge du lancement du marché pour la sélection du groupement et le pilotage de celui-ci. GPA fera également le lien entre les attentes de la Ville et le groupement tout au long de la mission, organisera les réunions, contribuera à produire certains livrables attendus (supports de réunion, compte-rendu, notamment). La Ville aura la charge d'organiser et mettre en œuvre les dispositifs de communication et de concertation. GPA pourra mobiliser ses compétences pour appuyer la Ville lors de ces démarches.

Plusieurs experts internes GPA spécialisés sur différentes thématiques (référénts travaux, urbanisme transitoire, biodiversité, RdC actifs, etc.) pourront être également mobilisés.

A l'issue, et sous réserve d'un accord sur une vision partagée à l'issue de ces trois phases, GPA mobilisera ses compétences internes pour préparer en lien étroit avec les services de la Ville la mise en œuvre opérationnelle du projet :

Volet 2 – Accompagnement à la définition du mode de réalisation et recherche de financement

- Propositions de mode de réalisation
- Recherche de subventions, identification d'appels à projets, le cas échéant, si l'état d'avancement du projet le permet au regard des attendus des appels à projet, élaboration des dossiers de demandes de subventions
- Réalisation de cahiers de charges pour la désignation du maître d'œuvre d'exécution ou du mandataire, accompagnement à la sélection des entreprises selon le montage validé

Parallèlement, la Ville de Garches s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions, tels que :
 - Salles de réunion ;
 - Bureaux d'études ;
- Organiser et mettre en œuvre les dispositifs de communication et de concertation :
 - Conduite des réunions publiques ;
 - Productions de supports type flyers et plaquettes ;
 - etc.
- Transmettre les documents nécessaires à tout chiffrage ou projection objet de la présente, dont les premières données d'entrée identifiées à ce stade sont :
 - Plan de nivellement ;
 - Plans de recollement des réseaux, diagnostic des réseaux et contacts des concessionnaires ;

- Diagnostic amiante des voiries ;
- Données géotechniques, hydrologiques et pollution des sols ;
- Dossiers des ouvrages exécutés récents ;
- Plans de circulation (plans de bus, plans des aménagement cyclables) ;
- Identification de la végétation, état phytosanitaire ;
- Données sur l'utilisation du stationnement et sur la politique de stationnement ;
- Données réglementaires et foncières (servitudes etc.) ;
- Le cas échéant, convention de gestion avec les copropriétés concernées par le projet (notamment copropriétés du 11 place Saint-Louis et du 14 rue Athimé) etc.

Tant la Ville que GPA s'engagent à assurer la disponibilité de leurs services afin de mener à bien les actions susmentionnées.

Volet 1 - Phase 1. Diagnostic, enjeux, orientations

<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des enjeux du secteur autour de trois volets : <ul style="list-style-type: none"> ○ Paysage et espaces publics ○ Mobilité et stationnement ○ Désimperméabilisation et renaturation - Réalisation du diagnostic d'ensemble : réseaux, nivellement, mobilités, usages des espaces publics, foncier - Définition des orientations et d'un périmètre d'intervention pour la requalification des espaces publics - Définition des orientations et d'un périmètre pour le plan de circulation du centre-ville - Consultation des commerçants et des habitants au lancement de la mission
<i>Réunions</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de lancement et de restitution de la phase 1 (si nécessaire, réunion intermédiaire) - 2 réunions de présentation de la démarche : une avec les commerçants et une avec les habitants
<i>Moyens / outils</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Visites du site, collecte et analyse des données existantes - Relevés de terrain - Enquêtes de circulation et stationnement - Réunion de consultation des habitants et des commerçants
<i>Livrables</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Support de présentation des réunions - Comptes-rendus de réunions - Rapport « Mission 1. Diagnostic, enjeux, orientations », accompagné d'une note de synthèse
<i>Equipe mobilisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Paysagiste – urbaniste : diagnostic du centre-ville, cartographie - BET Mobilité : enquêtes de circulation et stationnement - BET VRD : diagnostic réseau et voiries, diagnostic nivellement - Equipe GPA : pilotage, interface avec la Ville
<i>Délais</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 mois

La première phase de la mission a pour objectif d'identifier l'ensemble des enjeux et des objectifs pour le réaménagement des espaces publics du centre-ville de Garches. Cette phase mobilisera plusieurs expertises afin d'établir un diagnostic global intégrant notamment :

- les usages, le vécu et le fonctionnement des espaces publics, l'ambiance urbaine, les attentes sociales ;

- des éléments relatifs à la matérialité urbaine : le mobilier existant, les plantations, l'état des trottoirs et de la voirie, l'état et le fonctionnement des VRD (éclairage et réseaux d'eau pluviale notamment), la qualité et le traitement paysager, l'entretien et la gestion ;
- une analyse du potentiel de désimperméabilisation et renaturation des sols avec prise en compte de la gestion des eaux souterraines et pluviales ;
- les circulations tous modes et l'offre en matière de stationnement.

À retenir

La phase 1 doit aboutir d'une part à la formalisation d'un **diagnostic technique et fonctionnel des espaces publics** à l'échelle du centre-ville et en lien avec les quartiers environnants, en combinant les différentes échelles. Elle doit d'autre part aboutir à **l'identification des principaux enjeux paysagers, environnementaux et en matière de mobilité** pour le projet global de requalification. Ces éléments devront conduire à la stabilisation d'orientations pour le secteur.

Volet 1 - Phase 2. Scénarios pour la requalification du centre-ville

<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de deux à quatre scénarios d'aménagement - Validation du scénario cible
<i>Réunions</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de lancement et de restitution de la phase 2 - Atelier de travail autour des scénarios proposés à la Ville
<i>Moyens / outils</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Visites du site, collecte et analyse des données existantes
<i>Livrables</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Support de présentation des réunions - Comptes-rendus de réunions - Rapport « Phase 2. Scénarios pour la requalification du centre-ville », accompagné d'une note de synthèse et intégrant des informations d'aide à la décision
<i>Equipe mobilisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Paysagiste – urbaniste : croquis d'ambiance urbaine, profils voirie, coupes de principe des espaces publics ; propositions d'aménagement et de fonctionnement de la voirie, dimensionnement et organisation de l'offre de stationnement ; pistes de désimperméabilisation et renaturation des sols - Equipe GPA : pilotage, interface avec la Ville
<i>Délais</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1,5 mois environ

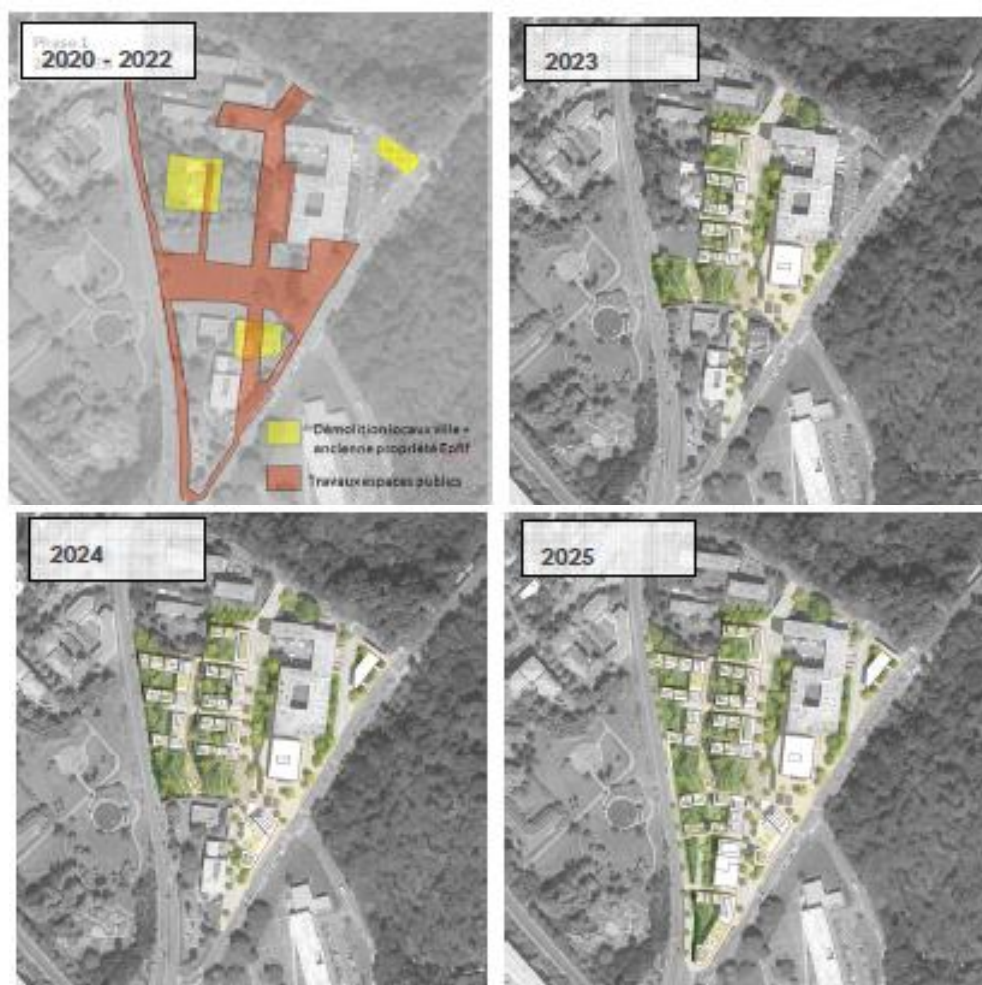
À retenir

La phase 2 permettra à la Ville de Garches de se projeter dans **différents scénarios** pour le centre-ville. Chaque scénario permettra d'apprécier le champ des possibles à travers **les grands principes de traitement** (croquis d'ambiance urbaine, profils voirie, coupes de principe des espaces publics...). Ainsi, ils définiront le **fonctionnement des espaces publics et de la voirie** (cheminements piétons, espaces de circulation et de stationnement...). A partir d'une comparaison des scénarios (pré-chiffrage, faisabilité, durée), cette phase permettra également à la Ville de se **positionner sur le parti pris urbain et paysager** qui sera approfondi dans la phase suivante.

Volet 1 - Phase 3. Plan d'aménagement et plan de circulation

<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement du scénario cible - Réalisation du plan d'aménagement des espaces publics et du plan de circulation du centre-ville - Elaboration du chiffrage et phasage prévisionnels
<i>Réunions</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de restitution de la phase 3 - Réunion publique de restitution de la mission après validation du plan d'aménagement et du plan de circulation par la Ville
<i>Moyens / outils</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des données issues des phases 1 et 2
<i>Livrables</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Support de présentation de la réunion de restitution - Comptes-rendus de réunion - Support de présentation réunion publique - Rapport « Phase 3 Plan d'aménagement et plan de circulation », accompagné d'une note de synthèse
<i>Equipe mobilisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Paysagiste – urbaniste : production du rapport, des plans d'aménagement et de circulation ; - BET VRD : appui au chiffrage prévisionnel ; - Equipe GPA : pilotage, interface avec la Ville
<i>Délais</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1,5 mois environ

Extrait de livrables (phasage cartographié).



À retenir

Le **plan d'aménagement (échelle du secteur opérationnel)** et le **plan de circulation** (échelle plus large, définie à l'issue de la phase 1) sont les livrables centraux de la phase 3. Ils permettront à la Ville de disposer de documents complets présentant les principales préconisations de l'étude : elles comporteront un **planning** et un **chiffrage** prévisionnels des travaux.

Volet 2 - Accompagnement à la définition du mode de réalisation et recherche de financement

<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préconisation d'un mode opératoire (régie ou mandat) ; - Recherche de subventions, identification d'appels à projets, élaboration des dossiers de demandes de subventions ; - Réalisation de cahiers de charges pour la désignation du maître d'œuvre et le cas échéant du mandataire, accompagnement à la sélection des entreprises selon le montage validé. - Appui à la Ville dans la concertation
<i>Livrables</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de procédure présentant le mode opératoire le plus adapté - Fiche de synthèse de subventions et appels à projet mobilisables - Aide à la constitution du dossier de demande de subventions, le cas échéant - Cahier des charges de désignation d'une maîtrise d'œuvre et le cas échéant d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (dans le cas mandat) - Supports pour les réunions de concertation
<i>Equipe mobilisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe GPA : pilotage, interface avec la Ville
<i>Délais</i>	<ul style="list-style-type: none"> - En parallèle du volet 1 de la convention

Cette phase permettra l'analyse critique des différents modes opératoires et des procédures envisagés.

L'analyse mettra en évidence :

- le mode opératoire le plus approprié. Il sera identifié en fonction des grands objectifs et caractéristiques du projet, à partir des procédures identifiées ;
- les modalités de financement par la recherche les subventions et l'identification des appels à projet les plus adaptés. Le reste à charge de la collectivité sera, le cas échéant, identifié. Une fiche de synthèse des différents mécanismes de financement sera réalisée et GPA apportera son aide à la constitution des dossiers de demande.

A ce stade, deux options semblent envisageables :

- La Ville reste maître d'ouvrage en régie et est accompagnée par un maître d'œuvre
- La Ville désigne un mandataire pour lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre de la convention public-public, GPA est en mesure de mobiliser ses compétences afin contribuer à la constitution du dossier de demande de subvention le cas échéant, si des dispositifs permettent une candidature à ce stade du projet et dans la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre (dans le cas d'une régie) ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (dans le cas d'un mandat), dès l'élaboration des CCTP et jusqu'au choix du lauréat.

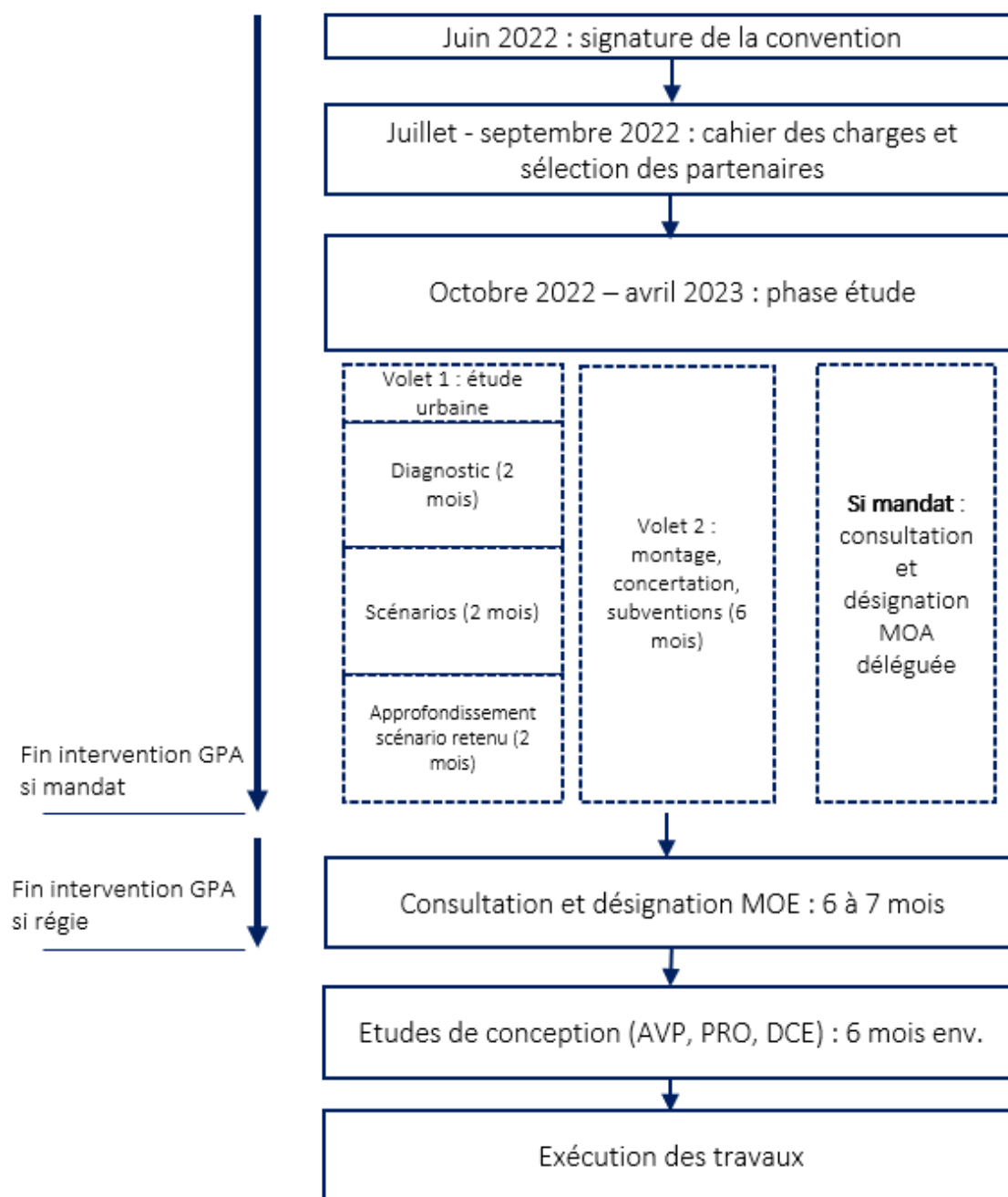
Le cas échéant, **la désignation du mandataire devra intervenir au plus tard à la fin de la phase 3 de la mission.** En effet, le mandataire serait chargé de la préparation, de la passation et de la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que du suivi de son exécution.

Le planning précisera les délais envisagés pour la mise en œuvre du plan d'aménagement retenu et identifiera les différentes phases du projet au regard du mode opératoire et des procédures préconisés.

À retenir

Ce volet de l'accompagnement permettra à la Ville d'entamer la phase opérationnelle du projet grâce aux préconisations en matière de **procédures** et à **l'accompagnement dans le choix de la maîtrise d'œuvre (dans le cas d'une régie) ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (dans le cas d'un mandat)**. Cette phase permettra également d'identifier les **mécanismes de financement** susceptibles d'être mobilisés (subventions, appels à projets).

Planning prévisionnel dans l'objectif de travaux réalisés à horizon 2024-25



Chiffrage prévisionnel indicatif de la phase « Etude », volets 1 et 2

Le chiffrage global de la mission au regard des moyens mobilisés par GPA est estimé entre 140 000 et 160 000 € HT, dont :

- 70 000 à 80 000 € HT d'études et autres prestations externalisées (paysagiste – urbaniste, BET mobilités et BET VRD), notamment selon les données d'entrée mises à disposition par la Ville ;
- 70 000 à 80 000 € HT d'honoraires internes de GPA. Ce montant correspond au temps passé des équipes et aux frais de structure de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 092-219200334-20220608-2022_06_08_009-DE

2022

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Thibaud Sauvegrain

Ville de Garches

12/04/2022

Table des matières

1	PARTIE 1 – PRESENTATION GENERALE	4
1.1	Cadre juridique et réglementaire	4
1.2	Responsabilités de la maire	5
1.3	Objectifs du PCS	5
2	PARTIE 2 – LES RISQUES IMPACTANT LE TERRITOIRE	6
2.1	Contexte général de la Ville de Garches	6
2.1.1	Garches et le bassin de risques du Mont-Valérien	6
2.1.2	Population garchoise	6
2.1.3	Configuration complexe avec des infrastructures sensibles	7
2.2	Identification des risques majeurs	8
2.2.1	Les risques majeurs	8
2.2.2	Les risques naturels	9
2.2.2.1	Risque de mouvement de terrain	9
2.2.2.2	Risque de sécheresse	11
2.2.2.3	Risque de tempête (intempéries/neige/verglas)	13
2.2.3	Les risques technologiques	17
2.2.3.1	Risque industriel	17
2.2.3.2	Risque lié aux transports	20
2.2.3.3	Risque lié aux transports de matières dangereuses	23
2.2.3.4	Risque d'atteinte aux réseaux de transports d'énergies	26
2.2.3.5	Risque nucléaire	29
2.2.4	Les risques sanitaires	33
2.2.4.1	Risque d'épidémies graves	33
2.2.4.2	Risque lié aux températures extrêmes	35
2.2.4.3	Risque lié à une atteinte à l'eau potable	39
2.2.4.4	Risque lié à une atteinte de la chaîne alimentaire	41
2.2.4.5	Risque de pollutions atmosphériques	43
2.2.5	Les risques bâtimentaires	46

2.2.5.1.....	Risque lié aux établissements recevant du public	
46		
2.2.6	Les risques particuliers.....	49
2.2.6.1.....	Risque lié aux rassemblements	
49		
2.2.7	Les risques de Cyber attaque.....	52
3	PARTIE 3 - ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE.....	53
3.1	Système d'information et de veille.....	53
3.1.1.....	Information préventive de la population	
53		
3.1.1.1.....	Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).....	53
3.1.1.2.....	Le site internet de la Ville	
54		
3.2	Les journaux électroniques d'information.....	54
3.2.1.1.....	Les réseaux sociaux	
54		
3.2.1.2.....	Rencontres diverses	
54		
3.2.1.3.....	La réserve communale	
55		
3.2.2	Veille.....	55
3.2.2.1.....	Le centre de supervision urbaine (C.S.U.)	
55		
3.2.2.2	La veille des agents de la Ville sur le terrain.....	56
3.3	L'alerte.....	56
3.3.1.....	Réception et traitement de l'alerte par le CSU	
56		
3.3.1.1.....	Origine de l'alerte	
56		
3.3.1.2.....	Traitement de l'alerte	
56		
3.3.2	Transmission de l'alerte en interne via le CSU.....	57
3.3.2.1.....	Le système permanence des élus, des directions et du cabinet du maire.....	57
3.3.2.2	Transmission de l'alerte en interne.....	58
3.3.3	L'alerte de la population.....	59
3.3.3.1.....	Les moyens d'alerte de la population	
59		

3.4 Le cadre opérationnel.....60

3.4.1 Schéma du cadre opérationnel.....61

3.4.2 La cellule de crise61

3.4.2.1Présentation et organisation
61

3.4.2.2 Activation de la cellule de crise.....62

3.4.3 Les actions de la Ville.....62

3.4.3.1Les fiches reflexes
63

3.5 Les moyens de la Ville.....63

3.5.1.....Les moyens humains
63

3.5.1.1Les agents de la Ville et les élus
63

3.5.1.2Les partenaires
63

3.6 Les moyens matériels.....64

3.6.1.1Les véhicules d'intervention
65

3.6.1.2Le ravitaillement de la population
65

3.6.1.3L'hébergement d'urgence
65

4 ANNEXES66

5 ACRONYMES.....74

1 PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE

1.1 Cadre juridique et réglementaire

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs est à l'origine du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Dans le domaine des risques, l'information est une condition essentielle pour que chaque citoyen devienne acteur de sa propre sécurité (loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) en adoptant un comportement responsable face aux risques.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile rend le plan communal de sauvegarde (PCS) obligatoire pour toutes les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou pour toutes communes comportant, sur son territoire, un établissement soumis à un plan particulier d'intervention (PPI).

Le décret ministériel n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde précise le contenu de celui-ci, à savoir :

- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- les dispositifs d'information et d'alerte à la population ;
- les mesures de soutien de la population ;
- les mesures de sauvegarde et de protection ;
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale.

Le PCS peut être complété par différentes informations utiles à la gestion de crise comme l'organisation de la cellule de crise, les

dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale, etc.

Ce décret impose aussi une révision obligatoire du document tous les 5 ans. Cette période peut être réduite si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires.

1.2 Responsabilités du Maire

Selon l'article L-2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la maire est tenue d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.

1.3 Objectifs du PCS

Le PCS est un outil indispensable pour la maire afin de remplir son rôle en matière de sécurité civile. Il définit l'organisation prévue par la commune en cas de danger afin de prévenir, d'informer et d'assister les populations dans le but de protéger les citoyens, les biens et l'environnement.

L'objectif du PCS est triple :

- Permettre à la maire d'apporter dans l'urgence des réponses à ses concitoyens face à des situations dommageables, imprévues ou inopinées ;
- Organiser la mobilisation de la réponse de proximité de sécurité civile en synergie avec les services de secours ;
- Participer à une prise de conscience individuelle des risques par les citoyens pour éviter de basculer dans la crise.

2 PARTIE 2 - LES RISQUES IMPACTANT LE TERRITOIRE

2.1 Contexte général de la Ville de Garches

L'élaboration du DICRIM, sur la base du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), a permis d'établir un inventaire et une présentation des risques pouvant impacter le territoire parisien. Cette présentation s'appuie sur une exploration globale de l'environnement urbain parisien et sur une étude des spécificités de chaque risque majeur.

2.1.1 Garches et le bassin de risques du Mont-Valérien

Garches est ceint par les villes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Saint-Cloud, Vaucresson et Marnes-la-Coquette. De ce fait, la survenance d'un événement majeur dans l'une de ces villes pourrait avoir un impact sur le territoire parisien.

Aussi est-il nécessaire d'élaborer une démarche globale et commune de gestion de crise entre les différents départements franciliens. Le dispositif organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) répond à ce besoin par différents niveaux d'organisation :

- Le niveau départemental pour les départements de la grande couronne ;
- Le niveau interdépartemental pour Paris et les départements de la petite couronne ;
- Le niveau zonal pour une gestion transversale de la crise.

2.1.2 Population garchoise

Le nombre exact d'habitants de la ville de Garches selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) d'après son rapport RP2018 de géographie (authentifiées par le décret N°2020-1706), au 1er janvier 2019 s'élève à 17 663 habitants. La population est stable depuis 1975 mais les données nous montrent un très probable accroissement dans les années à venir.

Compte tenu de la superficie de 2,7 km², la densité de population au sein de la commune s'établit à environ 6603 habitants/km².

Population garchoise par quartier :

Petit Garches : 1839 Buzenval : 4081 Côte Saint-Louis :
1693

La Verboise : 1953 Les Bures : 1464 Mairie : 1864

Poincaré : 2194 Porte Jaune : 2575

2.1.3 Configuration complexe avec des infrastructures sensibles

L'architecture de Garches révèle une dimension vallonnée sur les côtes du long du Mont-Valérien, de par sa fonction stratégique, le type de population qu'ils accueillent ou les problématiques spécifiques qu'ils posent en matière de gestion des crises, les Etablissements Recevant du Public sont recensés et bénéficient d'une attention particulière en cas de survenance d'un événement.

La commune Garches s'est dotée de moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public, en créant un Centre de Supervision Urbaine sécurisé dans les locaux de la Mairie. Ce dispositif est le véritable poumon des aspects de sécurité de la ville de Garches. Le service Prévention et Sécurité s'articule autour de lui afin de répondre au mieux à toute les sollicitations et faits survenant sur la commune.

En 2021, la Ville de Garches compte 49 ERP.

2.2 Identification des risques majeurs

2.2.1 Les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

La définition d'un risque majeur fait appel à deux paramètres :

- L'aléa, représenté par la manifestation d'un phénomène naturel ou lié à des activités humaines, on parle alors de phénomène anthropique.
- L'enjeu qui représente l'ensemble des personnes ou des biens ayant une valeur monétaire ou non monétaire pouvant être affectés par l'aléa.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un évènement potentiellement dangereux, se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une probabilité de survenir extrêmement faible, au point que le citoyen est enclin à l'oublier,
- des conséquences susceptibles d'être extrêmement graves sur les personnes (nombreuses victimes), les biens (coût important des dégâts), et l'environnement.

Un évènement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.



2.2.2 Les risques naturels
 2.2.2.1 *Risque de mouvement de terrain*

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol. Ces déplacements peuvent être lents mais également brutaux. Cela peut concerner quelques mètres cubes de terre ou des milliers.

Facteurs aggravants des risques

Les conditions météorologiques (variation de température, sécheresse) peuvent influencer les mouvements de terrain par des phénomènes de gonflement retrait des roches.

Conséquences

Si ces phénomènes naturels sont sans danger pour les populations, la différence de tassement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, notamment les maisons individuelles. Ceci se traduit par des fissurations en façade. Les éléments jointifs à la construction tels que les garages, terrasses ou encore perrons peuvent aussi se détacher. Ces tassements peuvent également entraîner une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Garches impose que les constructions et les modifications de bâtiments sur les zones sensibles soient soumises à des conditions spéciales définies par l'IGC. Les services techniques de la Ville assurent un suivi régulier des ouvrages d'assainissement dans les zones potentiellement dangereuses. Le sous-sol de l'espace public fait l'objet de visites régulières de surveillance, de campagnes de reconnaissance et de travaux de consolidation si nécessaire.

Le risque à Garches

La Ville de Garches est impactée par la présence d'argile en son sous-sol.

L'exposition est considérée comme allant de moyenne à forte sur une grande partie de son territoire. Les variations d'eau dans les argiles génèrent des mouvements de sol néfastes pour les bâtiments construits sur fondations superficielles.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Informez-vous des zones à risques. Cartes des risques et informations auprès de l'IGC, pour toutes questions contactez le 01 47 95 66 00.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

- Évacuez rapidement la zone dès les premiers signes.
- N'utilisez pas les ascenseurs et ne revenez pas sur vos pas.
- Prévenez les secours en appelant le 112.
- Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales.
- Respectez les consignes de sécurité données par les services de secours.
- Si vous devez évacuer votre domicile, recherchez préférentiellement un hébergement d'urgence dans votre entourage (famille/amis), à défaut adressez-vous aux services municipaux.
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments environnants.

Après | Je fais le point

- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments environnants.
- Ne rétablissez le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des services compétents / ou d'un professionnel.
- Faites un inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts et connaître les modalités de prise en charge.
- Informez l'IGC des travaux de reconnaissance ou de mise en sécurité réalisés.

2.2.2.2 Risque de sécheresse

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Une sécheresse est la conséquence d'un manque important de précipitations plus ou moins long ou bien exceptionnel pouvant affecter une zone géographique plus ou moins grande. En France, on parle de sécheresse absolue s'il n'y a pas une goutte de pluie (moins de 0.2 mm par jour) sur une période de 15 jours consécutifs.

Le risque à Garches

La Ville de Garches est située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique où l'influence de l'océan Atlantique prédomine. Un climat tempéré ne signifie pas que des phénomènes habituels ne puissent atteindre une ampleur exceptionnelle ou que des phénomènes inhabituels ne puissent pas se produire

Facteurs aggravants des risques

La canicule est un facteur aggravant de la sécheresse.

Conséquences

Une sécheresse prolongée dans le temps peut avoir plusieurs conséquences : d'une part sur la santé et la vie des personnes (pénurie d'eau potable ou diminution de la qualité de celle-ci), d'autre part sur les infrastructures (par effets de gonflement - retrait des terres les plus argileuses ou apparition de fissures sur les bâtiments).

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

La Mairie de Garches assure une double vigilance :

- une surveillance de l'étiage des cours d'eau ;
- une veille météorologique.

Afin d'anticiper d'éventuels problèmes en période d'étiage sévère, le préfet de région signe en début d'année un arrêté cadre fixant des seuils sur les nappes et les cours d'eau à partir desquels des restrictions d'usages progressives et proportionnées s'appliquent. Dans ce cadre, la Ville de Garches prend des mesures pour diminuer la consommation d'eau municipale.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Prévoyez une réserve de quelques bouteilles d'eau potable.

Si vous avez un jardin, récupérez les eaux de pluies vous permettant d'arroser en période de sécheresse.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

En cas de sécheresse, respectez les consignes données par les pouvoirs publics, notamment les conseils et recommandations d'économie d'eau et de respect de l'environnement.

Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes des autorités.

Informez-vous sur les éventuels arrêtés pris par le préfet pour les interdictions et restrictions d'eau.

Informez-vous sur la qualité de l'eau.

Après | Je fais le point

Inspectez l'état des immeubles (apparition de nouvelles fissures ou agrandissement important de fissures déjà existantes, etc.).

2.2.2.3 Risque de tempête (intempéries/neige/verglas)

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Une tempête provoque des vents dépassant 89 km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort), de fortes précipitations et parfois des orages. Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelle pour la région pouvant mettre en difficulté la population et son environnement.

Le risque à Garches

La ville de Garches est située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique où l'influence de l'océan Atlantique prédomine. Ce climat tempéré ne signifie pas cependant que des phénomènes habituels ne puissent atteindre une ampleur exceptionnelle ou que des phénomènes inhabituels ne puissent pas se produire.

Les conséquences liées aux fortes tempêtes ont été rappelées à la mémoire collective en décembre 1999. Deux tempêtes successives et de développement rapide, Lothar et Martin, ont traversé la France d'Ouest en Est les 26, 27 et 28 décembre 1999 et affecté une bonne partie de l'Europe. Plus récemment, la tempête Xynthia a aussi eu des conséquences, moindre que les deux précédents mais remarquables tout de même.

Facteurs aggravants des risques

Des conditions climatiques plus rigoureuses, sur une longue durée, avec la présence de neige ou de formation de verglas peuvent aggraver les conséquences d'une tempête.

Conséquences

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement. Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'heure, l'étendue et la puissance de la tempête.

A Garches, en raison de l'emprise immobilière les vents forts en continu ou par bourrasques accompagnées de fortes précipitations pendant un épisode orageux sont susceptibles de représenter un danger pour le public. Les conséquences de ces événements sont principalement dues à des chutes d'arbres, de branches de forte section, de parties de monuments ou d'objets pouvant blesser les personnes ou endommager les équipements.

Un épisode de fortes pluies, du fait de l'imperméabilisation des sols, peut saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et inonder la chaussée ou les sous-sols rendant la circulation piétonne, routière et ferroviaire difficile. Les destructions ou endommagements des édifices privés ou publics, des infrastructures industrielles ou de transports, etc., peuvent provoquer des pertes financières importantes pour les entreprises par arrêts ou perturbations de leurs activités.

La neige et le verglas peuvent affecter la vie quotidienne des garchois en interrompant la circulation (routière, ferroviaire, fluviale, aérienne). Ces aléas peuvent entraîner des chutes de personnes ou d'objets (toitures, branches d'arbre) sur la voie publique. A long terme, ces conditions climatiques peuvent paralyser les activités économiques.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

Afin de limiter les conséquences de ce type de phénomène, la Ville effectue une veille météorologique. En cas de vents violents, elle peut être amenée à interdire l'accès de l'ensemble des espaces verts garchois au public (cimetières compris), à diffuser des messages appelant la population à la prudence (site internet de la Ville de

Garches, panneaux à messages variables (PMV), l'application mobile Garches à la seconde, etc.). Après le passage d'une tempête majeure, la Ville procède aux dégagements des arbres et branches tombées selon les priorités suivantes :

- arbres menaçant de tomber avec danger immédiat pour les garchois (chute sur la voie publique, sur des immeubles, sur des infrastructures, etc.) ;
- dégagement des voies de circulation prioritaires (Rue du 19 janvier, Rue de Suresnes, rue de la Porte Jaune, Boulevard Raymond Poincaré) ;
- dégagement de l'ensemble de la voie publique ;
- interventions dans les espaces verts ouverts ;
- interventions dans les espaces verts (parcs, jardins et cimetières).

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Si un événement climatique est prévu :

- placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (table de jardin, parasol, etc.) ;
- ne garez pas votre voiture sous un arbre ;
- suivant l'événement climatique protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
- annulez les activités en plein air ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, ne vous abritez pas sous un arbre.

Débranchez les appareils électroniques.

En cas de chute de neige, balayez ou grattez le trottoir sur toute la longueur de façade de votre immeuble, bâti ou non, sur une largeur suffisante pour permettre la circulation piétonne.

Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.

N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires.

Dans la mesure du possible restez chez vous pour ne pas vous exposez à des risques inutiles. Ne vous promenez pas dans les squares et au parc de Saint-Cloud.

En cas d'obligation de déplacement : signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

Privilégiez les transports en commun.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation et munissez-vous d'équipements spéciaux.

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, limitez votre vitesse sur route et autoroute.

Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.

Ne touchez pas les fils des lignes électriques ou téléphoniques tombés au sol.

Après | Je fais le point

Faites un inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts et connaître les modalités de prise en charge.

Signalez aux services de secours (112) les arbres, les branches ou les objets menaçants (contactez la mairie).

2.2.3 Les risques technologiques

2.2.3.1 *Risque industriel*

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les établissements jugés comme dangereux sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; les plus dangereux sont répertoriés comme établissements dits « Seveso ».

Le risque à Garches

Le territoire garchois ne comporte aucune installation Seveso et ne figure dans aucun plan particulier d'intervention d'une installation située dans les départements limitrophes de Paris.

Selon les sites internet de référence aida.ineris.fr et georisques.gouv.fr, le territoire garchois comporte 3 ICPE.

Facteurs aggravants des risques

Certaines ICPE peuvent être fortement touchées quand survient une inondation. Outre les dysfonctionnements et les dégâts internes aux établissements que peut entraîner une inondation, le risque de déclencher une cascade d'événements dans l'établissement conduisant à un accident industriel pourrait aggraver les conséquences d'une inondation sur les populations.

Les ICPE implantées peuvent être également vulnérables aux risques accidentels comme le risque de feux ou d'explosion.

Conséquences

Les conséquences d'un événement majeur au sein de ces installations peuvent se propager par effet domino dans le périmètre de celle-ci. Elles peuvent avoir un impact sanitaire sur la santé des parisiens et sur leur environnement.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

La Ville de Garches participe à la prévention de ce risque en réalisant les actions suivantes :

- émission, en relation avec l'agence d'écologie urbaine, d'un avis sur l'installation d'une ICPE pouvant avoir un impact sur Garches ;
- préparation de la cessation d'activité d'une ICPE.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Informez-vous sur les industries à risque autour de votre domicile auprès de la mairie ou du commissariat de Saint-Cloud.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous en fermant et calfeutrant portes, fenêtres et aérations, ou quittez rapidement la zone à pied.

Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.

Après | Je fais le point

Si vous êtes confiné, dès que les sirènes annoncent la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouviez. L'information sera aussi transmise par les autorités via la radio ou la télévision.

2.2.3.2 *Risque lié aux transports*

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Le risque lié aux transports (individuel/collectif) est consécutif d'un accident de circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne.

Les risques sont différents suivant le mode de transport utilisé :

- circulation routière : risques de collisions particulièrement dangereux s'ils se produisent dans des tunnels,
- circulation ferroviaire : risques de collision entre trains, déraillement,
- circulation fluviale : collision entre deux bateaux ou avec une infrastructure (pilier de pont, berge, écluses),
- trafic aérien : chute d'avion, collision entre appareils en vol.

Le risque à Garches

Circulation routière : la Ville de Garches est composée d'axes routiers moyens où circulent de nombreux véhicules à moteur ou non. Elle compte 31 kms de route départementales et communales.

La circulation se regroupe principalement sur les axes 19 Janvier/Porte Jaune, sur la partie de la Grande rue allant de la Place Devos à la rue Civiale, rue de Buzenval et avenue Poincaré. Elle est

plus faible le lundi, le jeudi étant la journée la plus chargée. Les heures de pointes se situent entre 8 heures et 9 heures le matin et entre 17 heures et 19 heures le soir. La part des deux-roues (vélos, deux-roues motorisés) se monte à 10% en 2021, dont 2% pour les vélos et 8% pour les motos. Le réseau cyclable à Garches est basé sur un prévisionnel d'environ 10 km en 2023.

Circulation ferroviaire : il existe à Garches une gare de Transilien de ligne L, elle dispose d'un ascenseurs 2/2 en service, d'automates Transilien adaptés PMR, de bandes Eveil Vigilance sur quais, d'une boucle Magnétique, d'un dispositif élargi de contrôle des billets et d'un guichet Adapté PMR.

Trafic aériens L'hôpital Raymond Poincaré est équipé d'une hélisurface permettant réservée aux hélicoptères effectuant des opérations urgentes d'assistance et de sauvetage au profit du SAMU et de la sécurité civile. Le nombre de mouvements est limité à 200 annuels et 20 mouvements journaliers. Elle n'est pas associée à un espace aérien et peut être survolée à tout moment par d'autres aéronefs. Le site est classé en SIP en zone hostile habitée. L'hélisurface est située dans la CTR PARIS, espace aérien contrôlé de classe D.

Voir annexe 3 : cartes des différents réseaux de transport garchois.

Facteurs aggravants des risques

Tous les modes de transports sont sensibles aux conditions climatiques. Celles-ci peuvent favoriser la survenue d'accidents et/ou en aggraver les conséquences.

Conséquences

Les conséquences d'un accident lié aux transports ne seront pas les mêmes suivant le mode de transport utilisé, le lieu de l'accident, l'horaire, etc. Cependant, un accident, même minime, sur un réseau déjà très chargé peut rapidement saturer celui-ci et impacter de nombreuses personnes très dépendantes des différents réseaux de transports.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

De nombreuses mesures ont été prises afin de diminuer les accidents de la route en collaboration avec le commissariat de Saint-Cloud. Des campagnes de prévention ont été lancées auprès des sociétés et de la population pour les sensibiliser aux risques liés à la circulation routière. La Ville de Garches contribue activement à la lutte contre l'insécurité routière en réalisant de nombreux aménagements de sécurité et de confort pour les usagers.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Avant d'effectuer un trajet, renseignez-vous sur les conditions de circulation (applications/sites dédiés aux modes de transports utilisés : cytadin.fr, transiliens.fr, ratp.fr, etc.).

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Respectez les consignes de sécurité données par les autorités et celles données par les agents des réseaux de transports.

Ne déplacez pas les victimes sauf si elles sont exposées à un danger immédiat (incendie).

Si possible, renseignez-vous pour prendre un autre chemin pour atteindre votre destination.

2.2.3.3 *Risque lié aux transports de matières dangereuses*

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Le transport de matières dangereuse (TMD) concerne le transport de toutes les substances qui peuvent présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de provoquer. Ces substances peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.

Le risque à Garches

Bien que l'ensemble du territoire parisien soit vulnérable au risque de TMD, des zones sont particulièrement sensibles : la rue des Gaudonnes, la rue du Marquis de Morès, la rue du 19 Janvier, la sente des 4 Chemins, la rue de la Porte Jaune.

Facteurs aggravants des risques

Les conditions climatiques peuvent favoriser l'apparition d'un accident lié au TMD (verglas, etc.) et/ou aggraver les conséquences de celui-ci (dispersion par la pluie, etc.).

Conséquences

Il existe quatre types d'effets résultant d'un accident de transports de matières dangereuses :

- les effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;

- les effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc. ;

- les effets toxiques résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux, etc. ;

- les effets dus aux substances radioactives sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

Tous ces effets peuvent aussi impacter l'environnement comme la pollution de l'eau et des sols.

Suivant le lieu, le type de transport utilisé et la matière transportée, les conséquences seront plus ou moins importantes.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent de localiser les canalisations dans les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme par exemple) afin de limiter le risque en cas de travaux.

Le trafic des véhicules transportant des matières dangereuses dans Garches est soumis à de nombreuses obligations (restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier).

La Ville facilite l'intervention des secours et travaille en partenariat avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris qui dispose de cellules mobiles d'intervention chimique dotées de moyens spéciaux et de personnels formés et entraînés.

La Ville de Garches ne donne qu'un avis technique pour ces transports, c'est la préfecture qui octroie in fine les autorisations nécessaires.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Si vous êtes témoin :

- protégez les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée ;
- demandez à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner ;
- donnez l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police (17).

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

En cas de fuite de produits :

- conformez-vous aux consignes données par les services de secours ;
- ne touchez pas le produit ;
- quittez la zone de l'accident ;
- ne fumez pas ou ne manipulez pas des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles ;
- en cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé ;
- évitez de téléphoner afin de ne pas provoquer une explosion et de laisser le réseau disponible pour les secours.

Après | Je fais le point

Tenez-vous au courant auprès des autorités de la situation (réouverture du périmètre de sécurité par exemple).

2.2.3.4 Risque d'atteinte aux réseaux de transports d'énergies

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Les réseaux d'énergies comprennent les réseaux de gaz, d'électricité, de chauffage et de froid urbain.

Le transport d'énergies représente divers risques tels que l'explosion, l'incendie, la rupture de canalisation. Pour les réseaux de froid urbain, des risques de prolifération de légionnelles autour des sites de production à partir de tours aéro-réfrigérantes sont aussi possibles.

L'ensemble de ces risques peut être lié à des conditions climatiques particulières (neige, vents, etc.), des mauvaises manipulations à l'occasion des travaux, des ruptures de canalisations ou encore des actes de malveillance.

Le risque à Garches

A Garches, les différents réseaux de transports (électricité, gaz, chauffage, froid urbain) sont principalement implantés sous les trottoirs et chaussées, Les derniers réseaux aériens font l'œuvre d'une politique d'enfouissement.

Facteurs aggravants des risques

Les aléas naturels (inondation, mouvements de terrain, etc.) peuvent favoriser une atteinte aux réseaux de transports d'énergies mais aussi en aggraver les conséquences

Conséquences

L'atteinte aux réseaux de transports d'énergies peut entraîner des problèmes de pollution, une interruption plus ou moins longue de la fourniture d'énergie (coupure d'électricité). Une atteinte aux réseaux d'énergies importante, entraînant un blackout, pourrait impacter les conditions de vie de la population par une indisponibilité des moyens de communication, financiers, alimentaires et sanitaires.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

La Ville de Garches travaille avec les divers gestionnaires de réseaux, à savoir :

- ERDF (électricité réseau distribution France) pour les réseaux d'énergies électriques. Ces réseaux sont en général implantés sous les trottoirs ;
- GrDF (société gestionnaire de canalisation de gaz) pour le réseau d'énergie de gaz ;

Ce travail en réseau permet une réflexion commune sur diverses problématiques.

Chacun des gestionnaires possède en interne un plan d'opération interne (POI) qui permet d'organiser les moyens de secours en interne et une cellule de crise pour gérer les incidents potentiels.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Préparez le nécessaire grâce au kit de survie, notamment :

- lampe torche à dynamo (évitez les bougies qui induisent un risque d'incendie) ;
- préparez des couvertures, pulls chauds pour faire face à une coupure prolongée de chauffage.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

En cas de coupure d'électricité :

- éteignez les appareils électroniques ;
- évitez d'ouvrir la porte de vos réfrigérateurs et congélateurs pour garder le froid à l'intérieur.

En cas de fuite ou d'explosion d'une canalisation :

- interrompez tous travaux et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite ;
- éloignez toute personne du lieu de la fuite ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger immédiat (incendie) ;
- ne tentez pas d'arrêter pas la fuite ;
- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous ou quittez rapidement la zone à pied si l'ordre d'évacuation est donné.

Dans tous les cas, écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations locales et suivez les consignes des autorités.

Après | Je fais le point

En cas de problème sur votre réseau d'électricité, de gaz etc. contactez l'opérateur de réseau concerné.

2.2.3.5 *Risque nucléaire*

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Le risque nucléaire se caractérise par la survenance d'un accident, susceptible de rejeter dans l'atmosphère des particules radioactives.

Le risque d'accident nucléaire provient principalement :

- des réacteurs nucléaires de production électrique ;
- des usines ou installations destinées à fournir, retraiter le combustible, conditionner et entreposer les déchets ;
- des installations de recherche du domaine nucléaire.

Les accidents nucléaires peuvent être induits par des actes de malveillance ou des phénomènes climatiques extrêmes.

Le risque à Garches

Le territoire parisien ne dispose pas de centrale nucléaire, cependant 15 centrales sont implantées à moins de 310 km de Paris :

En France - Nogent à 94 km ; Dampierre à 126 km ; Saint-Laurent à 140 km ; Penly à 148 km ; Belleville à 156 km ; Paluel à 166 km ; Chooz à 223 km ; Gravelines à 239 km ; Chinon à 243 km ; Cattenom à 288 km ; Civaux à 296 km.

A l'étranger :

En Angleterre - Dungeness à 248 km ; en Belgique - Tihange à 280 km ; Doel à 305 km et aux Pays Bas - Borssele à 301 km ;

Il existe également un réacteur de recherche, plus petit qu'un réacteur de centrale nucléaire, à Saclay (91).

Facteurs aggravants des risques

Les conditions climatiques, notamment les vents violents, peuvent aggraver les conséquences d'un accident nucléaire

Conséquences

Selon leur concentration, les particules radioactives rejetées lors d'un accident sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé

notamment par inhalation, ingestion ou contact cutané. La nature et l'intensité du risque dépendent fortement de la nature et des quantités de matières rejetées ainsi que de leur activité radiologique. Les effets peuvent être immédiats en cas d'irradiation aiguë (lésions cutanées ou des organes) ou différés en cas d'irradiation chronique (cancers, leucémie, etc.). Suivant les études épidémiologiques, le risque de développer un cancer de la thyroïde est beaucoup plus important lorsque que le sujet exposé aux particules radioactives (iode radioactif) est jeune.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

La circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 définit, en cas d'alerte nucléaire, le cadre de la mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium aux populations situées dans des zones non couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI). Cette circulaire prévoit notamment que des stocks de comprimés soient constitués et gérés par l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et que chaque préfet organise dans son département, avec l'aide des communes, les modalités de mise à disposition à la population, en urgence, des dits comprimés.

L'organisation à mettre en place est en cours de discussion entre les services de l'Etat, l'ARS et les services municipaux.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Informez-vous sur les consignes de sécurité à tenir lors d'une alerte.

Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoyez tout de même des réserves d'eau embouteillée et des provisions entreposées chez vous).

Ne stockez pas des comprimés d'iodure de potassium chez vous car leur efficacité diminue avec le temps.

Ne consommez pas de comprimés avant l'autorisation donnée par l'autorité compétente.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

La mise à l'abri peut être ordonnée par les autorités, dans ce cas rentrez à l'intérieur d'un bâtiment.

Arrêtez la ventilation mécanique sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes.

Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.

Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposez à des risques inutiles et gérer les secours.

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives).

Vous serez informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio.

Si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transports prévus pour votre transfert.

Suivez les recommandations des autorités quant aux de restrictions alimentaires.

Après | Je fais le point

Écoutez France Bleu 107.1 ou regarder les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. (Restrictions alimentaires possibles après le passage d'un nuage de particules radioactives).

2.2.4 Les risques sanitaires

2.2.4.1 Risque d'épidémies graves

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. La pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation profonde de la société. Cela a pu être constaté lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la grippe A (H1N1) de 2009 et à plus grande échelle avec l'épidémie de Covid 19.

Le risque à Garches

Sur le territoire de nombreux échanges et correspondances ont lieu. Ceux-ci peuvent, une fois l'épidémie déclarée, favoriser la transmission de celle-ci.

Facteurs aggravants des risques

La densité de la population, le tourisme, les flux de marchandises sont des facteurs aggravants puisqu'ils permettent une transmission rapide entre les personnes. Le non-respect des gestes barrières lorsque des premiers signes d'infections se présentent peut aussi jouer sur le vecteur de contamination.

Conséquences

En cas de pandémie très importante, le nombre de décès pourrait être très important à Paris et ainsi que sur sa banlieue, majoritairement parmi les personnes fragiles (enfants et personnes âgées) qui sont plus susceptibles d'être affectées par une épidémie ou une pandémie. Il y aurait en outre un impact important sur la société, provoquant une désorganisation des systèmes de santé et économiques ainsi que des transports.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

La Ville dispose d'un plan de continuité d'activité lui permettant la poursuite de ses activités essentielles en cas d'épidémie ou pandémie. Le recours au télétravail est possible à grande échelle et des stocks de masques et de gel hydroalcolique ont été mis en place. La pandémie de Covid 19 a permis aux services municipaux de peaufiner l'organisation et a montré la capacité des services à se s'adapter aux

situations (distribution de gel à la population, montage d'un centre de vaccination, etc...)

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Respectez les règles d'hygiène.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Écoutez la radio (France Bleu 107.1) ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon.

Evitez les contacts avec les malades.

Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes grippé ou vous protégez de ceux qui peuvent l'être.

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Eviter les rassemblements, Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles.

Aux premiers doutes ou symptômes, adressez-vous à votre médecin traitant ou si votre état de santé est alarmant, faites le 15.

Suivez les recommandations des autorités sanitaires en cas d'épidémie très grave.

Après | Je fais le point

Si les symptômes apparaissent ou persistent, adressez-vous à votre médecin traitant.

En cas d'épidémie, nettoyez bien ou détruisez, suivant les consignes des autorités, les affaires utilisées par les personnes malades.

2.2.4.2 Risque lié aux températures extrêmes

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

En région parisienne, une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 31°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes restent au-dessus de 21°C. Le plan canicule est déclenché si ces températures se reproduisent 3 jours consécutifs.

Elle est inhabituellement froide si les températures diurnes sont en dessous de 0°C et si les températures nocturnes sont inférieures ou égales à -5°C et qu'elles durent 2 jours consécutifs. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Le risque à Garches

Le bassin parisien est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique où l'influence de l'océan Atlantique prédomine. Ce climat tempéré ne signifie pas cependant que des phénomènes habituels ne puissent atteindre une ampleur exceptionnelle ou que des phénomènes inhabituels ne puissent pas se produire.

Facteurs aggravants des risques

La pollution atmosphérique aggrave les risques d'impacts sanitaires, notamment lors d'un épisode de fortes chaleurs.

Conséquences

En cas de forte de chaleur, le risque de « coup de chaleur » (augmentation de la température du corps). Les enfants et les adultes transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température, mais de fait perdent beaucoup d'eau et risquent la déshydratation. La chaleur est propice à l'augmentation des concentrations en polluants dans l'air, pouvant également provoquer indirectement des crises d'allergies plus ou moins graves. Les personnes les plus fragiles sont les personnes âgées de plus de 75 ans, les enfants et nourrissons, ou encore les personnes atteintes d'une maladie chronique pour qui il est plus difficile de maintenir la température du corps à 37°C.

En cas de vague de froid, les risques principaux sont l'hypothermie et la déshydratation. Celles-ci peuvent avoir des répercussions graves sur la santé. En outre, le froid peut provoquer l'apparition ou

l'aggravation de maladies cardio-vasculaires, respiratoires, neurologiques ou encore de gelures.

De plus, les conditions climatiques peuvent engendrer des incidents sur les moyens de transports de personnes et sur les réseaux d'énergie.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

Afin de limiter les conséquences des épisodes liées à des températures extrêmes, la Ville de Garches engage différentes mesures de prévention et de communication :

- elle assure une veille météorologique afin de prévoir les périodes de grands froids ou de fortes chaleurs ;
- elle dispose d'un plan d'urgence hivernale (de novembre à mars) et d'un plan canicule (de juin à août) ;
- elle met en place chaque année un dispositif d'aide et d'accompagnement en direction des plus vulnérables. Un fichier municipal recense toute personne souhaitant bénéficier d'un suivi en cas de canicule ;
- Des documents sur la canicule destinés aux personnes âgées, isolées et à ceux qui en sont proches, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap sont remis aux commerçants membres du réseau ;
- Un dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule ou d'un épisode de grand froid est élaboré;
- en période hivernale, Il est possible d'ouvrir un gymnase pour les cas spécifiques et effectue des maraudes.

FICHE CONSEIL

EPISODE DE FORTE CHALEUR

Avant | Je m'informe et je me prépare

Vous êtes ou vous connaissez dans votre entourage une personne vulnérable (personnes âgées, isolées ou handicapées), inscrivez-vous (là) à la mairie de garches en appelant la Ville au 01 47 95 66 00.

Prévoyez un climatiseur et/ou ventilateur, un brumisateuse, des boissons fraîches pour faire face aux vagues de fortes chaleurs.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Passez plusieurs heures chaque jour dans un endroit frais et privilégiez les endroits ombragés.

Buvez régulièrement de l'eau, entre 1.5 L et 2 L par jour.

Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.

Rafraichissez votre corps : douche, brumisateuse.

Eviter l'exercice physique en extérieur ou des endroits très chauds et mal aérés.

En cas de prise de médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou pharmacien.

Fermez les volets et fenêtres en journée et aérez votre logement en soirée.

Prenez régulièrement des nouvelles des personnes isolées et donnez-en également à votre entourage.

En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, composez le 112.

Après | Je fais le point

La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.

FICHE CONSEIL

EPISODE DE GRAND FROID

Avant | Je m'informe et je me prépare

Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) et vos médicaments.

Prévoyez des vêtements chauds en cas de coupure d'électricité.

Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage, ne bouchez pas les aérations et aérez votre logement une fois par jour.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

Mettez plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds. Couvrez votre nez et votre bouche pour respirer de l'air moins froid.

Mettez des chaussures de nature à éviter les chutes sur les sols glissants.

Chauffez votre logement sans le surchauffer et assurez-vous de sa bonne ventilation.

En présence d'une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, composez le 115.

Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3.

Restez chez vous autant que possible et évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Ne faites pas d'efforts physiques en extérieur.

Les surcharges électriques constituent un risque d'incendie lorsque plusieurs appareils de chauffage sont branchés sur une même prise.

2.2.4.3 Risque lié à une atteinte à l'eau potable

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Les principaux risques pesant sur le réseau d'eau potable parisien sont des risques :

- d'interruption de la distribution en eau qui peuvent être due à une baisse importante de la quantité d'eau disponible ou d'une dégradation de la qualité de l'eau ;
- de pollution accidentelle (contamination bactérienne, déversement de produits toxiques ou d'effluents radioactifs) ;
- d'acte de malveillance ;
- de conditions climatiques exceptionnelles (canicule, crue, sécheresse) ...

Le risque à Garches

L'eau distribuée à Garches provient pour une moitié de sources situées dans un rayon de 80 à 150 kilomètres, pour l'autre moitié de captage en Seine et en Marne. Pour les eaux d'origine souterraines, ces sources proviennent de l'Hay-les-Roses (Val-de-Marne) et à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) ; pour les eaux de surface, les unités de production sont situées à Orly et à Joinville-le-Pont (Val-de-Marne).

Facteurs aggravants des risques

Les conditions climatiques extrêmes et les conditions sanitaires peuvent influencer la quantité et/ou la qualité de l'eau.

Conséquences

Si l'eau ingérée est non potable, elle peut entraîner l'apparition de maladies parfois mortelles : diarrhées, choléra, poliomyélite, amibiases, typhoïde, dysenterie, etc. Si ces maladies se rencontrent encore dans de nombreux pays, ce n'est pas le cas à Paris. Néanmoins, il convient d'observer certaines précautions tant au stade de la production qu'à ceux de la distribution ou de la consommation de l'eau.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

La gestion de l'eau potable à Paris est assurée par Eau de Paris. Cet établissement public de la Ville de Paris, à caractère industriel et commercial, gère l'ensemble du circuit de l'eau depuis le captage dans

les régions les plus éloignées jusqu'à l'arrivée au robinet des consommateurs. Il est garant de la qualité de l'eau. A ce titre, l'eau distribuée à Paris respecte les 56 paramètres de potabilité définis par le code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

La diversité des unités de distribution contribue à sécuriser l'approvisionnement. Sous réserve d'être alimentées en électricité et en produits de traitement, la production et la distribution d'eau potable ne devraient pas connaître de dysfonctionnements majeurs.

Avant | Je m'informe et je me prépare

Si vous buvez l'eau du robinet, prévoyez quelques bouteilles d'eau potable en cas d'une atteinte au réseau d'eau potable et pensez à faire une rotation des stocks lorsque la date limite de conservation approche.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Respectez les consignes données par les pouvoirs publics.

Respectez les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteille afin de ne pas s'exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau.

Après | Je fais le point

A la suite d'une interdiction, ne consommez l'eau du robinet qu'après accord des autorités compétentes.

2.2.4.4 Risque lié à une atteinte de la chaîne alimentaire

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

L'atteinte à la chaîne alimentaire correspond au développement de micro-organismes toxiques. Elle peut se faire par l'introduction ou la fabrication d'une toxine ou bactérie qui se développe dans des conditions favorables telles que le non-respect de la chaîne du froid ou un mauvais stockage (humidité, acidité, etc.).

Le risque à Garches

En cas de crue exceptionnelle de la Seine, voire d'inondation de la voie publique parisienne, Garches pourrait connaître des difficultés d'approvisionnement des denrées alimentaires. Le réseau de distribution de quartier pourrait être impacté.

Facteurs aggravants des risques

Le manque d'hygiène, le non-respect de la chaîne du froid, des conditions climatiques particulières (canicule, etc.) peuvent favoriser et/ou aggraver une atteinte à la chaîne alimentaire.

Conséquences

Une atteinte à la chaîne alimentaire peut avoir pour conséquences la survenue de maladies telles que la toxoplasmose, l'hépatite A ou les toxi-infections alimentaires collectives qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

Afin de prévenir le risque d'atteinte à la chaîne alimentaire, la Ville de Garches applique dans ses services de restauration les règles d'hygiène, de conservation, de stockage, etc. en vigueur. Des contrôles vétérinaires sont réalisés régulièrement.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Respectez les règles d'hygiène afin d'éviter toute contamination.

Respectez la chaîne du froid et les règles de congélation.

Nettoyez votre réfrigérateur régulièrement.

Lavez-vous les mains avant et après les repas.

Suivez les recommandations des producteurs en termes de conservation et de consommation des denrées alimentaires.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

En cas d'alerte sanitaire sur la chaîne alimentaire :

- respectez les recommandations diffusées par les pouvoirs publics ;
- en cas de symptômes, consultez votre médecin traitant.

Après | Je fais le point

En cas d'apparition de symptômes, consultez votre médecin traitant.

2.2.4.5 Risque de pollutions atmosphériques

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

La pollution atmosphérique est une altération de la qualité de l'air par une ou plusieurs substances ou particules présentes à des concentrations et durant un laps de temps significatifs pour créer un effet toxique.

Le risque à Garches

Compte tenu de la proximité de Paris et de sa forte densité urbaine, Garches présente continuellement une concentration d'émissions polluantes et connaît une pollution chronique au dioxyde d'azote et aux particules fines PM10 et PM2.5. Des dépassements des seuils réglementaires définis au niveau européen sont fréquemment enregistrés. A Paris et dans sa petite couronne, le niveau de pollution est globalement homogène. Cependant, on constate un niveau beaucoup plus élevé à proximité des grands axes supportant de forts trafics automobiles.

Facteurs aggravants des risques

Les appareils utilisés pour la combustion au sein des foyers, les véhicules automobiles, les établissements industriels et les tours aéro-réfrigérantes sont des sources fréquentes de pollutions atmosphériques et leur utilisation accentue le risque.

Les conditions climatiques, par des températures élevées et une absence de vent, peuvent augmenter la concentration des différentes particules dans l'air.

Conséquences

Chaque polluant a son propre impact sur la santé humaine : irritation des muqueuses, de la peau, des yeux, des voies respiratoires, diminution de la capacité respiratoire et crises d'asthme. Les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser des maladies, en aggraver certaines et parfois même accélérer le décès.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

A Garches, c'est l'association AIRPARIF, agréée par le ministère de l'environnement, qui assure la surveillance de la qualité de l'air, prévoit les épisodes de pollution, évalue l'impact des mesures de réduction des émissions et assure une mission de veille et d'alerte auprès des autorités et des citoyens. Selon les informations transmises par AIRPARIF, le préfet de police engage des procédures d'informations, de recommandations ou d'alertes conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014.

La Ville s'est engagée dans une démarche économique responsable pour faire reculer la pollution :

- la mairie s'est dotée d'un plan de déplacement qui tente, en outre, de favoriser les modes de déplacements moins polluants (marche à pied, vélos, transports en commun) ;

- la Ville poursuit également sa politique de réduction des émissions de polluants par le renouvellement de sa flotte municipale en faisant

l'acquisition de véhicules moins polluants et en limitant l'usage des véhicules en cas de pic de pollution ;

- en cas d'épisode de pollutions atmosphériques, le stationnement résidentiel des véhicules peut être rendu gratuit ;

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Tenez-vous informé de la qualité de l'air sur le site internet d'AIRPARIF (www.airparif.asso.fr).

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Tenez-vous informé de la qualité de l'air sur le site internet d'AIRPARIF (www.airparif.asso.fr).

Écoutez France Bleu 107.1 ou regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

Préférez les déplacements doux comme le vélo ou les transports en commun.

Il est recommandé aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatique, insuffisant respiratoire ou cardiaque d'être "vigilants par rapport à toute aggravation de leur état".

Ne surchauffez pas votre habitation : 19°C est la température idéale pour la santé.

Evitez dans la mesure du possible les grands axes de circulation car ce sont les zones les plus touchées par la pollution.

Evitez les activités en extérieur notamment les activités physiques.

Limitez l'utilisation de solvants lors des séances de bricolage.

Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposez et aggraver les risques.

Après | Je fais le point

Pour toute aggravation de votre état de santé après un épisode de pollution important, consultez votre médecin traitant.

2.2.5 Les risques bâtimentaires

2.2.5.1 *Risque lié aux établissements recevant du public*

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

Constituent des ERP tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit, moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Ce type d'établissement est considéré comme sensible en cas de survenance d'un événement au regard du nombre de personnes qu'il peut abriter et des enjeux que cela implique en termes de sécurité des populations, d'évacuation et de prise en charge des personnes.

Les principaux risques pesant sur ces établissements sont l'incendie et les mouvements de panique si on exclue les actes de malveillance.

Le risque à Garches

La Ville établit une liste recensant les ERP qui se trouvent sur le territoire. En 2020, la Ville de Garches compte 49 ERP.

Facteurs aggravants des risques

Le public accueilli est très varié notamment dans les ERP dédiés à la culture et au sport. Ceci peut provoquer des mouvements de foules par une incompréhension des consignes en cas d'accident.

Conséquences

Ces établissements constituent des enjeux importants en cas de survenance d'un événement dans la mesure où ceux-ci peuvent accueillir un grand nombre de personnes. Un accident sur ce type d'établissement peut entraîner la perturbation d'un quartier par la mise en place des moyens de secours.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

Les établissements recevant du public sont soumis au respect de la réglementation relative à la sécurité du public par la prévention des risques d'incendie et des mouvements de panique. Ces obligations sont définies par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et des textes spécifiques à l'accessibilité. Ainsi, ces établissements doivent être conçus de manière à :

- limiter les risques d'incendie ;
- alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare ;
- favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique ;
- alerter des services de secours et de faciliter leur intervention.

La Ville de Garches apporte un soin tout particulier dans ses établissements au respect de la réglementation spécifique des ERP au regard des incendies et des mouvements de panique, notamment pour le centre culturel, les écoles, les crèches, les gymnases ou encore la piscine. Pour tester les règles de sécurité dans ces propres établissements, la Ville organise régulièrement des exercices d'évacuation et tient à jour des registres de sécurité.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Prenez connaissance des conditions d'évacuation, des lieux de rassemblements prévus en cas de sinistre.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Donnez l'alerte en prévenant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (112) ou le poste de sécurité de l'établissement.

Respectez les consignes de sécurité données par les agents de sécurité sur place.

Respectez les consignes de sécurité affichées dans les circulations communes (escaliers, ascenseurs, entrées, sorties, etc.).

N'utilisez pas les ascenseurs.

Ne revenez pas sur vos pas lors d'une évacuation, informez les secours si vous avez oublié quelqu'un ou pour tout autres informations qui peuvent leurs être utiles.

Après | Je fais le point

Attendez l'autorisation des autorités compétentes pour entrer à nouveau dans le bâtiment.

2.2.6 Les risques particuliers

2.2.6.1 *Risque lié aux rassemblements*

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

On appelle « manifestation publique » un événement ponctuel, limité dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non. Elle rassemble en un lieu donné (enceinte ou voie publique) de nombreuses personnes et présente potentiellement un ou plusieurs risques plus ou moins importants.

Afin d'éviter toute gêne aux riverains et piétons et perturber le moins possible la circulation, ces manifestations ou animations sur la voie publique (chaussée et trottoirs) sont strictement réglementées.

Le risque à Garches

À Garches, tous les projets de rassemblements sont soumis à l'examen du préfet de police, en charge de la police municipale et garant de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

Facteurs aggravants des risques

Les facteurs aggravants des risques peuvent être :

- une menace terroriste telle qu'une alerte à la bombe dans les lieux de forte affluence ;
- une intrusion dans les systèmes informatiques, une violation de données, une panne involontaire ou non des services télécoms, une coupure de courant, etc. Ces différents faits constituent des atteintes à la continuité d'activité ;
- un phénomène météorologique important (tempête, orage, etc.).

Conséquences

Les rassemblements de personnes sont susceptibles de provoquer des :

- mouvements de foules, déclenchés par un élément de panique ;
- agressions entre individus et/ou vers les forces de l'ordre ;
- dégradations de l'espace public (mobilier urbain, etc.) et/ou de biens privés (commerces, voitures, etc.) ;
- problèmes sanitaires, notamment en cas d'épidémie grippale très importante.

Les actions de la Ville de Garches pour prévenir le risque

La Ville de Garches transmet les informations au sein de ses services pouvant être impactés par ces rassemblements afin d'intervenir avant ou après ceux-ci.

FICHE CONSEIL

Avant | Je m'informe et je me prépare

Se renseigner sur les fermetures des voies de circulation en cas de grands rassemblements. Diverses stations de métro peuvent aussi être fermées le temps d'un rassemblement.

Pendant | Je me mets en sécurité et je reste informé

Respectez les consignes de sécurité données par les agents de sécurité sur place.

Après | Je fais le point

En cas de dégât sur vos biens personnels, renseignez-vous dans un commissariat sur les démarches à effectuer.



2.2.7 Les risques de Cyber attaque

FICHE ÉVÈNEMENT

Description du risque

La dématérialisation engagée par l'ensemble des acteurs, qu'ils soient économiques ou au service des citoyens, participe au mouvement puissant et irréversible de transformation numérique de la société.

Alors que les menaces sont multiples, permanentes et de plus en plus agressives, le risque numérique s'accroît à mesure que prolifèrent les attaques non-ciblées, massives et diffuses telles que les rançongiciels. L'objectif de ces opérations est de toucher le maximum de victimes, privées comme publiques, grandes comme petites, de manière opportuniste.

Les sites Internet ne doivent pas être l'unique point d'attention. L'origine des attaques informatiques est multiple, elles peuvent être d'origine externe (site Internet, téléphone mobile, cybercriminels...) ou interne (élus, agents, prestataires, clés USB, mots de passe

faibles...). Dans tous les cas, elles utilisent des vulnérabilités techniques, juridiques, organisationnelles ou humaines.

Le risque à Garches

Pour les communes et les intercommunalités, ces situations de crise peuvent avoir un impact important, d'une part, sur leurs activités, ce qui peut notamment les conduire à ne plus pouvoir assurer leurs missions, et d'autre part, sur les données qu'elles détiennent telles que les données d'état civil des habitants, les données bancaires des usagers, les données de santé des agents.

Facteurs aggravants des risques

La non préparation des services communaux et une sécurité trop faible des systèmes peut entraîner une aggravation des risques ?

Conséquences

Les services communaux peuvent se retrouver totalement à l'arrêt en cas d'attaque massive, ce qui entraînerait une coupure de continuité de service.

3 PARTIE 3 - ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

3.1 Système d'information et de veille

3.1.1 Information préventive de la population

L'information, la sensibilisation, ainsi que la diffusion de consignes de sécurité sont des actions primordiales en termes de prévention. Elles peuvent améliorer l'efficacité de la réponse communale en cas de crise en développant une culture partagée du risque, afin de rendre chaque citoyen acteur de sa propre sécurité, comme le prévoit la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Faire de la prévention des risques une cause partagée par tous les garchois, c'est aussi le rôle de la Ville de Garches. Cela passe d'abord par l'information de la population. La Ville de Garches dispose de nombreux supports pour diffuser largement des informations sur les risques.

3.1.1.1 *Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)*

La Ville de Garches dispose d'une revue qui lui permet de diffuser des informations, d'une part à l'ensemble de la population grâce à la revue «Garches à vous », d'autre part à l'ensemble de ses agents par le biais du journal interne délivré avec les fiches de page.

Ces deux revues sont les principaux supports de l'information écrite au sein de la Ville de Garches. En termes de gestion des risques et des crises, ils permettent une diffusion très large d'informations sur

les risques, les outils et les procédures mis en place pour s'en prémunir ou encore les bons réflexes en cas d'événement.

A titre d'illustration, le journal « Garches à vous » est distribué 6 fois par an à 9000 exemplaires dont près de 6000 directement déposés dans les boîtes aux lettres des garchois.

3.1.1.2 Le site internet de la Ville

Le site internet Garches.fr est l'outil de communication web officiel de la Ville. C'est par ce site que la mairie diffuse des informations à la population. Il est constitué d'environ 100.000 pages et comptabilise 4.500.000 visites par mois, soit environ 15 millions de pages vues chaque mois. Sa mise à jour est assurée par un réseau de 80 contributeurs. En période normale, Paris.fr permet d'informer et de sensibiliser la population sur les risques majeurs, notamment grâce à des pages dédiées.

3.2 Les journaux électroniques d'information

Les 7 journaux électroniques d'information (JEI) sont implantés sur l'ensemble du territoire garchois. Ils contribuent à faire connaître diverses informations à la population (type : pour tout renseignement : consulter « Garches.fr » et/ou n° tél. : 01 47 95 66 00) ou à diffuser des informations simples et opérationnelles du type « consignes de base ».

3.2.1.1 Les réseaux sociaux

La Ville de Garches est présente sur les réseaux sociaux :

La page Facebook « Ville de Garches » créée en 2019 comptabilise 3129 abonnés et 2462 likes,

Le compte Instagram créé en 2019 regroupe 1200 followers,

Le compte Twitter créé en 2019 regroupe 394 abonnés,

Le groupe LinkedIn créé en 2021 regroupe 197 abonnés.

3.2.1.2 Rencontres diverses

L'information de la population sur les risques majeurs passe aussi par la participation de la direction de la prévention et de la sécurité à certains événements, colloques dédiés à la prévention et à la gestion des risques. Le service est aussi présent lors de rencontres avec les syndicats de copropriétés, les bailleurs sociaux, ou lors de réunions publiques de quartier. Ces diverses réunions permettent des échanges avec la population sur les risques impactant le territoire parisien.

3.2.1.3 *La réserve communale*

La réserve communale de sécurité civile de la Ville de Garches, à travers certaines missions, participe à l'information préventive de la population.

3.2.2 Veille

En phase normale, la Ville de Garches assure une veille permanente afin d'anticiper et de prévenir tout événement pouvant affecter la population et le territoire de la Ville. Ce travail de veille s'appuie sur l'échange d'informations entre la Ville et ses partenaires de la sécurité civile. La vigilance de l'ensemble des services de la Ville est assurée par les messages d'information du CSU adressés à l'ensemble des services municipaux.

3.2.2.1 *Le centre de supervision urbaine (C.S.U.)*

Le Centre de supervision Urbaine (C.S.U.) de la Ville de Garches, installé dans les locaux de la Mairie au 2 rue Claude Liard, 92380 Garches, joignable au numéro suivant : **01 47 95 67 83**

Le CSU accomplit plusieurs missions :

- Il suit et régule l'activité des agents du service Prévention et Sécurité, coordonne l'activité des agents de la Ville, des agents d'accueil et de surveillance ainsi que des correspondants de nuit et il organise les missions transverses ;
 - Il centralise et déclenche toutes les astreintes. Pour cela, il assure une veille permanente et est chargé d'alerter l'exécutif municipal de tout incident ;
 - Il reçoit, traite et diffuse l'information provenant de diverses sources vers les élus et les directions. Chaque jour, il émet une synthèse d'activité qui informe les agents inscrits sur les listes de diffusion du CSU, des événements qui ont eu lieu de jour comme de nuit ;
 - Il est en contact permanent avec le commissariat de Saint-Cloud afin d'assurer une transmission et une gestion fluide des faits rencontrés.
- Pour mettre en application les procédures et apporter des réponses aux besoins opérationnels, le CSU dispose de nombreux outils :

- Le logiciel métier qui permet :

de planifier les missions et interventions des agents du service ;

le traitement des appels téléphoniques ;

la géolocalisation des missions, des interventions et des équipages ;

une gestion des statistiques.

- Le logiciel de vidéoprotection pour Garches : les 63 caméras implantées sur le territoire sont visualisées sur le mur d'image du CSU par les opérateurs spécifiquement formés et habilités ;

- La gestion des alarmes, de disposer d'informations sur les sites surveillés et le traitement des rapports sur les interventions ;
- Une centrale radio ;
- Chaque agent du service dispose d'un téléphone portable ;

3.2.2.2 *La veille des agents de la Ville sur le terrain*

Les agents de la Ville présents sur le terrain peuvent prévenir leur direction ou le CSU de tout incident pouvant conduire à un événement grave. Ils sont des relais efficaces en situation de veille.

3.3 L'alerte

3.3.1 Réception et traitement de l'alerte par le CSU

Le CSU assure la réception centralisée, le traitement, la transmission puis la diffusion des alertes qui concernent le territoire garchois.

3.3.1.1 *Origine de l'alerte*

L'origine de l'alerte peut être multiple :

- Par les garchois : ceux-ci peuvent contacter la mairie grâce au standard. Il est l'interface entre la population et la Ville de Garches. Il permet à n'importe quelle personne, s'il est témoin de la survenance d'un événement, de contacter la Ville. Le standard, en cas d'alerte sérieuse, transmet l'alerte au CSU.
- Par les Elus : les élus peuvent être témoins d'un sinistre ou de toute situation problématique.
- Par les agents de la Ville de Garches : les agents de la Ville peuvent également transmettre une alerte. Pour cela, ils peuvent prendre contact dans un premier temps avec leur direction qui, après analyse de la situation, décidera ou non de relayer l'information directement vers le CSU. Ils peuvent aussi directement contacter le standard.
- Par les services de l'Etat : le CSU est en liaison permanente avec le commissariat de police de Saint-Cloud et la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Ces entités signalent les sinistres et les crises d'importance. Dans le traitement de l'alerte, ce partenariat entre la Ville de Garches (CSU), les services de l'état et la BSPP est essentiel.

3.3.1.2 *Traitement de l'alerte*

Le CSU centralise les alertes et analyse la situation :

- Description de l'événement : nature, date, heure, cause apparente ;
- Impacts humains, environnementaux, matériels : nombre de victimes, blessés, décédés ;

- Dispositions mises en place : mesures déjà prises, plans de secours déclenchés, périmètres de sécurité établis, recours à des services externes, évacuation du site, nombre de personnes à évacuer, locaux à réquisitionner, services informés ;
- Réactions ou interventions ;
- Présence éventuelle des médias.

En cas d'alerte sérieuse, elle est immédiatement transmise aux élus, aux directions et au cabinet du Maire ainsi qu'aux différents services de la Ville devant intervenir.

3.3.2 Transmission de l'alerte en interne via le CSU

3.3.2.1 *Le système permanence des élus, des directions et du cabinet du maire*

Un système de permanence existe au sein de chaque Pôle de la Ville de Garches. Ce système garantit une transmission de l'alerte 24h/24 et 7j/7.

Les directions de la Ville élaborent et tiennent à jour un plan de continuité d'activités comprenant notamment la liste des personnels essentiels au bon fonctionnement de la direction en cas d'événement grave.

Seuil de vigilance	Mesures	Jour	Nuit Week-end Jours feriés
▶ 0	Posture permanente	Fonctionnement normal	Direction du Pôle Sécurité
▶ 1	Menace imprécise	Direction du Pôle Sécurité	Direction du Pôle Sécurité
▶ 2	Menace plausible	Direction Générale Directions des Pôles	Direction Générale Directions des Pôles
▶ 3	Haute Probabilité	Directions des Pôles Elus	Direction Générale Directions des Pôles Elus
▶ 4	Crise Majeure	Cellule de Crise	

Le niveau 0 correspond au fonctionnement normal des directions et caractérise la posture permanente de veille. En cas de montée en puissance des niveaux, le dispositif est complété par des astreintes des cadres de l'équipe de direction (sous directeurs, ingénieurs généraux, chefs de service, chefs de missions).

Au niveau 4, déclenché en cas de menace certaine, la Ville doit faire face à une crise de grande ampleur. Ainsi la cellule centrale de crise est activée par la Maire.

3.3.2.2 *Transmission de l'alerte en interne*

Une fois l'alerte reçue et analysée, il convient de la transmettre le plus rapidement possible aux élus et aux services municipaux concernés selon les procédures suivantes qui se complètent en fonction de la gravité de la situation. Ainsi, le CSU contacte :

1ère étape :

- Le directeur Général des Services, le directeur du service Prévention et Sécurité, secondés par le référent technique et un contrôleur de sécurité ;

2ème étape : le cadre de permanence du cabinet du Maire et celui du cabinet du Maire Adjoint de permanence ;

3ème étape : les cadres des directions concernées ou les directeurs ;

- les administrations ou opérateurs divers selon instructions ;

4ème étape : le Directeur de cabinet du Maire ;

- l'adjoint au Maire concerné par l'événement ;

- les élus concernés.

3.3.3 L'alerte de la population

L'alerte des populations « consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde ». L'alerte est ainsi déclenchée pour un événement grave (atteinte aux personnes pressentie) et imminent (ou en cours de réalisation). Un signal sonore ou visuel est donc transmis pour interpeller la population et la détourner de ses occupations quotidiennes.

Dès lors, l'alerte et l'information ont pour objectif « d'accompagner les populations en temps de crise en leur diffusant des consignes de comportement leur permettant de prendre une part active à leur protection. Elles sont ainsi directement destinées aux populations mises en danger ».

3.3.3.1 Les moyens d'alerte de la population

Dès qu'une alerte est déclenchée, la Ville de Garches participe à sa diffusion le plus rapidement, le plus efficacement et le plus largement à la population. La sauvegarde de la population passe avant tout par une alerte diffusée suffisamment tôt et de façon précise aux bonnes personnes. Pour transmettre l'alerte à la population, la Ville de Garches dispose de différents moyens dont le choix sera déterminé par plusieurs critères : niveau de danger, nombre de personnes à alerter, délais. Chaque type de moyens d'alerte possède des caractéristiques qui lui sont propres et qui correspondent à certains types de risques.

- Les sirènes du réseau national d'alerte.

L'alerte à la population peut s'effectuer via les sirènes du réseau national d'alerte (RNA). L'espace de la Ville de Garches est couvert par ce vecteur d'alerte. C'est le SAIP qui gère l'ensemble du réseau de sirènes couvrant le département.

La France a défini un signal unique au plan national (décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005, arrêté du 23 mars 2007). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute 41 secondes chacune séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Lorsque le signal retentit, les personnes sont invitées à se mettre à l'abri. Cette action permet d'attendre dans les meilleures conditions l'arrivée des secours. Ainsi, au signal, il est nécessaire :

- de rejoindre sans délai l'endroit clos le plus proche, de préférence sans fenêtre, en colmatant les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées, etc.) et en restant loin des fenêtres ;
- d'arrêter climatisation, chauffage et ventilation ;

- s'abstenir de téléphoner sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours ;

- d'écouter France Bleu (107.1) et/ou de regarder les informations régionales, qui diffuseront les consignes de sécurité délivrées par la préfecture de police de Paris.

Les actions à proscrire en cas de retentissement du signal d'alerte sont les suivantes :

- rester dans un véhicule ;
- aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité) ;
- téléphoner, sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours ;
- rester près des vitres ;
- ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors ;
- allumer une quelconque flamme (risque d'explosion) ;
- quitter l'abri sans consigne des autorités.

- Les moyens de la Ville

La Ville de Garches dispose, en cas de crise, des moyens d'information suivant :

- des journaux électroniques d'information : en période de crise, ils permettent d'informer rapidement la population. Les messages peuvent être ciblés par quartiers ou diffusés sur l'ensemble du territoire. Ils jouent aussi un rôle préventif en cas d'annonce d'intempéries ou de températures extrêmes ;

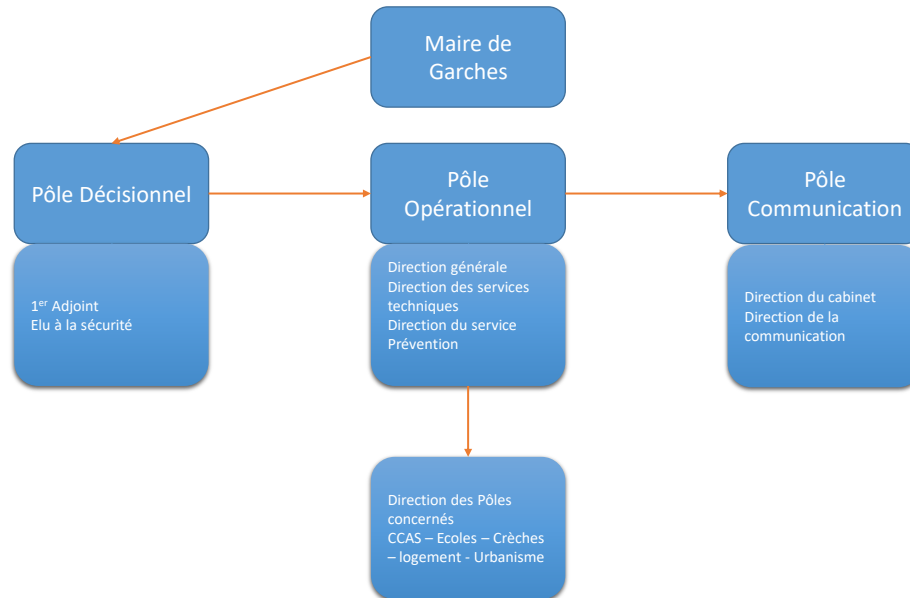
- du site « Garches.fr » et des différents réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn) : en cas d'événement, l'objectif premier du site est de fournir une information factuelle précise sur la situation à un instant donné. Cette information est réactualisée en fonction de l'évolution de la situation. La communication de la Ville doit encourager les habitants à utiliser ces canaux comme source première d'information afin de limiter la pression sur le standard d'appels téléphoniques. Le site de la Ville peut également recevoir des messages et y apporter des réponses. À cet effet, les messages reçus sur le site sont traités par les services concernés. Le pôle communication de la cellule centrale de crise veille à l'analyse de ces questions pour mieux orienter la politique d'information.

3.4 Le cadre opérationnel

Pour faire face à toute situation de crise consécutive à un événement grave, la Ville de Garches s'est dotée d'un dispositif permettant de

rassembler l'ensemble des forces nécessaires et de coordonner les actions sur le terrain.

3.4.1 Schéma du cadre opérationnel



3.4.2 La cellule de crise

3.4.2.1 Présentation et organisation

Selon l'importance d'une crise, la maire ou le secrétaire général peut activer la cellule de crise de la Ville de Garches. L'activation de la cellule de crise permet de réunir, dans un même lieu, l'ensemble des responsables des services de la Ville en charge de conduire l'action municipale en cas de crise grave. Ces derniers sont invités par le CSU à rejoindre la cellule le plus rapidement possible. Dans l'hypothèse d'une atteinte grave au fonctionnement normal des services de la Ville, la cellule de crise doit permettre à une équipe restreinte de piloter le système et de guider la réponse communale en collaboration avec les autorités et les services de secours. Elle accompagne la crise jusqu'au retour à la normale.

La cellule de crise est située à la Mairie de Garches, 2 rue Claude Liard, 92380 Garches. Elle se situe au deuxième étage du bâtiment et se compose de trois espaces très proches les uns des autres, d'un coin cuisine. A chaque salle, correspond un des trois pôles suivant :

- Le pôle décisionnel

Cette salle est destinée à accueillir la maire, ses adjoints ou collaborateurs. C'est une salle indépendante, permettant la réflexion et la prise de décision.

Son équipement permet de suivre en temps réel tout ce qui se passe dans le pôle opérationnel.

- Le pôle opérationnel

Il est dirigé par le Directeur général ou un de ses représentants. Il accueille les représentants de toutes les directions concernées par l'événement et éventuellement différents partenaires (opérateurs, associations de sécurité civile agréées, etc.).

Pour mener à bien ses missions de coordination de l'action municipale, le pôle opérationnel dispose d'équipements informatiques, audiovisuels, de télécommunications et de radios. Le matériel audiovisuel permet une mise en commun des éléments essentiels de la situation par projection sur mur d'image.

Au sein de ce pôle, la direction de salle, veille à la bonne information opérationnelle des élus, des directions, notamment par la rédaction d'une main courante électronique.

- Le pôle communication

Le service en charge de la communication, dispose d'un espace dédié. Il permet de recevoir l'ensemble des sources d'information (agences de presse, télévision, etc.), mais aussi de produire et d'adresser les communiqués du Maire concernant l'événement en cours.

Depuis cette salle, il est possible d'activer l'ensemble des supports de communication de la mairie : panneaux lumineux à messages variables, journaux électroniques d'informations, le site internet Garches.fr, les sites intranet des directions, le Standard, les réseaux sociaux, etc.

3.4.2.2 Activation de la cellule de crise

Lorsque la décision d'activer la cellule de crise est prise, le CSU met en application différentes instructions afin de contacter les différents élus, cadres de permanence, etc. Selon la nature de l'événement, le CSU averti les directions concernées par l'événement afin qu'un représentant se rende en cellule centrale crise.

3.4.3 Les actions de la Ville

La Ville de Garches, collabore avec l'Etat et les grands opérateurs de réseaux (transports, télécommunications, eau, assainissement, etc.) dans le domaine des risques et des crises. Cette collaboration permet à la Ville d'adapter et d'organiser les plans de prévention nationaux (canicule, inondation, urgence hivernale, grippe aviaire, etc.) aux spécificités du territoire.

3.4.3.1 *Les fiches reflexes*

Pour faire face aux différents événements, la Ville a mis en place plusieurs procédures confidentielles. Celles-ci ont été réalisées avec le concours de ses partenaires : directions de la Ville, protection civile, BSPP, SNCF, etc. Ces procédures, sous forme de fiche reflexe, recensent les instructions à suivre en cas de survenance d'événement particulier et localisé : incendie, plan d'urgence hivernal, plan neige et verglas Île-de-France, plan canicule, plan contre l'engorgement des gares en situation exceptionnelle, crue, envahissement de sites municipaux, installation de campement, risques technologiques, risques naturels, etc.

3.5 Les moyens de la Ville

3.5.1 Les moyens humains

Sur le terrain, la Ville de Garches dispose de moyens humains lui permettant de gérer au mieux les effets d'un événement grave. Son rôle de soutien à la population se traduit par le déploiement de moyens aussi bien humains que matériels ainsi que par la mise en place d'un plan ravitaillement et hébergement d'urgence pour les victimes.

3.5.1.1 *Les agents de la Ville et les élus*

La Ville de Groupe regroupe en une seule entité les services d'une commune et d'un conseil général. En 2021, elle compte près de 500 agents (11% catégorie A, 17% catégorie B et 72% catégorie C). La collectivité compte également 33 élus (conseillers municipaux et maires adjoints).

Les divers métiers rencontrés dans la collectivité lui permettent de faire face à de très nombreuses situations, techniques ou d'urgence.

3.5.1.2 *Les partenaires*

Les services de l'Etat

La Ville de Garches collabore activement avec l'ensemble des services de. En cas d'activation de la cellule de crise, le commissariat de Saint-Cloud est immédiatement avertie par le CSU et un de ses membres est invité à la rejoindre pour assurer une liaison permanente. Un membre de la Ville peut également rejoindre la cellule de crise de la préfecture pour relayer et partager l'information entre les deux entités. Au quotidien, le commissariat de police et la brigade des sapeurs-pompiers de Paris informent le CSU des sinistres ou événements graves survenant dans la capitale.

Des exercices de simulation de crise sont organisés conjointement avec les services de l'Etat pour coordonner les plans d'intervention, partager les méthodes et les outils et enfin renforcer le partage de l'information et la concertation en cas de survenance d'un événement.

Pour toutes les questions relatives aux risques sanitaires, la Ville de Garches entretient également des contacts réguliers avec l'agence régionale de santé (ARS), l'assistance publique des hôpitaux de Paris

(AP-HP) ainsi que le service d'aide médicale urgente (SAMU). Des plans de gestion des crises sanitaires, comme le plan blanc élargi, les plans d'urgence hivernale et canicule ou des exercices de gestion de crise permettent de développer le partage des connaissances et des pratiques entre la Ville de Paris et les autres acteurs d'une crise potentielle.

Les grands opérateurs

Les grands opérateurs de transports (RATP, SNCF), de communications (Orange, FREE, Bouygues télécom, etc.), d'énergies (ErDF, GrDF, etc.), de l'eau (SEOP) constituent également des partenaires de premier plan tant pour la planification de sécurité civile que pour la gestion opérationnelle.

Les associations de sécurité civile

La Ville de Garches entretient également des contacts réguliers avec les associations de sécurité civile : principalement la protection civile 92 Paris Seine et la croix rouge. En coordination avec les services de secours et les autorités dont ceux-ci dépendent, ces associations peuvent, à la demande de la Ville et selon la gravité de l'événement, mobiliser des personnels et des moyens techniques pour porter assistance aux populations affectées. Ces organisations font partie du dispositif municipal de gestion des crises.

La protection civile Paris Seine c'est :

1300 bénévoles, 36 antennes, 3409 interventions et 27000 candidats par ans.

Elle dispose de moyens matériels importants qu'elle peut employer à bonne tenue du service secours / santé :

19 véhicules de premiers secours, 3 véhicules logistiques, 16 véhicules légers, 1 véhicule de commandement, 17 embarcations, une salle de régulation, un réseau radio dédié, 2 gyropodes segway, des tentes, groupes électrogènes, brancards et autres matériels de secours

3.6 Les moyens matériels

Le recensement des moyens matériels de la Ville de Garches permet au Maire d'avoir diverses informations quant aux ressources disponibles pour gérer un événement.

Sont pris en compte, pour le recensement des moyens de la Ville, les véhicules d'intervention, les véhicules permettant le transport de personnes, les équipements dédiés aux transports lourds, le parc de véhicules légers/poids lourd par directions, les véhicules et matériels spécifiques par directions, les moyens de ravitaillement de la population en alimentation et en eau, les équipements spécifiques pour faire face à certains risques, les moyens permettant de communiquer en interne mais aussi vers la population et les établissements permettant un hébergement d'urgence de la population.

Ci-après quelques éléments du recensement des moyens de la Ville sont donnés à titre informatif.

3.6.1.1 *Les véhicules d'intervention*

Dans le cadre d'une intervention face à un risque particulier, la ville est en capacité de déployer ses véhicules. La collectivité est dotée de moyens de transports de personne et de matériel variés selon les chiffres suivants :

3 balayeuses, 1 camion-grue, 1 car 47 places, 1 car 48 places, 1 laveuse, 1 minibus 9 places, 2 nacelles tractées, 5 remorques, 4 saleuses, 2 tonnes à eau, 13 véhicules légers, 11 véhicules utilitaires, 15 véhicules utilitaires à benne.

Ce panel de véhicule permet à la Ville d'être fonctionnelle face à un maximum de situations. Ils sont disséminés sur les différents bâtiments communaux afin d'éviter toute incapacité à se déplacer.

3.6.1.2 *Le ravitaillement de la population*

Plusieurs solutions adaptées à l'horaire de la survenance du sinistre et à son intensité existent :

- Achat de nourriture en liaison avec la protection-civile Paris Seine ;
- Achat de rations alimentaires d'urgence à la SNCF ;
- Mobilisation des restaurants administratifs ;
- Achat via un prestataire (Elior) ;

L'alimentation en eau potable peut se faire par :

- Une réserve permanente de quatre palettes d'eau correspondant à 50 packs de six bouteilles de 1,5L ;
- Une mise à disposition de citernes d'eau, de rampes de robinets et de jerricans par SEOP

3.6.1.3 *L'hébergement d'urgence*

En cas d'événement grave, la Ville de Garches peut mobiliser ses infrastructures d'hébergement d'urgence pour venir en aide aux populations affectées. Cet hébergement d'urgence est principalement constitué des bâtiments communaux, plus précisément les gymnases permettant de disposer de 1000 places. Il est basé sur des infrastructures dépendant de la direction jeunesse et sports de la Ville de Garches et comptant 3 gymnases.

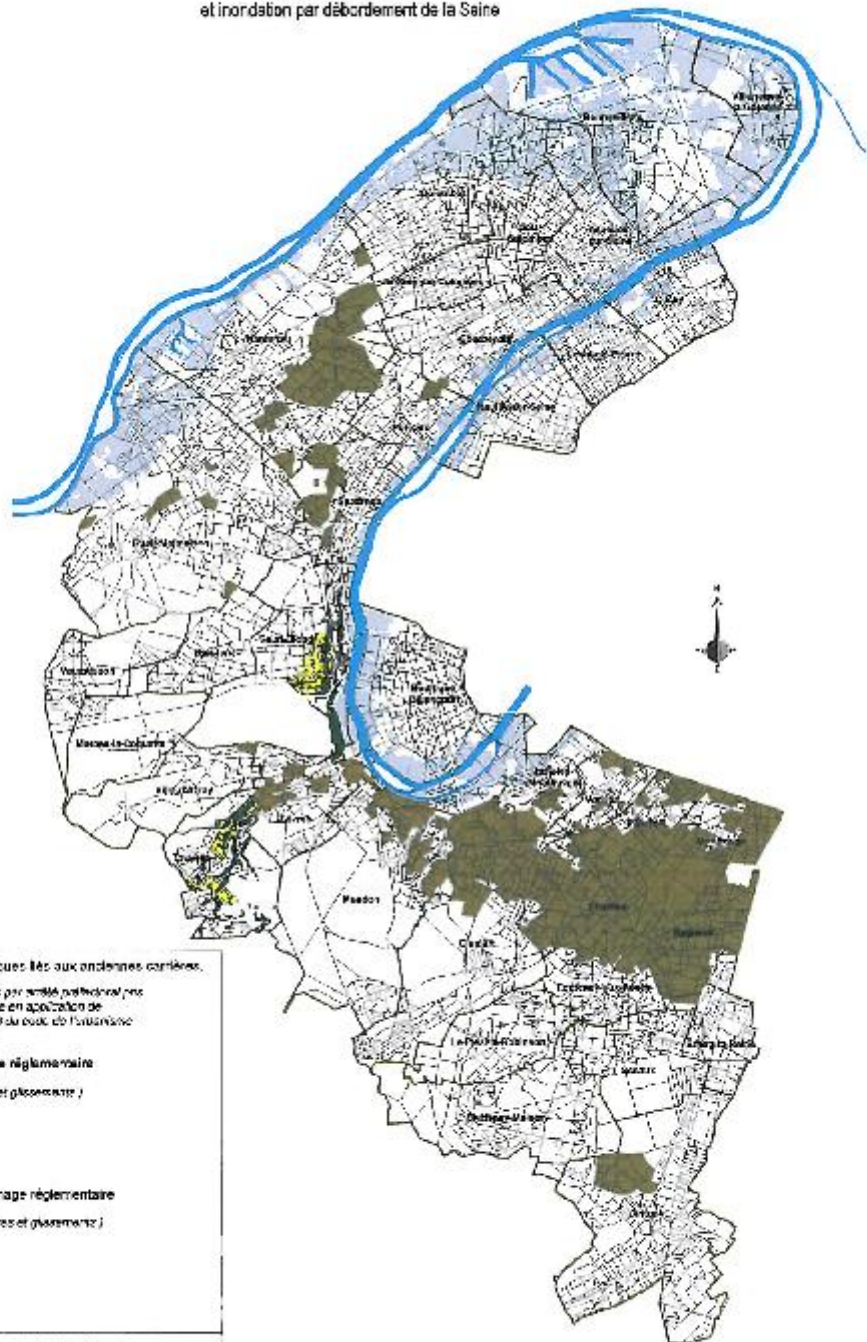
4 ANNEXES

1 - Cartes départementales



DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE RISQUES NATURELS

Mouvements de terrain
et inondation par débordement de la Seine



Périmètres des zones de risques liés aux endennes carrières.

Périmètres définis par arrêté préfectoral pris dans chaque commune en application de l'article article 171-3 du code de l'urbanisme ayant valeur de 1997

Clichy : Contour du Zonage réglementaire
PPRNT de Clichy (contours et glissements) approuvé le 23 mars 2008

- glissements de terrain
- carrières

Saint-Denis : Contour du Zonage réglementaire
PPRNT de Saint-Denis (contours et glissements) approuvé le 2 juin 2009

- glissements de terrain
- carrières

Sources : ICC - LREP

Submersions en cas de débordement de la Seine Menaces à partir de Janvier 1910

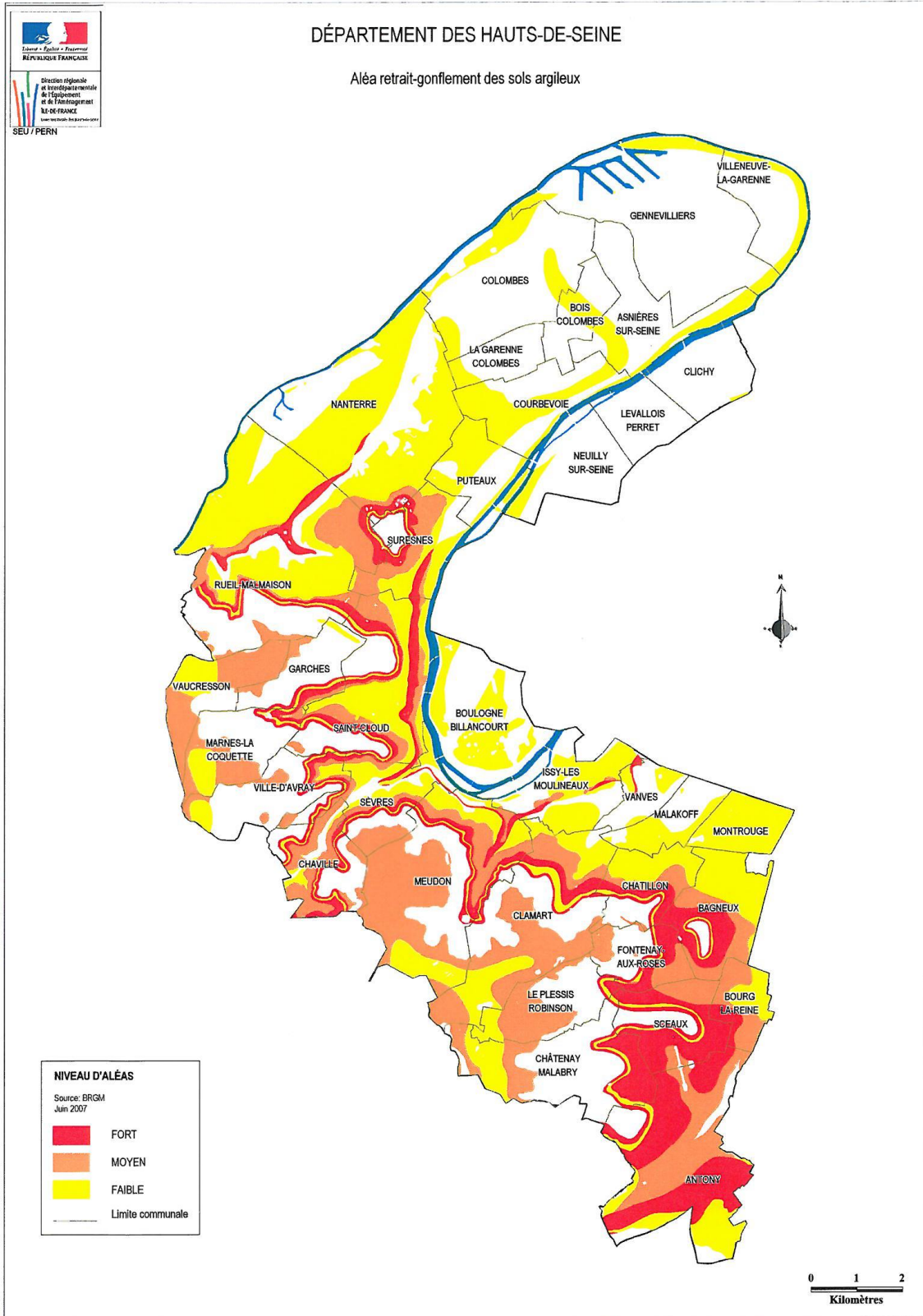
- Plan de prévision de zones inondation de la Seine approuvé le 09 janvier 2024

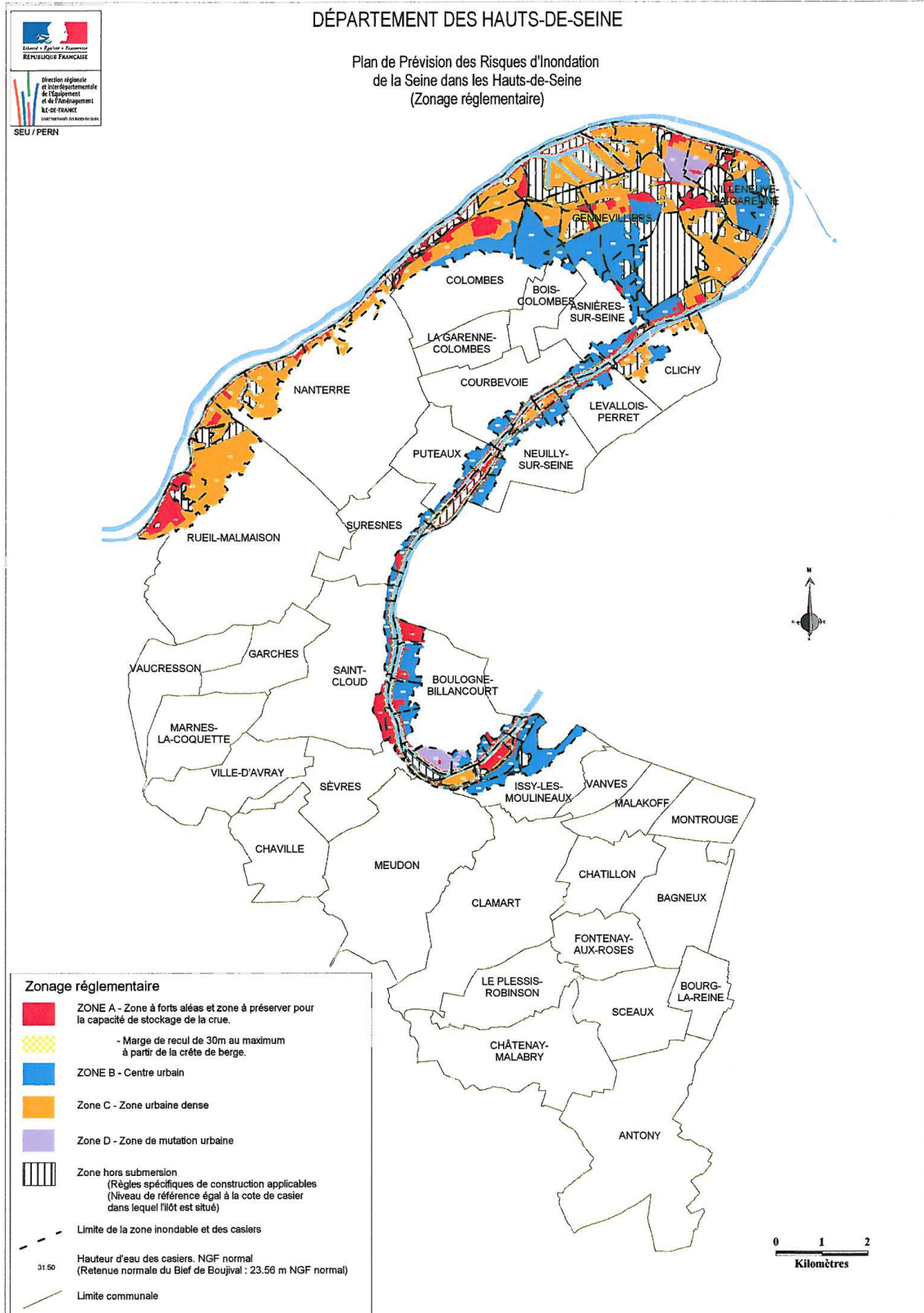
Sources : HYDRAIEC pour DCE RP

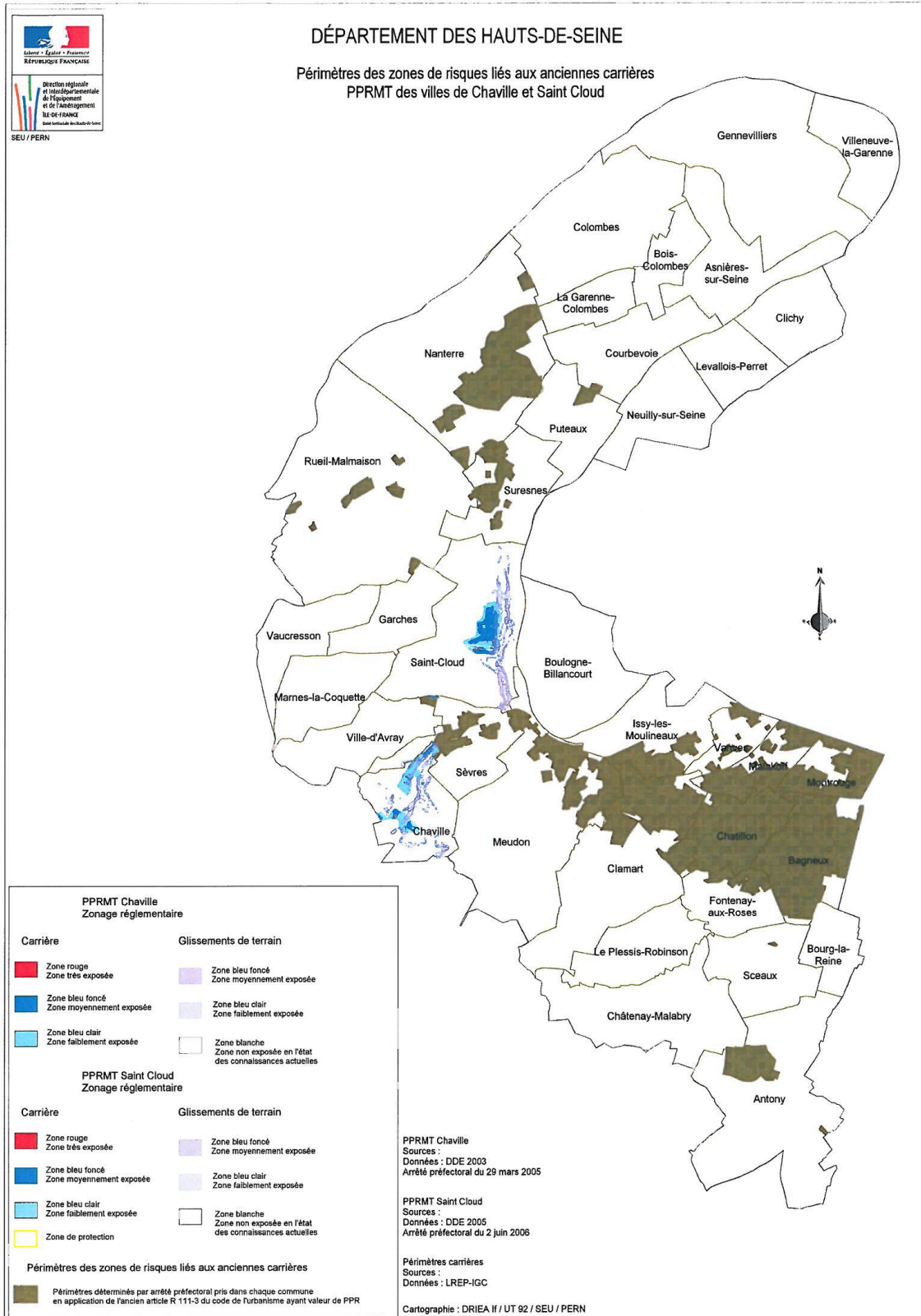
— Limites communales

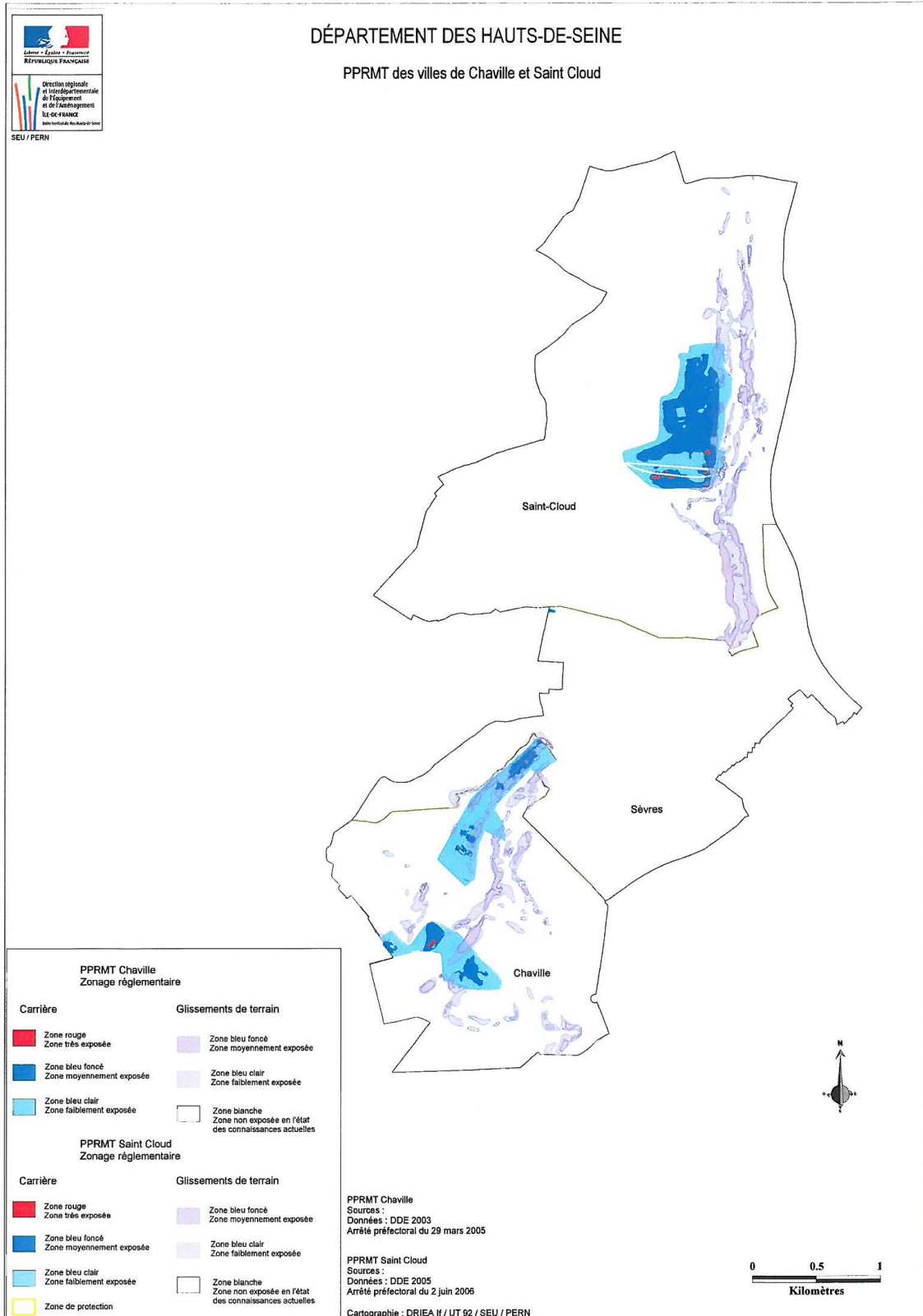
— Forêt de plan Source : IGN N5559 Mise à jour : Mars 2013





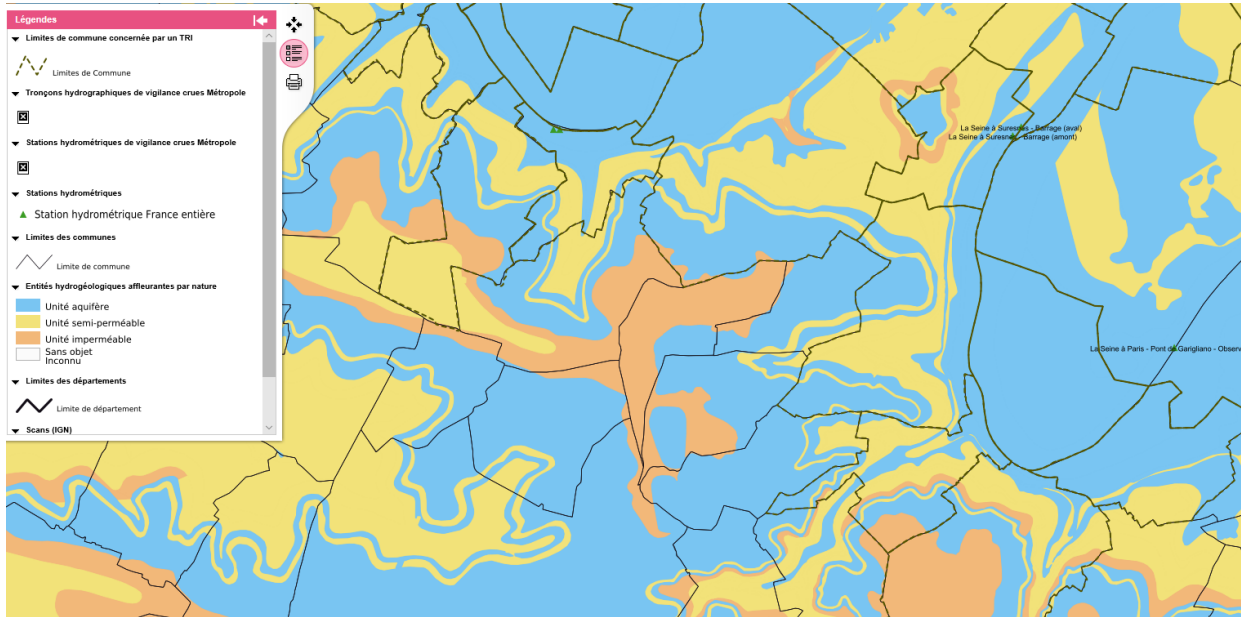






2 - Carte des risques

Hydrographie



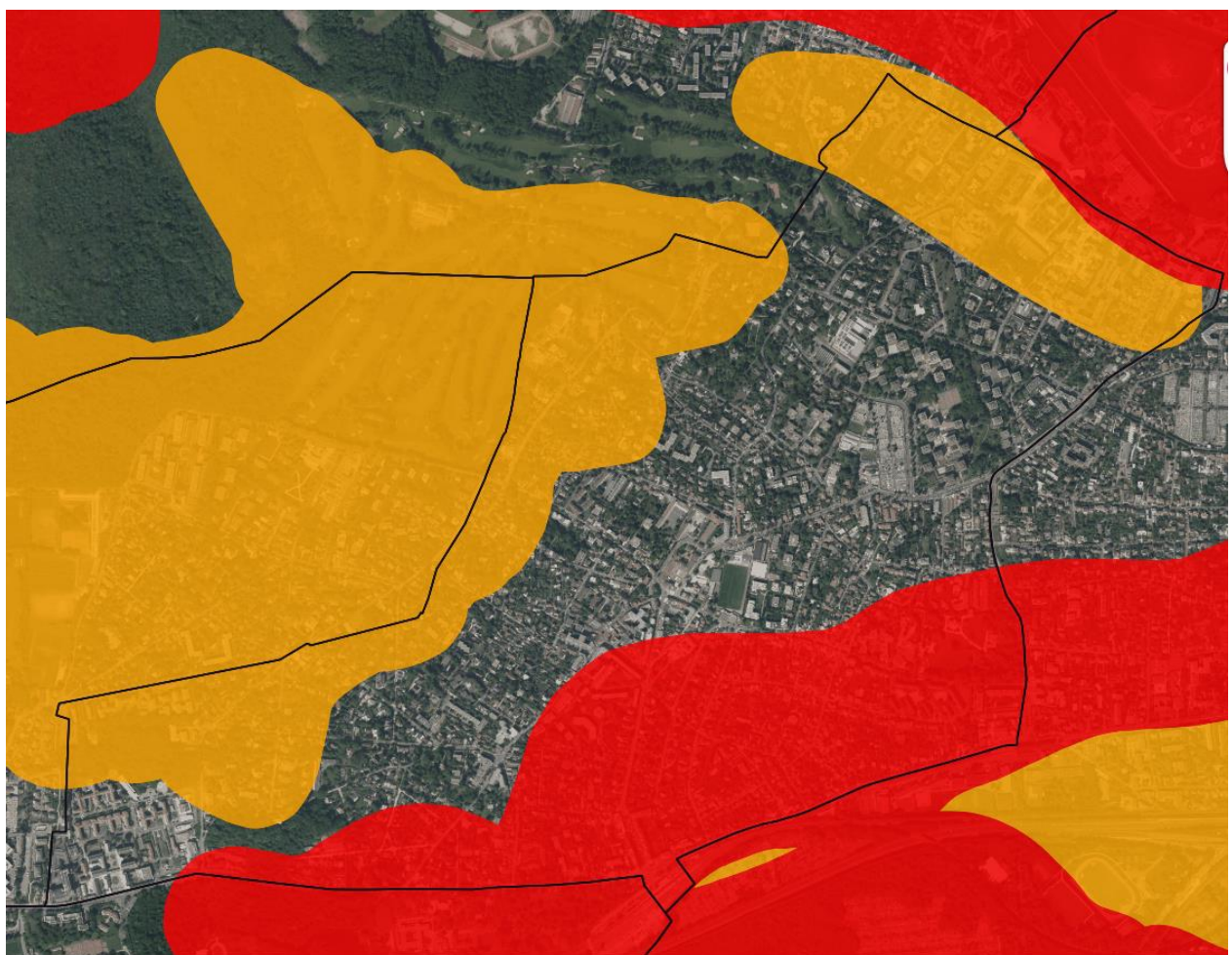
Risque nucléaire



Transport de Matière dangereuse



Terrains argileux



3 - Cartes des transports garchois



5 ACRONYMES

Département :
HAUTS DE SEINE SUD

Commune :
GARCHES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022
L'original est géré par le centre des impôts
Affiché le

ID : 092-219200334-20220608-2022_06_08_006-DE

Georges Clémenceau 92756
92756 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 84 50 -fax
ptgc.hauts-de-
seine@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES de GARCHES

L'économie générale de la politique indemnitaire

La notion de régime indemnitaire concerne un ensemble d'avantages monétaires qui abondent la rémunération principale des agents relevant des trois fonctions publiques entrant dans le champ d'application de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et devoirs des fonctionnaires. Le régime indemnitaire des agents territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par un texte législatif et/ou réglementaire et perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il accomplit.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dont l'instauration demeure facultative, obéit aux **principes de l'égalité et de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.**

La construction du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fondée sur l'article 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « *l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ». Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de ces dispositions législatives prévoit en son article 1^{er} que « *le régime indemnitaire fixé par les Assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les Conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux **ne doit pas** être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes* ».

La refonte de la politique indemnitaire est le fruit d'une réflexion partagée et répond à la nécessité de mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines basée sur la **valeur professionnelle** des agents et d'utiliser le régime indemnitaire comme un **outil de management.**

La politique indemnitaire a vocation à devenir un **véritable levier de politique de gestion des ressources humaines.** Il s'agit de disposer d'un outil simple mis à disposition des responsables pour faciliter l'exercice de leurs responsabilités managériales et d'un outil lisible pour les agents qui leur offre toute transparence sur la politique indemnitaire de la collectivité territoriale et de ses établissements publics.

Il importe de refondre la politique indemnitaire afin de disposer d'un outil de management en faveur des agents territoriaux en vue de répondre aux **objectifs** suivants :

Valoriser les fonctions exercées au quotidien intégrant des sujétions de nature diverses et prenant en compte deux dimensions essentielles : la fonction et le grade ;
Assurer une reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents de la façon la plus objective possible en se fondant sur les objectifs professionnels et d'évaluation des résultats ;

Simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre plus cohérente, souple et transparente; Il convient de valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de leur

expertise, de leur technicité, de leur niveau de responsabilité ainsi que reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience, de développer la motivation des agents et leurs évolutions professionnelles.

Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition au sein de la collectivité territoriale et de ses établissements publics doivent être actualisées pour être en conformité avec le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ainsi qu'avec la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

1. Le rôle de l'organe délibérant et les compétences de l'autorité territoriale

La circulaire NOR : IOCBI024676C en date du 27 septembre 2010 rappelle que les compétences attribuées aux comités techniques par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 imposent leur consultation pour avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents (art.33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer notamment, le cas échéant, les grades éligibles, les montants annuels de référence liés au grade, les coefficients et les plafonds applicables.

Il appartient, en outre, à l'autorité territoriale d'attribuer les montants individuels à chaque agent en respectant le cadre fixé par la délibération. Pour ce faire, des arrêtés individuels sont pris et notifiés aux intéressés pour toutes les filières concernées.

2. Les grandes orientations de la politique indemnitaire

La collectivité territoriale de Garches a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en son article 88, et son décret d'application n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Cette politique indemnitaire veut s'inscrire dans la nécessité de prendre en compte les orientations nouvelles de la collectivité territoriale et de ses établissements publics dont l'organigramme est le reflet : une organisation assise sur la mise en œuvre de politiques publiques axées sur la performance et la mise en place de moyens pour répondre aux objectifs assignés à chaque agent dans le cadre de l'évaluation. Pour ce faire, il paraît nécessaire et incontournable de prendre en compte les responsabilités exercées par chaque agent dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques publiques et de prévenir certains comportements professionnels inadéquats.

Il est instauré le principe selon lequel les indemnités servies aux agents de la Ville de Garches tiendront compte, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

- **D'un critère fonctionnel IFSE :**

Le montant des primes modulables notamment telles que les primes et indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) est

maintenu au titre du régime indemnitaire de base aux agents pour une part liée aux fonctions au regard du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise et de l'importance des sujétions.

• **D'un critère variable CIA :**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est déterminé **en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle** résultant de la manière de servir de l'agent, de l'efficacité dans l'emploi, de l'atteinte des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, de l'investissement personnel, de la qualité relationnelle, de la capacité d'encadrement et à exercer des fonctions d'un niveau inférieur ou supérieur en fonction des nécessités de service et en fonction du groupe de l'agent.

Les fiches d'évaluation comprendront une cotation qui permettra de verser un niveau de prime à déterminer, en fonction de différents critères figurant sur la fiche d'évaluation de chaque agent. Une évaluation intermédiaire sera mise en place en fin de 1^{er} semestre.

La définition des critères d'évaluation en vue de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

L'investissement personnel	Outil permettant de reconnaître l'investissement personnel des agents amenés à exercer leurs fonctions dans des conditions d'exercice difficiles ou amenés à exercer pendant une période d'intérim des responsabilités supérieures ou qui se voient confier des missions spécifiques ne rentrant pas dans le cadre normal de leurs fonctions.
La prise en compte de l'investissement exceptionnel	Outil de management concernant les agents qui : <ul style="list-style-type: none"> - ont eu à faire face temporairement à un surcroît de travail généré par une mission particulière ou par des opérations ne relevant pas de fonctions habituelles ; - au regard de leur disponibilité, de la qualité, de la régularité et de l'efficacité de leur investissement personnel contribuent au très bon fonctionnement du service ; - par leur innovation, leur capacité d'adaptation dans la mise en œuvre de nouveaux outils ou lors de nouvelles procédures ont permis d'améliorer le service offert au public ou le bon fonctionnement des services ; - par plus d'efficacité et par leur investissement personnel ont su mener à bien la réalisation des projets, la construction d'outils dans un souci d'efficacité, d'économie et d'efficience.
La prise en compte de la manière de servir	En cas de travail insuffisant et/ou d'insuffisance dans la manière de servir, un agent peut se voir appliquer une réduction de tout ou partie du régime indemnitaire perçu au titre de la part variable liée à l'évaluation annuelle après qu'il ait été procédé à l'examen individuel des manquements et des faits qui s'y rattachent de l'agent concerné. En cas d'absence de service fait, le régime indemnitaire est réduit automatiquement dans les mêmes proportions que le traitement de base. La suspension de fonctions entraîne la suppression immédiate du régime indemnitaire.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixe dans les limites maxima autorisées par la réglementation en vigueur.

En cas de modification des textes législatifs et réglementaires susvisés, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents.

3. Les modalités de versement du régime indemnitaire

- **La périodicité de versement du régime indemnitaire (IFSE et CIA) :**

IFSE	MENSUELLEMENT
Complément Indemnitaire Annuel	SEMESTRIELLEMENT Au regard de l'évaluation annuelle venant arrêter le niveau du CIA en fonction notamment de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global alloué annuellement ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuels maximum déterminés par la réglementation.

A Les bénéficiaires de l'IFSE

Instauration de la prime

L'IFSE a pour objectif de valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de leur expertise, leur technicité, leur niveau de responsabilité, la reconnaissance du parcours professionnel et des acquis de l'expérience ainsi que la motivation dans l'évolution professionnelle.

Sont concernés par l'application du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé notamment les apprentis, les emplois d'avenir ou similaire ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupe d'élus ;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper un emploi saisonnier ou pour pourvoir à un surcroît de travail.

- **Le temps de travail**

La proratisation du temps non complet/temps partiel trouve à s'appliquer dans les mêmes conditions que le traitement en tenant compte des dispositions liées à l'absentéisme et telles que définies ci-dessus.

- **Les modalités de réévaluation**

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction de la réglementation en vigueur.

B Les bénéficiaires du CIA

Sont concernés par l'application du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents contractuels ne pourront bénéficier du CIA qu'après 1 an d'exercice au 1^{er} octobre de chaque année, le CIA étant fonction de l'évaluation dont la campagne commence chaque année à cette date.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé notamment les apprentis, les emplois d'avenir ou similaire ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupe d'élus ;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper un emploi saisonnier ou pour pourvoir à un surcroît de travail.

Modulation de la prime

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Définition des groupes de fonction (GF)

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice de fonctions ;

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonction sont réparties ainsi :

Pour la catégorie A, les fonctions de :

- De directeur général et directeur général adjoint en groupe 1,
- De chefs de pôle en groupe 2
- De chefs de service encadrant en groupe 3
- De chargés de mission en groupe 4

Pour la catégorie B, les fonctions de :

- De chef de service encadrant en groupe 1
- D'adjoint au chef de service en groupe 2
- Et les agents possédant une expertise spécifique en groupe 3

Pour la catégorie C, les fonctions de :

- Chef de service, chefs d'équipe ainsi que les agents possédant une expertise particulière en groupe 1
- Les autres agents de catégorie C, en groupe 2.

C Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité au regard du grade de l'agent ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ainsi que son niveau de technicité ;
- Les sujétions spéciales liées aux fonctions et activités de l'agent ;
- L'expérience de l'agent ainsi que les qualifications requises pour occuper la fonction ;
- L'autonomie dans l'organisation du travail.

Modalités de réexamen

Cette prime fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Cumul avec les primes

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les dispositifs d'intéressement collectifs ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

4. Définition des critères pour la part variable

Le complément indemnitaire dit « CIA », tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation Les aptitudes générales, compétences et savoirs :

- L'efficacité, savoirs faire, compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles, savoirs être ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- La capacité d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La capacité à prendre en charge une surcharge de travail ;
- La réalisation des objectifs fixés ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- La manière de servir.

Modalités de versement

La part fixe est versée **mensuellement** et est **proratisée** dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement et service non fait.

La part variable déterminée directement liée à l'entretien annuel d'évaluation professionnelle est versée semestriellement.

Cas de suspension pour raisons de santé

La part fixe et la part variable :

- En cas de congés, accident du travail et maladie professionnelle, celle-ci est maintenue.
- En cas de congés de longue maladie, congés de longue durée ou de grave maladie, le CIA ne pourra être versé que si l'agent a pu être évalué. La part fixe reste inchangée.

5) Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références :

- Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et des travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale (NOR LBLB0210023C).

Définition :

Le décret du 14 janvier 2002 susvisé définit les modalités de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail ; et ce en dehors de tous les cas portant sur l'annualisation du temps de travail.

En cas d'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires ne seront ni payées, ni récupérées.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service et dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail (art 4 du décret du 14 janvier 2002).

Les heures supplémentaires doivent être compensées, à défaut de paiement, sous forme de repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés, peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées **à la demande de l'employeur** dans le cadre de leur fonction et dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Bénéficiaires :

Les IHTS peuvent être versées dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires aux fonctionnaires de catégories B et C.

Des IHTS peuvent être versées aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires (art 2 II du décret du 14 janvier 2002).

En l'absence de parité entre les fonctions exercées dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité fixe des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS conformément à l'année du décret du 06 septembre 1991.

Taux :

Le versement de l'IHTS est subordonné à un contrôle automatisé des heures supplémentaires accomplies (article 2-2 du décret du 14 janvier 2002) ainsi qu'un décompte déclaratif comprenant autorisation préalable du chef de service aux fins de permettre de justifier la réalité des heures supplémentaires réalisées et autorisées préalablement.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'effectue de la manière suivante :

14 premières heures	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25
11 heures suivantes	Traitement brut annuel / 1820 x 1,27
Heures de nuit (de 22H à 7H00)	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25 x 2

Heures de dimanche et jour férié	Traitement brut annuel $7\ 1620 \times 1,25 \times 5/5$
----------------------------------	---

Les périodes d'astreinte ne donnent pas lieu au paiement à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; sauf cas exceptionnel dûment justifié par l'autorité territoriale. Les agents à temps partiel ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Nombre d'heures supplémentaires autorisées :

Pour les agents travaillant à temps plein, le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures mensuelles (art 6 du décret du 14 janvier 2002).

Cumuls :

Les IHTS peuvent se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Maintien des primes et indemnités antérieures :

Délibération du 2 juillet 2007, 1^{er} juillet 2009 et 30 août 2018 :

A l'occasion de la rentrée scolaire, pour les agents de catégorie C : versement d'une indemnité de 100 € à tous les agents de catégorie C, à laquelle s'ajoute pour les catégories B et C : 50 euros par enfant à charge.

Ces indemnités sont ouvertes à tous les agents ayant plus de 6 mois de présence le 1^{er} septembre de chaque année dont le statut est : titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et non complet.

6) Prime spéciale d'installation

Références :

Décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 publié au Journal officiel du 7 juillet 2017 applicable à compter du 8 juillet 2017 modifiant le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

L'octroi aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité d'agent contractuel est désormais subordonné à un changement de résidence administrative. La nouvelle condition de changement de résidence administrative a notamment pour effet de priver du bénéfice de la prime d'installation ceux d'entre eux qui sont nommés en qualité de **fonctionnaires stagiaires au sein de la collectivité qui les employait précédemment**

Il s'agit également de rendre applicables aux fonctionnaires territoriaux les indices de référence tels qu'ils sont prévus pour les agents de l'Etat.

S'agissant des indices de référence, le **texte de l'Etat** (applicable aux agents territoriaux par renvoi) a été **modifié depuis le 1er janvier 2017** par le décret n° 2017-420 du 27 mars 2017 (JO 29 mars 2017) :

- Il est **ajouté un indice brut maximum** : l'indice afférent au dernier échelon du grade de nomination doit être inférieur à l'**IB 821**. Auparavant, il n'y avait qu'un seul indice de référence qui concernait le premier échelon du grade de nomination (IB 422) ;
- l'indice brut minimum (422) est porté à l'**IB 435 à compter du 1er janvier 2017**, à l'**IB 442 à compter du 1er janvier 2018** et à l'**IB 445 à compter du 1er janvier 2019** pour tenir compte des revalorisations indiciaires consécutives au protocole PPCR.

Sont exclus du bénéfice de de la prime spéciale d'installation, les fonctionnaires nommés dans les grades de début de carrière suivants :

- conseiller socio-éducatif ;
- biologiste, vétérinaire et pharmacien.
- administrateur ;
- ingénieur en chef ;
- conservateur du patrimoine ;
- conservateur de bibliothèques ;
- directeur d'établissement d'enseignement artistique (1ère et 2ème catégorie) ;
- médecin ;
- cadre de santé paramédical ;
- puéricultrice cadre de santé (en voie d'extinction) ;
- puéricultrice (sédentaire) ;
- cadre de santé infirmier et technicien paramédical (en voie d'extinction).

7) Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence

Références :

- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaires des heures supplémentaires aux Ministères chargés du Développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux Ministères chargés du Développement durable et du logement ;
- Arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur.

Les dispositions ci-dessous ne sont mises en place qu'à titre dérogatoire et décidées par l'autorité territoriale.

Modalités de mise en place d'un régime d'astreinte ou de permanence :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller/retour sur le lieu de travail ».

Seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps aller / retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Pour la filière technique, on distingue :

- L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus pour des raisons de nécessité de service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

« La permanence correspond à l'obligation faites à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service pour nécessité de service un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

La permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedis, dimanches ou jours fériés.

Mise en place d'un régime d'astreinte ou de permanence :

Les dispositions relatives au régime d'astreinte ou de permanence ne sont mises en place qu'à titre dérogatoire.

Le régime d'astreinte ou de permanence est mis en place par l'Assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

Bénéficiaires :

Tous les agents peuvent bénéficier d'indemnité d'astreinte en fonction des postes qu'ils occupent.

Régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes, intervention et permanence :

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte ou de permanence est basé sur les textes établis par les agents de l'Etat. Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive est aligné sur celui du personnel du Ministère de l'Intérieur.

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et/ou aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

A titre d'exemple, au 1^{er} novembre 2021, une nuit d'astreinte d'exploitation pour un agent des services techniques est de 8,60 €.

Les montants sont fixés par les textes et varient en fonction du type d'astreinte et de leur durée.

A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droits à ces repos.

8) Les cotisations et impositions des différentes indemnités et primes

Les indemnités et primes n'entrent pas dans l'assiette des cotisations de retraite et de sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Elles entrent néanmoins dans l'assiette de calcul des cotisations pour la retraite additionnelle de la fonction

publique dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée.

Les indemnités et primes entrent dans l'assiette des cotisations au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires et les fonctionnaires occupant des emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 28H00. Pour tous les bénéficiaires, elles entrent dans l'assiette de la contribution sociale généralisée, de la contribution exceptionnelle de solidarité et de contribution de remboursement de la dette sociale.

Ces primes sont imposables.



AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – 2023

Le présent avenant est conclu entre :

Le Conseil Départemental des Hauts-De-Seine

Agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en application de l'article L313-12 du Code de l'action sociale des familles, ayant son siège 57 rue des longues raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Ci-après dénommé « le Conseil Départemental »

et :

L'Office Public Hauts- De-Seine-Habitat

Agissant au nom et pour le compte de l'office public, ayant son siège 45 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois Perret, représenté par le Président ou son représentant,

Ci-après dénommé « Hauts-de-Seine Habitat »

Préambule :

Le Conseil Départemental et « Hauts-de-Seine Habitat » ont signé le 21 décembre 2018 un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en vue d'une prise d'effet au 1er janvier 2019.

Ce CPOM concerne l'ensemble des Résidences Autonomie relevant de la compétence de « Hauts-de-Seine Habitat » et autorisé par le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine.

Cet avenant porte sur le périmètre, sur les capacités de places à l'aide sociale et sur des objectifs additifs à la programmation d'objectifs signé sur le CPOM, suite aux cessions d'autorisations pour 3 résidences autonomies.

Cet avenant prendra fin au terme du CPOM auquel il est annexé le 31 décembre 2023.

VU L'arrêté départemental du 1er janvier 2022 portant approbation de la cession d'autorisation de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » 6 rue de Suresnes à Garches (92380) gérée par La Mairie de Garches au profit du gestionnaire « Hauts-de-Seine Habitat » 45 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois Perret (92532 cedex) ;

VU L'arrêté départemental du 1er janvier 2022 portant approbation des cessions d'autorisation Des Résidences Autonomie « Verdi » et « Le Titien » gérées par le gestionnaire « Hauts-de-Seine Habitat » 45 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois Perret (92532 cedex) au profit du gestionnaire « Hauts-de-Bievre Habitat » 8 Avenue Léon Harmel à Antony (92160)

Il a été convenu ce qui suit :

• **Article 1 : Modification du périmètre CPOM**

Sont concernées 3 Résidences Autonomies :

Ajout de la Résidence autonomie : « Les Tilleuls »

Nom de l'établissement	Finess	Adresse	Code postal	Ville	Nombre de logements	Capacité autorisée
Résidence Les Tilleuls	92 080 530 6	6 rue de Suresnes	92380	Garches	57	60

Retrait de 2 Résidences autonomie : « Verdi » et « Le Titien »

Nom de l'établissement	Finess	Adresse	Code postal	Ville	Nombre de logements	Capacité autorisée
Résidence Verdi	92 080 530 6	1 allée Guisepppe Verdi	92290	Chatenay Malabry	45 logements	45
Résidence Le Titien	92 080 387 1	9 bis rue Francis de Pressense	92290	Chatenay Malabry	31 logements	38

En annexe 1- fiche de la résidence autonomie « Les Tilleuls »

Nouveau Périmètre :

Nom de résidence	Finess	Adresse	Postal	Ville
Résidence André Chenier	92 080 312 9	19 rue André Chenier	92270	Bois-Colombes
Résidence Les Tilleuls	92 080 530 6	6 rue de Suresnes	92380	Garches
Résidence Champs-Philippe	92 080 150 3	15 avenue de Verdun 1916	92250	La Garenne-Colombes
Résidence d'Artagnan	92 004 041 7	1 square Jacques-Angé Gabriel	92350	Le Plessis-Robinson
Résidence Henri Sellier	92 071 187 6	123 rue de Malabry	92350	Le Plessis-Robinson
Résidence Paulette Spiess	92 080 568 6	23 rue de la Raye Tortue	92350	Le Plessis-Robinson
Résidence Le Hameau	92 071 231 2	2 rue du Hameau	92190	Meudon
Résidence Pasteur	92 071 185 0	117 avenue Pablo Picasso	92000	Nanterre
Résidence Le Parc	92 071 249 4	58 boulevard Pésaro	92000	Nanterre
Résidence Albert Caron	92 080 421 8	24 rue Albert Caron	92150	Suresnes
Résidence Locarno	92 081 455 5	15 rue Locarno	92150	Suresnes
Résidence Les Nymphéas	92 081 003 3	3 rue de la Fosse-aux-Astres	92390	Villeneuve-la-Garenne

23

g

• **Article 2 : Habilitation à l'aide sociale départementale**

Les places habilitées à l'aide sociale pour les Résidences autonomie : « Verdi » et « Le Titien » sont transférées au profit du gestionnaire « Hauts-de-Bievre Habitat ».

La résidence autonomie « Les Tilleuls » sera habilitée pour accueillir 5 personnes à l'aide sociale départementale à compter de la signature de l'avenant.

	Commune	Nom de la résidence	capacité 01/01/2022	Capacité habilitation aide sociale
1	BOIS-COLOMBES	Résidence André Chenier	73	10
2	LA GARENNE- COLOMBES	Résidence "Les Champs Philippe"	71	10
3	LE PLESSIS ROBINSON	Résidence d'Artagnan (fermeture provisoire)	37	0
4	LE PLESSIS ROBINSON	Résidence Henri Sellier	69	10
5	LE PLESSIS ROBINSON	Résidence Paulette Spiess	62	9
6	MEUDON	Résidence "Le Hameau"	74	10
7	NANTERRE	Résidence du Parc	56	30
8	NANTERRE	Résidence Pasteur	66	20
9	SURESNES	Résidence "Albert Caron"	63	6
10	SURESNES	Résidence Locarno	82	12
11	VILLENEUVE LA GARENNE	Résidence des Nymphéas	80	10
12	GARCHES	Résidence les Tilleuls	60	5
			793	132

• **Article 3 – Objectifs fixés dans le cadre du CPOM**

Les objectifs du CPOM restent inchangés et sont applicables pour l'ensemble des résidences autonomies définies dans le nouveau périmètre précisé en article 1 ;

Pour la résidence « Les Tilleuls » les parties ont élaboré un diagnostic partagé lors de la rédaction du protocole d'accord entre le cédant et le cessionnaire dans le cadre de la demande de cession d'autorisation conformément au décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 ;

Les objectifs ci-dessous, sont issus du dialogue engagé au cours des négociations entre le cédant, le cessionnaire et le département.

Ils sont spécifiques à la résidence « Les Tilleuls » et complètent les autres objectifs du CPOM.

Objectif n°1 : Mise en place de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

- Sous-objectif 1 :
 - Rédaction du projet d'établissement
 - Organisation et planification du Conseil de Vie Sociale
- Sous-objectif 2 :
 - Améliorer la prise en charge individualisée des personnes accompagnées avec la mise en place d'une procédure d'évaluation de l'autonomie des résidents

Objectif n°2 : Développer les projets d'animation

➤ Sous-objectif 1 :

- Renforcer la mise en place du forfait autonomie
- Renforcer le socle d'animation pour développer le lien social et les actions en faveur de l'autonomie en augmentant le nombre d'activités proposées, ayant comme cible 1 animation par jour, 7 jours sur 7

Objectif n°3 : Optimiser la gestion des établissements et services

➤ Sous-objectif 2 :

- Mettre en adéquation les besoins en place aide sociale avec le territoire de Garches, en autorisant et facilitant l'accueil de personnes éligibles à l'aide sociale sur la ville de Garches et en autorisant 5 places sur la résidence autonomie

➤ Sous-objectif 3 :

- Assurer la continuité de la prise en charge des populations accueillies par une transmission des pratiques professionnelles dans le cadre du changement de gestionnaire suite à la signature du protocole d'accord avec la mise en place de réunion entre les équipes de HDSH et de la mairie de Garches

En Annexe 2 : l'ensemble des objectifs pour les résidences autonomies du nouveau périmètre.

• Article 4 - Suivi du Forfait Autonomie

En 2021, les montants votés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du « forfait autonomie » ont été soumis à la Commission permanente du Conseil départemental du 17 mai 2021.

En 2021, la Conférence des financeurs a sélectionné des actions pour la Résidence autonomie « Les Tilleuls » pour un financement total de 14 168 €.

• Article 5 - Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Une visite de Contrôle et de suivi de la résidence autonomie « Les tilleuls » sera planifiée par les services du département dans le dernier trimestre 2022.

Cet avenant prendra fin au terme du CPOM auquel il est annexé le 31 décembre 2023.

10

g

• **Article 6 - La liste des annexes à l'avenant**

Les annexes jointes sont opposables aux parties signataires :

- **Annexe 1 : Fiche de la RA « Les Tilleuls »**
- **Annexe 2 : Fiches-objectifs et calendrier pour l'ensemble des Résidences autonomie**
- **Annexe 3 : Le CPOM dans son intégralité**
- **Annexe 4 : Arrêté portant approbation de la cession d'autorisation de la RA « Les Tilleuls » ainsi que le protocole d'accord**
- **Annexe 5 : Arrêté portant approbation des cessions d'autorisation des RA « Verdi » et « Le Titien » ainsi que le protocole d'accord**

Fait à Nanterre, en 1 exemplaire original,

Pour le Président de Hauts-de-Seine Habitat
Et par délégation

Le Directeur général


Damien Yanoverschelde

Pour le Président du Conseil Départemental
Des Hauts-de-Seine
Et par délégation

La directrice du pilotage des établissements et
services

Charlotte Galland



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 092-219200334-20220609-2022_06_08_007A-DE

Annexe 1 : Fiche de la Résidence Autonomie « les Tilleuls »

69



**FICHE ETABLISSEMENT
RESIDENCE AUTONOMIE**

Forfait Autonomie		OUI/NON
	Actions collectives	OUI
	Actions individuelles	NON

4/ GESTION DES RISQUES ET CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Date de la dernière visite de la commission de sécurité		Jeudi 22 mai 1997
Avis favorable donné	OUI/NON	OUI
Date du dernier passage de la direction départementale de la protection des populations (services vétérinaires)		25-oct-19
Avis favorable donné	OUI/NON	OUI
Date de la dernière formation incendie résidents	OUI/NON	2014
Date de la dernière formation incendie professionnels	OUI/NON	2010

4/ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction (ETP)	N-1	N-2
Direction administration - ETP salarié	1	1
Cuisine, Services Généraux, - ETP salarié	3	3
Animation, Service - Social - ETP salarié	1	1
ASH, agent de service - ETP salarié	1	1
Autres	2	2
Total des effectifs des ESMS	8	8

Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management" :	N-1	N-2
	1	1

Pyramide des âges du personnel (%)	N-1	N-2
-20 ans	0%	0%
20-39 ans	11,11%	12,50%
40-54 ans	55,55%	50,00%
55-59 ans	0,00%	0,00%
60-64 ans	33,33%	37,50%
65 ans et +	0,00%	0,00%
Autres données RH (%)		
Fiche de postes	100%	100%
Formations	29%	11%
Poids du recours à l'intérim (%)	0%	0%
Taux de rotation des personnels (%)	0%	20%
Taux d'absentéisme (Total en %)	12%	11%

5/ GESTION DU GOUVERNANCE

Taux d'occupation des places	N-1	92,98%
	N-2	100%
Taux d'occupation des places habilitées à l'aide sociale départementale (%)	N-1	0%
	N-2	0%
Taux de rotation des places	N-1	1 mois
	N-2	1 mois
File active des personnes	N-1	entre 3 et 6 mois
	N-2	entre 3 et 6 mois

ANNEXE 2 : Fiches-objectif pour les Résidences Autonomie (nouveau périmètre)

Objectif n°1 :		Mise en place de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement		
Sous-objectif 1 : Réactualiser le projet d'établissement	ESMS concerné(s) :	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Actualiser les outils de la loi de 2002 pour être en adéquation avec le cadre réglementaire	Toutes les Résidences Autonomies	<p>Mettre en conformité les contrats de séjour</p> <p>Actualiser les règlements de fonctionnement</p>	<p>Existence des outils en résidence</p> <p>Connaissance des outils par les résidents</p> <p>Connaissance des outils par les équipes</p>	<p>100% des contrats de séjours.</p> <p>100% des règlements de fonctionnement</p>
	Résidence les Tilleuls	Rédaction du projet d'établissement Organisation et planification du Conseil de Vie Sociale, rédaction et affichage des compte-rendu.		<p>Projet d'établissement rédigé dans la première année de transfert de l'autorisation</p> <p>3 CVS par ans</p>
Poursuivre l'harmonisation des procédures et des pratiques entre les résidences	Toutes les Résidences Autonomies	Formaliser une procédure d'accueil du nouveau résident	Comptes rendus des groupes de travail inter-établissements Liste des procédures formalisées	100% des nouveaux résidents.
Sous-objectif 2 : Améliorer la prise en charge individualisée des personnes accompagnées	ESMS concerné(s)	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Renforcer l'accompagnement des résidents par le biais du Projet de Vie Individualisé, en améliorant la connaissance de leur situation et de leurs fragilités sociales et médico-sociales. Sécuriser et professionnaliser l'accompagnement des résidents	Toutes les Résidences Autonomies	<p>Formaliser les temps de rencontre</p> <p>Mise en place d'un outil de suivi dans chaque résidence</p>	Pourcentage de PVI	100% PVI
Sensibiliser et accompagner les équipes à la démarche qualité des établissements par la mise en œuvre des plans d'action des évaluations internes et externes. Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des résidents.	Toutes les Résidences Autonomies	<p>Organisation de groupes de travail thématiques</p> <p>Elaboration d'un plan qualité par résidence</p>	<p>Nombre d'évaluations Internes et externes</p> <p>Comptes rendus des groupes de travail</p> <p>Actualisation du plan qualité .</p> <p>Processus de pilotage, métiers et supports formalisés et communiqués aux équipes</p>	100% de plans d'améliorations continu de la qualité.
mise en place d'une procédure d'évaluation de l'autonomie des résidents	Résidence les tilleuls	Rédiger la procédure d'évaluation d'autonomie des résidents à partir des pratiques existantes et des documents déjà mis en place pour avoir une meilleure connaissance du degré exact d'autonomie des résidents	Grilles AGIR à jour et le tableau de suivi des pourcentages de girages	L'ensemble des résidents
Calendrier de mise en œuvre (plusieurs choix possibles) :				
Sous-objectif 1 : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				
Sous-objectif 2 : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				



**FICHE ETABLISSEMENT
RESIDENCE AUTONOMIE**

Finass géographique (établissement) :	92 080 530 6
---------------------------------------	--------------

IDENTITE DE L'ESMS

Identité :

Nom de l'établissement :	Résidence Autonomie Les Tilleuls	Tarif moyen hébergement hors aide sociale :	1 studio PMR : 678 € - 1bis : 678€ 1bis PMR : 698
Gestionnaire	Hauts-de-Seine Habitat	Tarif hébergement aide sociale :	en cours
adresse :	6 rue de Suresnes	Tarif prestation restauration :	de 4,55€ à 10,70€
commune :	92380 GARCHES	Tarif prestation blanchisserie	gratuit
mail :	tilleuls@hds Habitat.fr	Tarif prestation ménage	Non
Nom du directeur	Diane MORISSET	Tarif prestation entretien	Non

Nombre de places :

Nombre de logements	58	Type de logements	1 studio
nombre de places	61		54 F1 bis
nombre de places à l'aide sociale			3 F1 bis PMR

Indicateurs dépendance :

GIR 1	0	Taux de GIR 1-2	2%
GIR 2	1		
GIR 3	0	Taux de GIR 1-2-3	2%
GIR 4	9		
GIR 5	6		
GIR 6	54		

Grille AGGIR remplie par le gérant à l'entrée puis par le médecin traitant tous les ans
Procédure de l'évaluation de la dépendance :

ACCOMPAGNEMENT ET QUALITE DE PRISE EN CHARGE

Provenance des résidents :

Domicile	N-1	49	98%
Etablissement de santé	N-1		
Etablissement médico-social	N-1	1	2%
Provenance Inconnue	N-1		

Domicile de Secours

Hauts de Seine	NON CONCERNE
Ile de France (hors hauts de seine)	NON CONCERNE
hors Ile de France	NON CONCERNE

Motifs de sortie des résidents :

EHPAD	N-1	2	3,27%
Retour à domicile	N-1		
Décès	N-1	1	1,69%
Réorientation vers un autre ESMS	N-1		
Destination inconnue	N-1		

Durée moyenne de séjour

N-1	5 ans et 8 mois
N-2	6 ans

Dates d'élaboration/actualisation :

Livret d'accueil	actualisation prévue en 2022
Projet d'établissement ou de service	projet d'établissement prévue en 2022
Contrat de séjour	oui, réactualisé en 2022
Evaluation externe	mars-15

Taux de résidents disposant à ce jour d'un projet d'accompagnement personnalisé	6%
---	----

Prestations proposées

Restauration	OUI
Blanchisserie	OUI
Ménage	NON
Entretien	NON
Sécurité 24 heures	OUI
Animations	OUI
Moyen de communication	OUI

Accueil de population :

Handicapés	OUI
jeunes travailleurs	NON
étudiants	NON

10

Objectif n°2 :		Développer les projets d'animation		
Sous-objectif 1 : Renforcer la mise en place du forfait autonomie	ESMS concerné(s) :	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Renforcer le socle d'animation dans toutes les résidences pour développer le lien social et les actions en faveur de l'autonomie.	Toutes les Résidences Autonomies	Augmenter le nombre d'activités proposées Augmenter le nombre de sorties organisées	Nombre et répartition hebdomadaire et annuelle des animations proposées Nombre de prestataires externes	1 animation par jour 6 jours sur 7
	Résidence Les Tilleuls	Accroître le recours à des prestataires externes	Evolutions du planning d'animation	1 animation par jour 7 jours sur 7
Diversifier les thématiques des animations pour développer le lien social et les actions en faveur de l'autonomie	Toutes les Résidences Autonomies	Elargir le socle des animations proposées en explorant de multiples thématiques, telles que : l'usage des nouvelles technologies, le bien-vieillir, la prévention des chutes, l'éducation à la santé, la formation aux 1ers secours, l'aménagement de l'habitat et du cadre de vie, l'accès au droit, la sécurité routière...	Nombre de domaines explorés lors des animations	Au minimum 50% des animations financées dans le cadre du forfait autonomie.
Sous-objectif 2 : Renforcer les pratiques d'animation	ESMS concerné(s) :	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Favoriser les échanges de pratiques et la mutualisation des prestations qui rencontrent du succès entre les résidences du gestionnaire Partage de pratiques professionnelles.	Toutes les Résidences Autonomies, Responsables et assistants de convivialité	Travailler sur une mise en réseau des résidences pour le partage des pratiques	Nombre d'échanges organisés Nombre de projets transversaux conduits et mutualisés	10 projets transversaux sur l'ensemble des résidences.
Renforcer les équipes d'animation par le recours à des jeunes en service-civique	Toutes les Résidences Autonomies	Adapter le projet d'animation à la présence du jeune en service-civique Evaluer les besoins par établissement Elaborer une fiche de poste	Convention service civique dans le cadre du forfait autonomie	5 conventions de jeunes en service civique signés.
Calendrier de mise en œuvre (plusieurs choix possibles) :				
Sous-objectif 1 : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				
Sous-objectif 2 : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021 <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023				

Objectif n°3 :		Optimiser la gestion des établissements et services		
Sous-objectif 1 : Restructurer l'offre	ESMS concernés(s)	Action:	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Mettre en adéquation les capacités autorisées et l'existant en résidence	Toutes les Résidences Autonomies	Revoir les arrêtés d'autorisation	Nouveaux arrêtés d'autorisation à fournir par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.	100% des arrêtés contrôlés.
Redéployer les places d'hébergement autorisées mais non installées par le biais de la création d'un nouvel établissement ou de l'extension d'une résidence existante	Résidence d'Artagnan au Plessis-Robinson (fermée) et 9 autres résidences.	73 logements (dont 6 places à l'Aide Sociale)	Nouvel arrêté d'autorisation ou de création à fournir par le Conseil Départemental Hauts de Seine au vu d'une présentation de projet par HDSH	100% des places autorisées - installées.
Réhabilitation totale de la résidence Le Parc	Résidence Le Parc	Transmettre le projet de travaux et de réaménagement au Cd92 Transmettre le projet de prise en charge des résidents	Visite de conformité	Mise aux normes sécurité de l'établissement, réhabilitation totale de la résidence

10



Réhabilitation partielle de la résidence Locarno	Résidence Locarno	Transmettre le projet de travaux au Cd92 Transmettre le projet de prise en charge des résidents lors des travaux au Cd92	Visite de conformité	Reconfiguration de l'offre de logements et réhabilitation des parties collectives
Réhabilitation partielle de la résidence Albert Caron	Résidence Albert Caron	Transmettre le projet de travaux au Cd92	Projet transmis au Cd92 Réception des travaux Visite de conformité	Agrandir et réhabiliter les parties communes de la résidence, notamment la salle polyvalente pour un gain d'espace de 56m2, avec une future terrasse en prolongement de l'actuelle (30m2).
Fluidifier le parcours résidentiel des demandeurs et des locataires retraités du parc social HDSH, en encourageant leur entrée en résidence autonomie	Toutes les Résidences Autonomies	Inscrire l'usager dans un parcours résidentiel	Nombre d'entrées en résidence autonomie réalisées par des retraités du parc social HDSH	20 résidents sur l'ensemble du parc Hauts de seine Habitat.
Sous-objectif 2 : Mettre en adéquation les besoins en place aide sociale sur le territoire	ESMS concerné	Action:	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Redéployer les places habilitées à l'aide sociale de la résidence d'Artagnan sur la résidence Albert Caron, à l'issue des travaux de cet établissement. Faciliter l'accueil de personnes éligibles à l'aide sociale sur la résidence Albert Caron	Résidence d'Artagnan Résidence Albert Caron	Prendre un nouvel arrêté de tarification	Transfert des places sur Albert Caron Nouvel arrêté de tarification à fournir par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	100% des places aide sociale autorisées - installées.
Faciliter l'accueil de personnes éligibles à l'aide sociale sur la ville de Garches en autorisant 5 places sur la résidence autonomie	Résidence les Tilleuls	Signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de l'avenant du CPOM	Arrêté de tarification fait par le département	5 usagers
Définir un tarif aide sociale pour chaque type de logement, à l'issue des travaux de réhabilitation. Faciliter l'accueil de personnes éligibles à l'aide sociale dans des studios doubles sur les résidences Locarno et Le Parc	Résidence Locarno Résidence Le Parc		Nouvelle tarifications et Nouvel arrêté d'habilitation à fournir par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	2 arrêtés rédigés.
Sous-objectif 3 : Assurer la continuité de la prise en charge des population accueillie par une transmission des pratiques professionnelles dans le cadre du changement de gestionnaire suite à la signature du protocole d'accord	ESMS concerné(s)	Action:	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Mise en place de réunion mensuelle entre les équipes de HDSH et de la mairie de Garches	Résidence les Tilleuls GARCHES	Réunion partenariale. Présence de la mairie au CVS organisé par HDSH	Rédaction de compte rendu et envoi au CD	Réunion mensuelle le premier semestre, puis trimestrielle (année 2022) Pour l'année 2022 pour les CVS
Calendrier de mise en œuvre (plusieurs choix possibles) :				
Sous-objectif 1 : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021 <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input checked="" type="checkbox"/> 2023				
Sous-objectif 2 : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				
Sous-objectif 3 : <input checked="" type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				

Objectif n°4 :	Favoriser l'ouverture des résidences sur leur environnement			
Sous-objectif 1 : Développer les partenariats avec les acteurs locaux	ESMS concerné(s) :	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Renforcer l'inscription de l'établissement dans le tissu social de son territoire. Maintenir le lien social et promouvoir la citoyenneté	Toutes les Résidences Autonomies	Développer des projets avec les partenaires locaux	Nombre de projets mis en place avec les partenaires locaux	6 projets sur le territoire.

Renforcer l'inscription de la résidence dans le réseau gérontologique local, dans les limites de son champ de compétence, par le développement de partenariats formalisés	Toutes les Résidences Autonomies	Formaliser des partenariats avec des MAIA, CCAS, EHPAD, SAAD...	Nombre de partenariats formalisés et de conventions signées	10 partenariats formalisés ou conventions signées
Sous-objectif 2 : Ouvrir l'établissement à des publics externes	ESMS concerné(s)	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Renforcer la participation des seniors de la ville d'implantation aux activités proposées par la résidence	Toutes les Résidences Autonomies	Organiser la participation de publics externes aux activités Organiser et renforcer la communication externe	Nombre de seniors de la commune participant aux activités	5 seniors par résidence.
Renforcer les projets d'animation inter-résidences	Toutes les Résidences Autonomies	Mettre en place des projets d'animation inter-résidences Partenariat avec l'institut des Hauts-de-Seine	Participation de résidents aux activités d'un autre établissement	5 projets d'animation inter-résidences.
Calendrier de mise en œuvre (plusieurs choix possibles) :				
Sous-objectif 1 : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				
Sous-objectif 2 : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				

Objectif n°5 :	Conduire un projet partenarial innovant pour l'accueil d'un public handicapé autonome vieillissant en résidence autonomie			
Sous-objectif 1 : Participer à la mise en place d'une expérimentation portant sur l'accueil de PHV	ESMS concerné(s) :	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Convention tripartite Hauts-De-Seine Habitat, Entraide Universitaire et CD92. Mise en place d'un accueil personne handicapée autonome vieillissante en résidence autonomie.	Les Nymphéas Complexe Evelyne Conté	Définir le rôle de chacun, Rédiger le plan de prise en charge de la PHV	Comptes rendus des réunions partenariales	1 convention signée
Sous-objectif 2 : Organiser le suivi de l'expérimentation	ESMS concerné(s)	Action :	Indicateur(s) de suivi :	Cible(s) :
Evaluer le déroulement et la pertinence de l'expérimentation avec les partenaires du projet	Les Nymphéas	Organiser des rencontres trimestrielles de suivi et d'évaluation de l'expérimentation, entre Entraide Universitaire, HDSH et le CD92	Nombre de réunions de suivi organisées	4 réunions de suivi
Réaliser un bilan de l'expérimentation et étudier l'opportunité d'un prolongement et/ou d'un essaimage de l'expérimentation.	Les Nymphéas	Analyser l'impact RH, organisationnel et de fonctionnement de l'expérimentation conduite sur la résidence	Réalisation d'un bilan en fin d'expérimentation	1 bilan réalisé.
Calendrier de mise en œuvre (plusieurs choix possibles) :				
Sous-objectif 1 : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				
Sous-objectif 2 : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021 <input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2023				

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220609-2022_06_08_007A-DE

Annexe 3 : CPOM 2019 2023

20 6

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 092-219200334-20220609-2022_06_08_007A-DE

➤ **Annexe 4 : Arrêté portant approbation de la cession
d'autorisation de la RA « Les Tilleuls » ainsi que le protocole
d'accord.**

70 9



Nanterre le 1^{er} janvier 2022

**Arrêté portant approbation de la cession d'autorisation
de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls »
6 rue de Suresnes à Garches (92380) gérée par La Mairie de Garches
au profit du gestionnaire « Hauts-de-Seine Habitat »
45 rue Paul Vallant Couturier à Levallois Perret (92532 cedex)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui renforce le rôle et la place des établissements pour personnes âgées dans le panel des habitats avec services, en leur attribuant, sous conditions, le statut de résidence autonomie ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en Mars 2017 ;

Vu l'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;

Vu le renouvellement de l'arrêté d'autorisation de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » du 2 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) prenant effet le 1^{er} janvier 2019 signé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Hauts-de-Seine Habitat concernant l'ensemble des résidences autonomie du gestionnaire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Garches en date du 1^{er} décembre 2021, portant sur la rétrocession de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » dans le cadre de la fin du bail emphytéotique administratif conclu avec Hauts-de-Seine Habitat et sur le protocole d'accord de la cession d'autorisation de la Résidence Autonomie gérée par la ville de Garches au profit de Hauts de Seine Habitat, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20220101-PA-11-01-2022A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Vu la délibération du conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat, transmise en Préfecture en date du 17 décembre 2021, donnant autorisation au Directeur général de Hauts de Seine Habitat ou à son délégué à signer le protocole d'accord portant sur la cession d'autorisation de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » gérée par la ville de Garches au profit de Hauts-de-Seine Habitat, approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Vu le protocole d'accord sur la cession d'autorisation signé le 20 décembre 2021 par Madame le Maire de la ville de Garches Mme Jeanne Becart et le Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat Mr Damien Vanoverschelde ;

Vu la lettre au Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2021 émanant du Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat sollicitant la cession d'autorisation de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » gérée par la ville de Garches au profit du gestionnaire Hauts-de-Seine Habitat ;

Vu le dossier de demande de cession d'autorisation rédigé conjointement par la Mairie de Garches et Hauts-de-Seine Habitat et adressé au Président du Conseil Départemental le 21 décembre 2021 conformément au décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 ;

Considérant que le gestionnaire Hauts-de-Seine Habitat correspond aux diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et aux caractéristiques exigées pour la gestion des Résidences Autonomie selon le décret 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Considérant que le gestionnaire Hauts-de-Seine Habitat gère au 31 décembre 2021, 13 Résidences Autonomie autorisées par le Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine ;

Considérant que le gestionnaire Hauts-de-Seine Habitat a signé avec le Département des Hauts de Seine un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour ses 13 Résidences Autonomie et pour une durée de cinq années, ayant pris effet le 1 janvier 2019, un avenant sera négocié et signé pour la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » sur le premier trimestre 2022 ;

Considérant que le protocole d'accord a été rédigé de façon tripartite entre les équipes du Conseil Départemental, celles du cessionnaire et du cédant ;

Considérant que le gestionnaire Hauts-de-Seine Habitat s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement telles que retenues dans le cadre de l'autorisation initiale du Président du Conseil Départemental et détaillé dans le dossier de demande de cession d'autorisation ;

Considérant qu'une information aux résidents, aux salariés et aux familles est organisée lors d'un Conseil de Vie Sociale extraordinaire et élargi en date du jeudi 6 janvier 2022 à la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

Considérant que la cession d'autorisation objet du présent arrêté sera effective à compter du 1er janvier 2022.

Sur proposition du Directeur général des services

ARRÊTE

Article 1

La cession d'autorisation de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » 6 rue de Suresnes à Garches (92380) gérée par La Mairie de Garches au profit du gestionnaire « Hauts-de-Seine Habitat » 45 rue Paul Vaillant Gouturier à Levallois Perret (92532 cedex)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20220101-PA-11-01-2022A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Ce gestionnaire est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

FINESS du gestionnaire Hauts-de-Seine Habitat	92 002 90 63
---	--------------

Article 2

Le nombre de logements et la capacité maximale autorisés pour la Résidence Autonomie :

Nom de l'établissement	Code de l'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Nombre de logements	Capacité maximale
Résidence Les Tilleuls	92 080 530 6	6 rue de Suresnes	92380	Garches	58	61

Article 3

Le présent arrêté ne modifie pas la date fixée du renouvellement de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental à la Résidence Autonomie, pour 15 ans, le 2 janvier 2017.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence autonomie, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du département selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine et Madame le Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association, publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine et affiché à l'Hôtel du Département.

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Elodie Marchat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20220101-PA-11-01-2022A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/01/2022

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Hauts de Seine Habitat

**Conseil Départemental des Hauts de
Seine
2019-2023**



MLV

ENTRE :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité, en application de l'article L313-12 du Code de l'action sociale des familles, ayant son siège 57 rue des longues raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Ci-après dénommé « le Conseil Départemental »

ET :

L'OFFICE PUBLIC HAUTS DE SEINE HABITAT

Agissant au nom et pour le compte de l'office public, ayant son siège 45 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois Perret, représenté par le Président ou son représentant

Ci-après dénommé « Hauts de Seine Habitat »

Visas et références juridiques :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L. 313-4 L.313-12, D. 313-24-1, D. 313-24-2, et suivants,

Vu le code la construction et de l'habitation (CCH) et notamment l'article L. 633-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

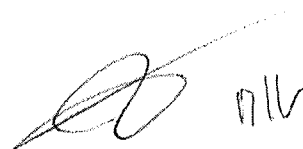
Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Vu le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en Mars 2017

Vu l'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine pour la période 2018-2022

Vu les statuts, le règlement intérieur des offices publics de l'habitat

Vu les délibérations du conseil d'administration de Hauts de seine habitat du 20 décembre 2018.



La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement renforce le rôle et la place des établissements pour personnes âgées dans le panel des habitats avec services, en leur attribuant, sous conditions, le statut de résidence autonomie.
Les établissements pour personnes âgées du gestionnaire Hauts-de-Seine habitat ont tous été ouverts avant la loi du 2 janvier 2002. Leur autorisation qui a donc pris fin le 2 janvier 2017, a été renouvelée sous le terme de résidence autonomie.

Ces établissements ont jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour remplir les conditions de qualification de résidence autonomie et d'être en conformité avec les exigences de la réglementation.

Il a été conclu ce qui suit :

Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans entre le Conseil Départemental, et Hauts de Seine Habitat.

Ce contrat est le support du dialogue et d'échange entre le Conseil Départemental des Hauts de Seine et Hauts de Seine Habitat. Il doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers et à l'amélioration de la qualité de la prise en charge en résidence autonomie.

Il est un outil pour structurer l'offre médico-sociale sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorités dans le schéma départemental.

Les parties signataires ont préalablement réalisé un diagnostic documenté de la situation des établissements couverts par le contrat.

Outre les stipulations régies par le présent contrat, Hauts de Seine Habitat reste soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux résidences autonomie.

➤ Article 1 – L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Hauts-de-Seine Habitat est le premier bailleur social du département avec une offre locative de plus de 45 000 logements, 3 résidences sociales et 13 résidences autonomie, répartis dans 34 communes des Hauts-de-Seine.

Les dispositions du présent contrat sont applicables aux établissements médico-sociaux : Résidences Autonomie.

La modification du périmètre en cours de CPOM sera formalisée par un avenant, L'entrée d'un nouvel établissement s'accompagnera au préalable d'un diagnostic partagé et de la fixation d'un ou plusieurs engagements pouvant être ceux déjà stipulés dans le présent contrat

• L'organisme gestionnaire :

Nom du gestionnaire	HAUTS DE SEINE HABITAT
Finess juridique	920029063



- **Le périmètre du CPOM :**

Sont concernées 13 Résidences Autonomies pour une capacité totale de 811 places autorisées, dont 139 places à l'aide sociale. Tableau de répartition des places en annexe 6.

Présentation des établissements en annexe 1- fiches des résidences autonomies.

Nom de l'établissement	Finess	Adresse	Code Postal	Ville	date d'ouverture	capacité autorisée	Places Aides Sociales autorisées
Résidence André Chenier	92 080 312 9	19 rue André Chenier	92270	Bois-Colombes	01-oct-75	76	10
Résidence Verdi	92 004 008 6	1 allée Guiseppe Verdi	92290	Châtenay-Malabry	04-avr-64	48	7
Résidence Le Titien	92 080 387 1	9 bis rue Francis de Pressense	92290	Châtenay-Malabry	01-janv-66	38	5
Résidence Champs-Philippe	92 080 150 3	15 avenue de Verdun 1916	92250	La Garenne-Colombes		72	10
Résidence d'Artagnan	92 004 041 7	1 square Jacques Ange Gabriel	92350	Le Plessis-Robinson	04/04/1969 fermeture au 31/12/2017	37	6
Résidence Henri Sellier	92 071 187 6	123 rue de Malabry	92350	Le Plessis-Robinson	04-avr-75	69	10
Résidence Paulette Spiess	92 080 568 6	23 rue de la Raye Tortue	92350	Le Plessis-Robinson	01-mai-82	62	9
Résidence Le Hameau	92 071 231 2	2 rue du Hameau	92190	Meudon	04-avr-77	74	10
Résidence Pasteur	92 071 185 0	117 avenue Pablo Picasso	92000	Nanterre	04-avr-76	66	20
Résidence Le Parc	92 071 249 4	58 boulevard Pésaro	92000	Nanterre	01-janv-78	60	30
Résidence Albert Caron	92 080 421 8	24 rue Albert Caron	92150	Suresnes	01-janv-66	62	0
Résidence Locarno	92 081 455 5	15 rue Locarno	92150	Suresnes		77	12
Résidence Les Nymphéas	92 081 003 3	3 rue de la Fosse aux-Astres	92390	Villeneuve-la-Garenne	31-mai-89	70	10
						811	139

- Habilitation à l'aide sociale départementale

Conformément à l'article L.313-8-1 du code de l'action sociale et des familles, au règlement départemental de l'aide sociale des Hauts-de-Seine, Le CPOM vaut convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

L'annexe 2 précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.



➤ **Article 2 – Objectifs fixés dans le cadre du CPOM**

Les parties ont élaboré un diagnostic partagé lors des visites d'établissement.

Le diagnostic-synthèse des visites ainsi que le suivi du Forfait Autonomie se trouve en annexe 3.

Ces objectifs ci-dessous, sont issus du dialogue engagé lors de la phase des diagnostics entre Hauts de seine habitat et le Département.

Ces objectifs partagés et validés conjointement sont le reflet du projet du gestionnaire et des orientations souhaitées et portées par le Département.

1. Axes départementaux

Les parties ont déterminé les objectifs du présent CPOM autour des axes suivants :

<p>AXE 1 : Mise en place de la loi ASV</p>	<p>AXE 2 : Améliorer la qualité de la prise en charge des résidents</p>	<p>AXE 3 : Contribuer à l'épanouissement des personnes dans leur environnement</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 1.1. Actualiser la rédaction des outils de la loi 2.2002 • 1.2. Mise en place des prestations minimales délivrées en résidence. • 1.3 Ouverture de l'établissement sur des publics handicapés, en perte d'autonomie, jeunes travailleurs ou étudiants . 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1. Mise en place d'un protocole d'accueil des nouveaux résidents. • 2.2. Mise en place d'une procédure d'évaluation de l'autonomie des résidents . • 2.3. Améliorer la prise en charge des personnes en développant les projets de vie individualisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1. Favoriser l'ouverture des résidences sur leur environnement. • 3.2. Renforcer et développer les actions de prévention dans le cadre du forfait d'autonomie. (axe 2 cnsa)

2. Les objectifs du CPOM pour les résidences sont les suivants :

<p>Objectif n°1 :</p>	<p>Mise en place de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement</p>
------------------------------	--

Sous-objectif 1 : Réactualiser le projet d'établissement

Sous-objectif 2 : Améliorer la prise en charge individualisée des personnes accompagnées



Objectif n°2 :

Développer les projets d'animation

Sous-objectif 1 : Renforcer la mise en place du forfait autonomie

Sous-objectif 2 : Renforcer les pratiques d'animation

Objectif n°3 :

Optimiser la gestion des établissements et services

Sous-objectif 1 : Restructurer l'offre

Sous-objectif 2 : Mettre en adéquation les besoins en places au regard de l'aide sociale sur le territoire

Objectif n°4 :

Favoriser l'ouverture des résidences sur leur environnement

Sous-objectif 1 : Développer les partenariats avec les acteurs locaux

Sous-objectif 2 : Ouvrir l'établissement à des publics externes

Objectif n°5 :

Conduire un projet partenarial innovant pour l'accueil d'un public handicapé autonome vieillissant en résidence autonomie

Sous-objectif 1 : Participer à la mise en place d'une expérimentation portant sur l'accueil de PHV

Sous-objectif 2 : Organiser le suivi de l'expérimentation

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Programmation des objectifs et présentation des actions en annexe 4

➤ **Article 3 – Attribution et suivi du Forfait Autonomie**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) instaure que tous les foyers-logements autorisés deviennent, au 1er janvier 2016, des résidences autonomie. Dans ce cadre, l'article L.313-12 du CASF prévoit qu'un forfait autonomie est alloué par le Département, après positionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, aux résidences-autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Ce CPOM définit, après discussion entre le département et la résidence autonomie, les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre ainsi que les moyens alloués (montant du forfait) pour y parvenir. Le forfait autonomie n'a pas vocation à financer des dépenses liées à l'investissement.

Concrètement, dans le cadre des trois premières années de fonctionnement - de 2016 à 2018 inclus - de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 celle-ci a choisi d'établir des conventions annuelles, en privilégiant les projets fédérateurs au niveau des professionnels impliqués, les actions mutualisées entre résidence autonomie, la dynamique des résidences et celle de leurs résidents, l'innovation et l'originalité au service des personnes âgées et de leurs besoins ciblés.



Dans le cadre d'appels à projets, le gestionnaire de résidences autonomie, dépose des propositions d'actions en conformité avec le décret d'application :

- ✓ Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- ✓ Nutrition, diététique, mémoire, sommeil,
- ✓ Activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes,
- ✓ Repérages et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social,
- ✓ Développement du lien social et de la citoyenneté, information et conseil en matière de prévention en santé et hygiène, accès à la culture et aux loisirs, accès aux outils numériques,
- ✓ Sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités,
- ✓ Accès aux outils techniques innovants, intelligents et connectés.

Les financements sont votés lors des séances de la Conférence des financeurs et entérinés par les Commissions permanentes du Conseil Départemental.

Le forfait autonomie, à reconduire annuellement et à ajuster selon les décisions de la Conférence des financeurs et conditionné à la dotation annuelle de la CNSA, devient partie constituante du CPOM.

Chaque année, le gestionnaire signe une convention avec le département pour l'attribution du Forfait autonomie.

Un bilan des actions de l'année N-1 est adressé auprès de la Conférence des financeurs le 30 avril de chaque année civile.

Le cahier des charges 2019 pour l'attribution et suivi du Forfait Autonomie est en annexe 5.

➤ **Article 4 – Le suivi et l'évaluation du contrat**

● La composition du comité de suivi :

Le comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants de chacune des parties. Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

● Documents à produire :

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires : les évaluations internes, évaluations externes et les rapports d'activités.

A ces documents peuvent être ajoutés les bilans produits dans le cadre des réunions du comité de suivi décrites ci-après.

● L'évaluation

Le comité de suivi se réunit au cours du contrat :

- Tous les ans pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement, il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient ; dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.



- Au cours de la cinquième année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte-tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

- La prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles

Il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

- **Article 5 – Le contrôle du Département**

En dehors des autres dispositions prévues, le gestionnaire rendra compte à la demande du Département, de son action relative aux missions confiées. Le gestionnaire, directement ou à travers ses établissements s'engage à tenir immédiatement informé le Département de toute situation dont il est saisi et relevant de son information et/ou de son intervention.


Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de ses prérogatives au titre de la réglementation en vigueur. Le gestionnaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives, de la bonne application des textes légaux et réglementaires et des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Des agents désignés par le Département seront notamment chargés respectivement de vérifier et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les objectifs définis au présent contrat et les résultats effectivement atteints.

Sans porter préjudice aux prérogatives des autorités compétentes, les parties au présent contrat s'efforceront de mettre en place sur ces questions des relations partenariales dans le souci de l'intérêt des personnes accueillies.

- **Article 6 – Le traitement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2 – 4, boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.



➤ **Article 7 – La révision du contrat**

En ce qui concerne la durée du CPOM, un avenant de prorogation peut-être conclu pour proroger d'une année au maximum le CPOM.

Le contenu du présent contrat pourra être révisé ou modifié par avenant, dans les cas suivants :

- Modification législative et réglementaire substantielle ;
- Du fait de modifications substantielles de l'environnement de la structure
- Au regard de l'intégration de nouvelles structures dans le champ du CPOM

➤ **Article 8 – La date d'entrée en vigueur et la durée du CPOM**

Le CPOM entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée de cinq ans. Au plus tard six mois avant l'échéance du contrat, si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après.

Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai. A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolonge d'un an le contrat

➤ **Article 9 : La liste des annexes au CPOM**

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires :

ANNEXE 1 : Fiches des résidences autonomies

ANNEXE 2 : Convention à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale

ANNEXE 3 : Le diagnostic-synthèse des visites ainsi que le suivi du Forfait Autonomie réalisé par le Conseil Départemental

ANNEXE 4 : Fiches-objectifs les résidences-autonomie

ANNEXE 5 : Le cahier des charges 2019 pour l'attribution et suivi du Forfait Autonomie

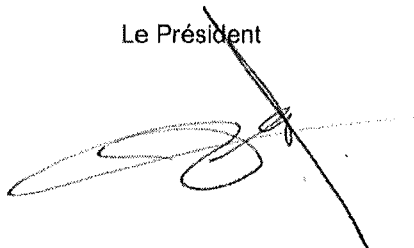
ANNEXE 6 : Tableau de répartition des places

Fait à en 2 exemplaires originaux,

le: 21 Decembre à: Suresne.
2018.

Pour Hauts de Seine Habitat

Le Président



P/Le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine
Et par délégation



**Convention de partenariat public-public pour l'accompagnement opérationnel
de la requalification du centre-ville de Garches entre Grand Paris Aménagement et la Ville de
Garches**

La présente Convention Partenariale est signée entre :

La Ville de Garches, représentée par Madame Jeanne BECART, en sa qualité de maire, domiciliée au 2 rue Claude Liard, 92380 Garches.

ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

Grand Paris Aménagement, Etablissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, dont le siège est à Paris (75019), 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représenté par Monsieur Stéphane de Faÿ, en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 25 novembre 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 dudit décret du 31 juillet 2015, domicilié en cette qualité au dit siège.

ci-après dénommée « **Grand Paris Aménagement** » ou « **GPA** »,

Ensemble dénommés les « **Parties** »

SOMMAIRE

PARTIE 1 – MODALITES GENERALES	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	4
A. Missions réalisées dans le cadre de la présente convention.....	4
B. Moyens mis à disposition	5
PARTIE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES	6
ARTICLE 3 - SUIVI DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS	6
ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 6 - DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 7 - LITIGES.....	7

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le but d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de conforter son rôle moteur dans le développement du territoire, la Ville de Garches projette une dynamisation de son centre-ville à horizon 2023-2024.

Le cœur de la ville, encadré par la rue de l'Abreuvoir, la rue de Suresnes et l'avenue de Lorraine, devra faire l'objet d'une dynamisation particulière afin de renforcer son attractivité. En ce sens, la Commune a décidé d'initier une consultation, de renforcer le dialogue avec les commerçants du centre-ville et les administrés afin d'améliorer la physionomie de ce quartier.

Le cœur de ville actuel, fort de son esprit village, pourrait devenir un quartier attractif, convivial et dynamique.

Le verdissement de la zone et l'amélioration de ses zones de circulation doivent être au cœur d'un projet de transformation du centre de Garches, un accent particulier devant être apporté à l'intégration des mobilités douces.

Une fois ces grands axes d'améliorations rendus concrets, la Commune de Garches se trouvera en besoin d'une réelle expertise en matière d'aménagement permettant de formaliser son projet.

Dans le cadre de leurs compétences et missions d'intérêt général respectives, les parties ont identifié un intérêt commun à contribuer activement à la redynamisation du centre-ville, et notamment à faire converger leurs efforts et favoriser l'émergence d'un projet global de transformation du quartier.

Pour GPA, l'appui aux collectivités territoriales dans le cadre de leurs objectifs de requalification de leurs centres-villes est l'un des objectifs fixés par l'Etat dans le cadre du Contrat d'objectifs 2022-2026 signé en mars 2022. Pour la Ville, compétente sur les espaces publics, le réaménagement du centre-ville participe au dynamisme et à l'attractivité de ce secteur au cœur de la commune.

Ces considérations d'intérêt général partagées ont conduit les parties à définir les modalités d'un partenariat au travers d'une convention de coopération public-public suivant l'Article L 2511-6 du Code de la commande publique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE 1 – MODALITES GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de coopération entre les Parties pour définir le projet et les modalités de mise en œuvre de la requalification du centre-ville de Garches.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. Missions réalisées dans le cadre de la présente convention

Les Parties conviennent de la nécessité de mener différentes missions aux fins de préparer la mise en œuvre opérationnelle de la requalification du centre-ville de Garches. Les missions seront réalisées en co-construction entre la Ville et ses administrés et GPA.

Au travers de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'attachent à passer de la réalisation d'un travail de diagnostic et scénarisation à l'échelle du quartier, à la traduction des enjeux identifiés dans un plan d'aménagement des espaces publics et de mobilité, puis, sous réserve de validation de ces premiers éléments, à élaborer un plan d'actions concrètes en matière de montage et d'identification de pistes de financement.

Dans le cadre de cette convention public-public, les Parties ont identifié une première séquence (d'une durée estimative de 6 mois) devant permettre d'amorcer la requalification du centre-ville. La conduite de cette séquence mobilisera en particulier les compétences internes de GPA en matière de pilotage.

GPA s'attachera les compétences d'un groupement pluridisciplinaire pour conduire les Phase 1, 2 et 3 :

Phase 1. Diagnostic, enjeux, orientations

- Diagnostic des espaces publics, réseaux, circulation et stationnement à l'échelle du centre-ville
- Définition des enjeux du secteur
- Stabilisation des ambitions paysagères, environnementales et de mobilité

Phase 2. Scénarios pour la requalification du centre-ville

- Proposition des différents des scénarios d'intervention, accompagnée des informations nécessaires à la prise de décision
- Identification du scénario cible

Phase 3. Plan d'aménagement et plan de circulation

- Approfondissement du scénario cible
- Réalisation du plan d'aménagement des espaces publics
- Réalisation d'un plan de circulation du centre-ville
- Elaboration d'un chiffrage et phasage prévisionnels

A l'issue, et sous réserve d'un accord sur une vision partagée à l'issue de ces trois phases, GPA mobilisera ses compétences internes pour préparer en lien étroit avec les services de la Ville la mise en œuvre opérationnelle du projet :

Accompagnement à la définition du mode de réalisation et recherche de financement

- Propositions de modes de réalisation
- Recherche de subventions, identification d'appels à projets, le cas échéant, si l'état d'avancement du projet le permet au regard des attendus des appels à projet, élaboration des dossiers de demandes de subventions
- Réalisation de cahiers de charges pour la désignation du maître d'œuvre d'exécution ou du mandataire, accompagnement à la sélection des entreprises selon le montage validé

La note méthodologique annexée à la présente convention détaille la consistance de ces actions.

Parallèlement, la Ville de Garches s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions, tels que :
 - Salles de réunion ;
 - Bureaux d'études ;
- Organiser et mettre en œuvre les dispositifs de communication et de concertation :
 - conduite des réunions publiques ;
 - productions de supports type flyers et plaquettes ;
 - etc.
- Transmettre les documents nécessaires à tout chiffrage ou projection objet de la présente ;

Tant la Ville que GPA s'engagent à assurer la disponibilité de leurs services afin de mener à bien les actions susmentionnées.

Les Parties pourront convenir de missions complémentaires le cas échéant, par avenant à la présente convention et dans sous réserve du respect des objectifs partagés tels que précisés en préambule et à l'article 1.

B. Moyens mis à disposition

Les compétences mobilisées par la Ville pour la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention le sont sous l'égide du directeur général des services de Garches.

Les compétences mobilisées par GPA pour la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention le sont sous l'égide de la Directrice territoriale Grand Paris Ouest. Pour GPA, les moyens mobilisés pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions ci-avant définies, sont conformes à la méthodologie élaborée par GPA et s'établissent à environ 1/2 équivalent temps plein (soit environ 60 jours pour 6 mois).

En appui de la production de cette équipe, plusieurs experts internes spécialisés sur différentes thématiques (référents travaux, urbanisme transitoire, biodiversité, RdC actifs, etc.) pourront être mobilisés.

GPA sera également amené à engager des dépenses externalisées pour des missions d'études, diagnostics, conseil, AMO, etc.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3 - SUIVI DE LA CONVENTION

Afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et le fonctionnement du partenariat, et en plus des réunions de pilotage des études externalisées, les Parties conviennent de tenir a minima deux revues par an afin de faire le point sur l'avancement des actions.

Les revues se feront en présence du Maire et du directeur général de GPA, ou de leurs représentants.

Des comités techniques de pilotage seront mis en place au moins 1 fois par trimestre.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

En application de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, aucune des parties à la présente convention ne percevra de la part de ses cocontractants de rémunération pour les missions qu'elle s'est engagée à mener.

Toutefois, au regard des moyens mobilisés par GPA ainsi que des marchés à notifier par lui dans le cadre de la présente convention de coopération public-public, ce dernier sera défrayé des frais engendrés pour lui par la Ville de Garches. Ce remboursement s'entend de 100% des frais réels exposés par GPA.

Les frais sont limités à un total de 140 000 à 160 000 €HT dans le respect de la réalisation de la mission détaillée par la note méthodologique annexée au présent document :

- 70 à 80 k€ HT d'honoraires internes de GPA constitués de la valorisation du temps passé directement imputé à la réalisation des missions identifiées dans la présente convention et augmenté des frais de structure associés suivant le contrôle de gestion de l'établissement ;
- 70 à 80 k€ HT d'études et autres prestations externalisées dans le cadre de la réalisation des missions ;

Le remboursement interviendra dans le délai maximum d'un mois suivant présentation par GPA de chaque demande de versement. Passé ce délai, les sommes produiront intérêts au taux légal. GPA établira pour chaque demande de versement un arrêté des dépenses réelles associées à la convention de coopération public-public tel qu'il en résultera de sa comptabilité analytique. Il établira sur cette base une facture à l'attention de la Ville sur la base de la ventilation ci-avant définie.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à l'une des clauses des présentes ou des documents adoptés en son application devra préalablement faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature et pour une durée de 12 mois, reconductible une fois.

La première mission a une durée prévisionnelle, hors validation, de 6 mois, elle sera décrite et chiffrée dans la méthodologie présentée par GPA. Cette méthodologie fera l'objet d'une validation de la Commune de Garches.

Chacune des Parties pourra signifier à l'autre Partie son souhait de mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Un avenant formalisera alors la clôture de la convention et règlera, en tant que de besoin, les conséquences de cette clôture sur les marchés notifiés par l'une des Parties pour sa mise en œuvre ainsi que, en tant que de besoin, le défraiement des collaborateurs de GPA n'ayant pas encore fait l'objet de versements.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de désaccord dans l'interprétation des présentes, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour se rencontrer dans des délais rapides et au plus tard sous 3 mois à compter de la saisine par courrier d'une des deux parties, ce dans le but de trouver ensemble un compromis permettant la poursuite du partenariat.

Passé ce délai, en cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, et à défaut d'accord dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) décomptés à partir de la réception d'un courrier par recommandé avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à le (en deux exemplaires)

Pour Grand Paris Aménagement	Pour la Ville de Garches
Stéphan De Faÿ - Directeur Général	Jeanne Bécart – Maire de Garches